

SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN (les « Tabacs ottomans », les « Tabacs turcs »)

PRÉMICES

[*Bakaloum !*]
(*Le Journal des débats*, 5 novembre 1879)

On nous écrit de Constantinople le 26 octobre :

.....
Il y a mieux que des économies de pareille nature ; il y a à user des ressources du pays, ressources telles qu'elles entretiennent toujours la bonne volonté du dehors mais l'éternel *bakaloum* est là comme une barrière insurmontable.

Une société hypothécaire avait dit : Vos réfugiés vous embarrassent ; donnez-nous des terrains, et nous nous chargerons d'eux ; terrains, semences, instrumens de culture, nous leur fournirons tout. » *Bakaloum !* lui a-t-on répondu. Il y a le chemin de fer de Bagdad ; *il y a la ferme des tabacs*, il y a la demande de concession des mines d'Héraclée, cent autres choses encore pouvant produire des ressources immédiates, pour toutes : *Bakaloum ! Bakaloum !* Voudrait-on se décider alors qu'il sera trop tard ?

.....

BULLETIN FINANCIER
(*Le Temps*, 6 mars 1881)

La Banque ottomane a été l'objet d'une vive reprise, sur le bruit qu'elle devait obtenir une large compensation dans les combinaisons projetées pour la régie des tabacs en Turquie.

TURQUIE
(*Le Capitaliste*, 11 mai 1881)

Nous détachons les informations suivantes de notre courrier de Constantinople, 2 mai :

Ces jours derniers, la Rente 5 % a éprouvé une hausse assez marquée. Cette faveur si subite et si considérable est due à la tournure favorable que prend le projet présenté au gouvernement par M. Léonidas Baltazzi. Anciennement, M. Baltazzi poursuivait la concession de la régie des tabacs. Obligé de faire connaître sur quel groupe financier il s'appuyait pour l'exécution de son projet, il partit pour Paris à l'effet de s'assurer d'une manière définitive les capitaux nécessaires à l'exploitation de son entreprise.

Il revenait bientôt avec une combinaison financière qui, non seulement comprend la régie des tabacs, mais englobant le revenu desdites contributions indirectes, fait une part au Trésor impérial dans les recettes et attribue l'excédent au service de la dette publique ottomane dans une proportion qui doit satisfaire les détenteurs des valeurs turques.

C'est ce projet qui est actuellement à l'étude et en discussion au sein de la commission siégeant au ministère des finances et dont l'avis, paraît-il, est très favorable à cette combinaison.

Reste à voir si, en dernier ressort, ce projet n'aura pas le même sort que le projet de construction des quais de Constantinople, projet dont je vous ai plus d'une fois entretenu et qui a procuré de si nombreuses et si cruelles déceptions à votre compatriote M. Michel¹.

À propos de cette question des Tabacs, je vous citerai quelques faits qui vous feront bien saisir combien sont multiples les entraves que l'organisation religieuse de la Turquie apporte à toutes les réformes même financières et économiques.

La plus grande difficulté qu'a rencontrée jusqu'ici l'introduction du monopole sur le tabac, est de nature religieuse. Suivant le Coran, chacun a le droit de cultiver dans son champ ce qu'il veut. Le monopole serait donc, disent les ulémas, contraire au Coran.

.....
Pour le service des correspondances,
A. BOSCOWITZ.

LA SEMAINE FINANCIÈRE (*Le Temps*, 8 août 1881)

L'on devient de moins en moins incrédule au sujet des bons résultats que l'on doit attendre des négociations qui vont s'ouvrir à Constantinople, pour le règlement de la Dette turque. Nous avons, à diverses reprises, fait connaître une des combinaisons financières mises en avant pour dégager, au profit des porteurs de cette Dette, tout ou partie des six contributions qui sont aujourd'hui aux mains du syndicat des banquiers de Galata. Cette combinaison, désignée sous le nom de Régie cointéressée des tabacs, devra être, comme tous les autres projets ayant le même but, l'objet d'un très sérieux examen de la part des délégués qui sont, en ce moment, en route pour Constantinople. Le journal *la Turquie* vient de publier à ce sujet un exposé de la question qui confirme toutes les précédentes indications sur le mode de constitution de la société qui serait formée en vue d'exploiter la régie des tabacs de l'empire ottoman. Nous rapporterons quelques chiffres essentiels.

La société de la régie aurait à payer annuellement au Trésor ottoman une redevance fixe de 800.000 liv. t. Elle lui ferait, en même temps, une part dans ses bénéfices annuels, part égale à 30 %, dans la première période de dix années de la concession, et à 50 %, pendant la seconde période des vingt dernières années. Elle se constituerait avec un capital de 4.400.000 liv. t., divisé en 200.000 actions de 22 liv. t. Elle créerait, en outre, 360.000 obligations de 22 liv. t. au porteur, représentant ensemble une valeur de 8.000.000 liv. t. environ, et portant intérêt à raison de 5 %. De ces 360.000 obligations, 340.000 seraient livrées aux banquiers de Galata, en remboursement de leurs créances, et le produit des 20.000 obligations restantes, soit 440.000 liv. t., serait prêté au Trésor ottoman. Les intérêts et l'amortissement des obligations seraient assurés par l'affectation à ce service, pendant quatorze ans, de la redevance fixe annuelle de 800.000 liv. t. à payer au Trésor ottoman.

¹ Marius MICHEL, alias Michel-Pacha.

Au moyen de cet arrangement, les cinq contributions indirectes sur les six actuellement hypothéquées deviendraient immédiatement libres et seraient exclusivement affectées aux porteurs de la Dette. Ces cinq contributions ont produit, l'année dernière, un revenu de 730.000 livres sterling. Ce revenu, qui est un minimum, ferait désormais retour aux porteurs, indépendamment des tributs qui leur sont déjà assignés. De plus, après quatorze années révolues, c'est-à-dire après le remboursement intégral des obligations de la société de la régie, ils toucheraient la redevance fixe annuelle de 800.000 livres turques, payable par cette société.

Un fait nouveau que nous relevons dans l'article de *la Turquie*, c'est que le projet du cahier des charges de la société de la régie a été définitivement arrêté par la commission instituée au ministère des finances et remis à S. E. Tewfik-Pacha.

LETTRES DE TURQUIE
Les négociations financières
(*Le Temps*, 14 novembre 1881)

Constantinople, le 8 novembre.

.....

Il est incontestable, d'autre part, que l'administration des contributions indirectes et la régie des tabacs donneront facilement, sous l'impulsion des règles et d'un personnel européens, des plus-values considérables. Les *bondholders* peuvent, de la sorte, raisonnablement espérer une amélioration rapide du service des intérêts.

.....

DERNIÈRES DÉPÈCHES HAVAS
(*Le Temps*, 30 novembre 1881)

Constantinople, 29 novembre.

Dans la séance financière d'hier, on a traité la question de la régie des tabacs.

Server-Pacha a déclaré que la Porte était prête à reconnaître, dans l'*iradé*, le principe de la régie, assurant aux porteurs 800.000 livres sur les tabacs.

Quant au mode de régie proposé, le gouvernement ottoman a fait des réserves.

Sur la question de participation des *bondholders* à la régie, au-delà des 809.000 livres, Server-Pacha l'a résolue négativement, et les délégués européens ont protesté contre cette solution, se réservant d'expliquer leurs vues à la prochaine séance.

La commission a décidé ensuite de porter le taux maximum du rachat des titres pour l'amortissement de 50 % à 66 % pendant la période où l'intérêt serait à 1 %.

LA SEMAINE FINANCIÈRE
(*Le Temps*, 5 décembre 1881)

[...] La constitution de la régie des tabacs est un fait acquis. Dès l'origine des négociations, on s'en souvient peut-être, nous avions exprimé combien il serait désirable que cet impôt des tabacs, d'une productivité presque indéfinie, reçût une organisation spéciale qui permit à tous les intéressés — et parmi eux nous rangions le gouvernement ottoman — de ne laisser rien perdre de ses plus-values certaines, de les développer par une forte administration, d'en faire l'un des principaux éléments de

ressources régulières et sans cesse croissantes pour les créanciers de la Turquie et pour le Trésor ottoman.

Les résultats de la régie des tabacs italiens étaient bien faits pour autoriser, à cet égard, les plus sérieuses espérances, et pour pousser les délégués réunis à Constantinople, ainsi que les représentants de la Sublime-Porte, à introduire en Turquie un régime analogue. Le firman, portant règlement définitif de la dette et des revenus attribués aux créanciers, visera cette réforme. On s'attend à ce que communication officielle en soit faite à la prochaine séance de la commission. [...]

LETTRES DE TURQUIE
Les négociations financières
(*Le Temps*, 14 décembre 1881)

Constantinople, 6 décembre.

Les délégués des *bondholders* ont obtenu, dans la séance plénière du 1^{er}, deux résultats importants. Les commissaires ottomans ont retiré la déclaration antérieure par laquelle ils limitaient à 800.000 livres la part des *bondholders* dans les futurs bénéfices des tabacs, et ils ont admis le principe d'une régie cointéressée dont les bénéfices seront répartis d'après les conditions à déterminer entre le gouvernement, les *bondholders* et la société d'exploitation.

Cette séance clôt la série des difficultés qui pouvaient faire obstacle à une heureuse solution des négociations.

La séance plénière d'hier a été marquée par la solution de la question de la régie. Il sera utile de rappeler les divers incidents de la question pour que le lecteur se rende un compte exact du résultat désormais acquis. M. Valfrey, au nom de ses collègues, avait demandé aux commissaires ottomans de faire connaître à quelles conditions leur gouvernement entendait accepter la régie des tabacs. Après un très long délai, les commissaires répondirent : 1^o que le gouvernement considérait que la régie était très nuisible aux intérêts de l'agriculture ; 2^o qu'en tout cas, la participation des *bondholders* dans les bénéfices ne pourrait dépasser le chiffre maximum de 800 mille livres. M. Bourke, le délégué anglais, qui jusqu'alors n'avait pas montré, tant s'en faut, le même entrain que ses collègues pour mener à bien cette question intéressante de la régie, fut vivement impressionné par la deuxième partie de cette déclaration. Il a proposé un amendement aux termes duquel il n'y aurait pas de limitation des bénéfices des *bondholders* dans la répartition des bénéfices des tabacs. M. Valfrey déposait de son côté un amendement plus clair et plus précis. Il demandait que le gouvernement supprimât sa déclaration inopportun concernant le tort que la régie pouvait faire à l'agriculture. Il proposait, en outre, au gouvernement de déclarer que les bénéfices de la régie seraient répartis entre lui, les *bondholders* et la société d'exploitation dans des proportions débattues et consenties d'un commun accord par les coïntéressés. Or, dans la séance d'hier, les commissaires ottomans ont déclaré que le gouvernement acceptait l'amendement de M. Valfrey. Ainsi, la question de la régie est définitivement résolue d'une manière satisfaisante.

On est également tombé d'accord dans la séance d'hier sur le projet d'*iradé* qui sanctionnera le résultat des négociations. Il ne reste plus qu'à rectifier la rédaction quelque peu obscure de certains passages. Cette tâche est confiée à un sous-comité qui aura achevé son oeuvre dans quelques jours, de telle sorte que, la semaine prochaine, l'*iradé*, après avoir été l'objet d'un dernier examen de la part du conseil des ministres, pourra être soumis au sultan.

Les négociateurs russes ont eu une conférence avec les représentants de la Banque impériale ottomane pour examiner la question de l'encaissement des verghis et taxes

des moutons qui leur seront cédés par le gouvernement. Les délégués de cet établissement ont fait remarquer qu'il n'avait pas de succursales sur tous les points du territoire où ces taxes seront perçues, notamment dans les provinces orientales de l'Asie-Mineure. Peut-être cette mission sera-t-elle confiée à la nouvelle administration des revenus des *bondholders* [la Dette publique ottomane]. On a prétendu dans le public que le gouvernement ottoman reconnaissait que l'indemnité de guerre est productive d'intérêt. D'après mes renseignements, cette nouvelle n'est nullement fondée, et la difficulté que je vous ai signalée subsiste entière, les Russes prétendant affecter à l'intérêt de leur créance les 10 à 12 millions qui leur seront alloués, les Turcs ne voulant au contraire entendre parler que d'application de cette somme à l'amortissement.

BULLETIN FINANCIER
(*Le Temps*, 16 juin 1882)

On écrit de Constantinople que les négociations relatives à la régie des tabacs turcs, qui avaient éprouvé un temps d'arrêt depuis les derniers arrangements de la Porte avec ses créanciers, doivent être reprises prochainement. Il serait toujours question d'adopter le système du gouvernement italien, d'après lequel une part du produit net serait dévolu à l'entreprise, et l'autre part serait attribuée à l'État et aux créanciers, dans une proportion à déterminer.

LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE
(*Le Capitaliste*, 20 septembre 1882)

Maintenant, à la dernière heure, lorsque la situation de la Turquie s'est encore aggravée, on parle des mines d'Héraclée, des Tabacs, et nous ne savons de quelles autres entreprises, destinées à régénérer le pays et à donner de gros bénéfices à la Banque.

(*Le Temps*, 19 décembre 1882)

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* annonce que M. Prunker, conseiller de justice, retourne à Constantinople pour reprendre ses fonctions dans l'administration de la Dette publique de Turquie, qui fait étudier actuellement la possibilité de l'introduction de la régie des tabacs et de l'unification de la dette turque.

LETTRES DE TURQUIE
[La question de la régie des tabacs en bonne voie.]
(*Le Temps*, 27 décembre 1882)

Constantinople, 19 décembre 1882.

Comme vous l'aurez appris, la grosse question de la régie des tabacs est en bonne voie. On avait pu craindre, un instant, l'insuccès des négociations laborieuses engagées pour cet objet. Fort heureusement, l'esprit de conciliation a fini par triompher et, grâce à des concessions mutuelles, les représentants du conseil d'administration de la Dette publique ottomane, du gouvernement et de la société concessionnaire sont tombés d'accord sur un arrangement équitable qui est soumis en ce moment à l'approbation du gouvernement. L'affaire offrant un intérêt direct pour les porteurs de titres turcs, je crois utile d'exposer l'historique sommaire de ces négociations et de définir les bases de l'arrangement dont on espère la prochaine adoption.

Les négociateurs étaient : pour le conseil d'administration de la Dette publique ottomane, MM. [Gabriel] Aubaret, délégué français, et Zwiedinck², délégué autrichien ; pour la société concessionnaire, M. [Émile] Deveaux, directeur de la Banque impériale ottomane ; pour le gouvernement M. de Wettendorf, sous-secrétaire d'État du ministère des finances.

MM. Aubaret et de Zwiedinck proposèrent à l'acceptation des autres délégués les demandes suivantes : fixer la redevance au chiffre minimum de 750.000 livres turques, la porter à 775.000 livres dès qu'on aurait atteint le deuxième million de bénéfices et à 800.000 livres lorsqu'on arriverait au quatrième million.

À partir de ce moment, la redevance devait être maintenue à 800.000 livres.

D'autre part, dans les négociations antérieures, M. de Wettendorff n'avait alloué à la dette publique, dans son tableau de répartition des bénéfices entre les ayants droit, que 32 % pour le premier demi-million et 30 % pour le second. MM. Aubaret et de Zwiedinck, tout en faisant leur proposition au sujet de la redevance, demandèrent que ces chiffres de 32 % et de 30 % fussent portés tous les deux au chiffre de 40 %.

M. de Wettendorff a déclaré à première vue que ces propositions lui paraissaient inacceptables. Il a demandé néanmoins à étudier et à établir les proportions qui résulteraient de ce changement considérable dans ses tableaux.

Dans une seconde séance, M. de Wettendorff a déclaré que l'étude minutieuse de la question l'avait confirmé dans sa première appréciation sur l'impossibilité pour le gouvernement d'accepter la combinaison proposée par les délégués de la dette publique. Ceux-ci lui ont alors demandé de formuler une contre-proposition, mais M. de Wettendorff a paru attendre d'eux cette démarche, et, comme MM. Aubaret et de Zwiedinck étaient décidés à attendre une contre-proposition du gouvernement, les négociations étaient de fait suspendues et arrêtées. M. Deveaux est intervenu alors en conciliateur et il a donné l'exemple des sacrifices nécessaires pour entraîner les autres délégués dans la voie des transactions et faire réussir l'affaire, qui, sans cela, n'aurait pas abouti. M. Deveaux s'est montré disposé à ce que le chiffre de la redevance fût porté à 750.000 livres, mais sous la condition expresse que ce chiffre serait fixe et immuable. De plus, les délégués de la dette insistaient pour que l'échelle des participations fût améliorée en leur faveur, et M. de Wettendorff affirmant d'autre part avec énergie qu'il ne pouvait faire supporter aucune diminution au premier terme de ladite échelle, qui est de 30 % pour le gouvernement, le délégué de la Société a abandonné à la dette publique 3 % sur les 38 du premier terme qui revenaient à ladite société.

Les délégués de la dette publique ont transigé à leur tour et il a été établi d'un commun accord :

1° Que le chiffre de la redevance serait porté et fixé d'une manière immuable à la somme de 750.000 livres ;

2° Que le premier terme de l'échelle des participations serait ainsi fixé 35 % pour la dette publique, 30 % pour le gouvernement et 35 % pour la société.

² Zwiedinck-Südenhorst ou Zwiedeneck (la seconde orthographe semblant plus ancienne).

La discussion a ensuite porté sur la fixation des deuxième et troisième termes de l'échelle. Les délégués de la dette publique ont demandé que le tableau présenté par M. de Wettendorff fût modifié et qu'on portât respectivement les chiffres de 30 % et de 27,5 qu'il leur attribuait à 35 % et à 30 %. M. de Wettendorff n'a pas voulu absolument admettre la diminution qu'on faisait subir à son second terme porté, dans son tableau, à 42 %. Il a, d'ailleurs, insisté, en thèse générale, et dans l'intérêt même de l'acceptation du projet par le gouvernement, pour que les chiffres attribués au Trésor fussent diminués le moins possible et pour que les termes de l'échelle appliqués à la dette publique présentassent une série décroissante.

M. Deveaux, pour écarter ces difficultés renaissantes, a consenti à diminuer de 1 % la participation de la société pour le deuxième terme et à l'attribuer au gouvernement. Les délégués de la dette publique ont fait de leur côté abandon de 1 % au profit du gouvernement, et l'accord a pu ainsi se faire sur la base de 34 % pour la dette publique, 39 % pour le gouvernement et 27 % pour la société. Les autres termes n'ont pas soulevé de discussion.

On doit également noter que le gouvernement a pris sa part dans les sacrifices et, entre autres, une part de bénéfices dans l'augmentation de 25.000 livres sur la redevance fixe et une réduction dans le second terme de l'échelle de participation.

Le tableau de répartition des bénéfices de la régie a été soumis à l'approbation du gouvernement après accord entre les représentants des trois parties, dette publique, gouvernement et société concessionnaire. On espère que le gouvernement sanctionnera cette combinaison déjà discutée dans tous ses détails par son représentant et qu'une nouvelle source de revenus sera ainsi constituée dans l'intérêt des porteurs de titres et dans le sien propre.

COURRIER DE CONSTANTINOPLE (*Le Capitaliste*, 14 février 1883)

La Turquie a l'air de vouloir mettre de l'ordre dans ses affaires. L'ère du gaspillage des finances est passée. Cela ne fera pas l'affaire de tout le monde, car dans ce pays on naît *saraf*, c'est-à-dire avec l'instinct qui fait le changeur de monnaies, le banquier, et l'usurier, trois noms sous une même dénomination.

Le groupement de capitaux qui, dans ces derniers dix ans, a produit la formation de quelques sociétés financières anonymes, a eu pour visée principale de satisfaire l'appétit du gouvernement ottoman. Ces établissements comprendront-ils maintenant leur véritable rôle ? Au lieu de gémir sur la pénurie des affaires et d'aller spéculer dans les Bourses étrangères, afin d'assurer des dividendes à leurs actionnaires, mettront-ils enfin leurs capitaux à la disposition des entreprises profitables au pays, surtout si ces affaires ne peuvent leur offrir que des certitudes mathématiques de gain ?

La Banque impériale ottomane est entrée dans cette voie par la création de la régie des tabacs, dont la conclusion, annoncée comme imminente depuis plusieurs mois afin d'entretenir la galerie, n'a jamais été considérée par les initiés comme viable avant le mois de mars.

Nul doute que la régie cointéressée des tabacs n'augmente les recettes de l'État, n'élève les revenus afférents à l'administration de la Dette publique, tout en se réservant de larges bénéfices. La culture sera soustraite aux marchands d'argent ; seuls les consommateurs sont inquiets avec quelque apparence de raison, car un monopole n'a jamais amélioré la qualité d'un produit. [...]

[Objections autrichiennes]
(*Le Capitaliste*, 28 février 1883)

La Banque ottomane conserve des cours en hausse à 749. On avait annoncé de Constantinople que le gouvernement autrichien soulevait des objections contre le projet de la Régie des tabacs ottomans. Il réclamait en effet le maintien de la situation de deux entrepôts qu'il possède en Turquie. On assure que cette réclamation aurait été l'objet d'un arrangement particulier.

CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ sous l'égide de la Banque impériale ottomane

S.A., mai 1883, au capital de 100 MF en 200.000 act. de 500 fr. libérées de 250 fr.

[La régie des tabacs]
(*Le Journal des débats*, 16 mai 1883)

On nous écrit de Constantinople le 8 mai :

.....
Nous sommes entrés dans la semaine (est-ce dans l'ère ?) des solutions ; car, si on en a fini avec le Liban, on en a également terminé avec la régie des tabacs. Les promesses de S. M. sont formelles, et l'*iradé* sera très présumablement signé aujourd'hui.

Saïd Pacha et Edhem Pacha comprennent, je vous l'ai dit souvent, que le salut du pays est dans la conclusion des affaires sérieuses, honnêtes, que des financiers étrangers, présentant des garanties véritables, ont proposées au gouvernement.

.....

Bulletin financier
(*Le Journal des débats*, 17 mai 1883)

.....
La Banque ottomane, dans d'autres temps, eût monté de 80 fr. sans s'arrêter. Après les tabacs, quoi donc ?

.....
Les actions des tabacs sont demandées à belles baise-mains.

(*Le Journal des débats*, 1^{er} juin 1883)

On nous écrit de Constantinople, le 21 mai :

.....
Revenons pour la dernière fois, sur la question de la régie des tabacs ; une grosse, bien grosse affaire qui fait honneur à la France, car c'est à un Français, M. Émile

Deveaux [directeur de la Banque impériale ottomane], que revient, en grande partie, le mérite de l'avoir organisée, discutée et conclue.

.....

Voici en quelques mots l'économie de la vaste entreprise qu'il vient de conduire à fin. Plusieurs grands établissements d'Europe forment le groupe auquel cette régie a été concédée. Le capital d'exploitation est de 100 millions de francs, ou 4 millions de livres sterling, mais les versements ne devront pas dépasser 2 millions de livres sterling, produits par l'émission de 200.000 obligations de 10 liv. st. chacune ; bon nombre de ces obligations sera placé sur les principaux marchés européens, d'où, comme premier avantage, l'importation d'un numéraire considérable en Turquie. « Le droit de banderole » cédé à l'administration des six contributions indirectes au profit de la Dette publique a été racheté par la régie, qui payera de ce chef 450.000 livres turques annuellement. La concession étant de trente ans, c'est donc 22.500.000 livres qui reviendront aux créanciers de la Turquie.

Les bénéfices se partageront comme je vous l'ai indiqué autrefois, et, s'ils atteignent 2 à 3 millions de livres, ils se répartiront de la manière suivante : 40 % au gouvernement ottoman, 20 % à la Société de la régie, 40 % à l'administration de la Dette. La Société de la régie sera soumise aux lois ottomanes, et la Sublime Porte nommera un délégué qui siégera au conseil d'administration. La Société aura le droit exclusif de préparer et de vendre du tabac dans tout l'empire, excepté dans la Roumérie orientale ; elle percevra les droits perçus actuellement par l'État sur les cigares et tabacs importés de l'étranger.

La régie aidera au développement de la culture du tabac, par des avances faites aux cultivateurs, qui ne pourront vendre leurs produits qu'à la régie, laquelle, de son côté, sera tenue de conserver en bon état dans ses dépôts le tabac récolté. Il résulte de tout ceci des avantages considérables, et pour une population nombreuse ; rien qu'en Macédoine, le huitième du sol est occupé par la culture du tabac dont vivent plus de 20.000 familles. Le nombre des pieds plantés dans tout l'empire montait, dit-on, en 1881, à 226.700 qui ont produit environ 17.500.000 oques.

Ces chiffres sont, sans aucun doute, au-dessous de la vérité. Bien exploité, le tabac, au dire de gens experts, doit certainement rapporter de 80 à 100 millions de francs. Pour atteindre ce résultat, il faudra que l'État prête son concours, afin d'entraver la contrebande qui s'opère sous toutes les formes et avec une audace qui ne connaît plus de bornes.

Seulement, qu'on trouve un autre moyen que celui proposé pas plus tard qu'hier aux ambassades par la circulaire suivante : « En vue de préserver toute contrebande, la Sublime Porte a décidé de préposer provisoirement des agents douaniers aux bureaux de poste étrangers pour contrôler, à l'arrivée ou au départ des courriers, l'importation et l'exportation d'objets de valeur par l'intermédiaire de ces postes. »

Les ambassades répondront évidemment à cette circulaire par un éloquent silence. En effet, si on donnait à la Porte la petite satisfaction qu'elle demande, que deviendrait le secret des lettres ? La poste ottomane ne ferait qu'une question de détail de ce point, ayant cependant sa petite importance ?

BANQUE OTTOMANE
Assemblée générale du 27 juin
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1883)

.....

Depuis la fin de l'année dernière; une opération très importante a été conclue à Constantinople, savoir la concession du monopole des tabacs à un groupe de quelques-

uns des plus forts et des plus importants capitalistes de l'Europe. Le point le plus sérieux de cette concession consiste en ce qu'elle amènera beaucoup d'argent dans le pays, et contribuera ainsi à donner de la stabilité aux affaires turques. Si le fonctionnement de cette concession arrive à procurer des avantages au gouvernement et aux populations de ce pays, il n'y a pas à douter que le groupe de capitalistes, qui en est le bénéficiaire, ne se sente alors capable d'entreprendre de nouvelles opérations pour le développement des ressources de la Turquie.

SEMAINE FINANCIÈRE
(*Le Temps*, 24 septembre 1883)

La Bourse s'occupe de la constitution de la Société pour la régie des tabacs ottomans.

Le crédit de la Sublime-Porte ne peut que gagner à la réussite d'une entreprise qui implique l'accord des principaux établissements financiers.

Mais il aurait, le cas échéant, d'autres éléments d'amélioration. Nous citerons, par exemple, le règlement possible de la question des parts pour lesquelles doivent contribuer à la dette ottomane les États auxquels la Turquie, en exécution du traité de Berlin, a cédé des territoires. [...]

RÉGIE DES TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 29 septembre 1883)

Il a été décidé qu'aussitôt que les préoccupations chinoises seront apaisées, on procédera à l'introduction des actions des Tabacs sur les marchés internationaux.

Le conseil d'administration comprend MM. [Charles] Mallet ³, [Charles] Demachy, Bruce, Devaux *[sic : Deveaux]*, Ziffer (directeur du Kreditanstalt), Bleichröder fils, de Berlin ; Baltazzi, Swidenick *[sic : Zwiedinck ou Zwiedeneck]*, Forni et de Testa ⁴, de Constantinople.

M. Baltazzi est l'auteur du projet. M. Swidenick a été pendant longtemps attaché à l'ambassade d'Autriche à Constantinople. M. Forni est l'agent du Lloyd autrichien à Constantinople. M. de Testa est le fils de l'ancien consul d'Allemagne et, depuis longtemps, drogman à l'ambassade allemande à Constantinople.

Société des Tabacs turcs
(*Le Journal des finances*, 13 octobre 1883)

Les conférences relatives à l'affaire des Tabacs turcs ont pris fin le 25 septembre.

³ Charles Mallet (1815-1902) : d'une célèbre dynastie de banquiers. Marié à sa cousine Lucie Mallet. Administrateur (1852), puis président (1878-1891) du PLM, président des assurances l'Union, du comité parisien des Chemins de fer autrichiens et de la Banque ottomane, administrateur de la Cie du port, quais et entrepôts de Beyrouth...

⁴ Karl (ou Charles) Testa : fils du consul allemand à Constantinople. Drogman à ladite ambassade. Vice-président des Chemins de fer d'Anatolie et du Chemin de fer de Bagdad, administrateur du Salonique-Monastir, des Mines de Balia-Karaïdin et des Mines de Kassandra.

Les propositions du directeur général Lang, relativement à l'organisation de l'exploitation, ont été approuvées et, conformément aux statuts, les communications suivantes ont été adressées au gouvernement turc :

1° La société s'est constituée et est complètement en mesure, au point de vue financier, de commencer ses opérations.

MM. [Charles] Mallet, président du comité parisien ;

[Charles] Demachy, vice-président ;

Bruce, président du comité de Londres ;

Deveaux, directeur de la Banque ottomane ;

Le directeur Ziffer, du Crédit mobilier de Vienne ;

Bleichroeder jeune ;

Testa, drogman de l'ambassade allemande à Constantinople ;

Torni [sic : Forni] et Ballozzi [sic : Baltazzi], à Constantinople ;

Et le baron Zwiedineck [sic : Zwiedeneck],

ont été nommés membres du conseil d'administration.

Le commissaire sera désigné par le gouvernement turc.

À la réception de la réponse du ministre des finances de la Turquie, la société sera légalement constituée.

En ce qui concerne l'émission du capital, le conseil a décidé qu'il attendrait une meilleure situation générale du marché, afin d'opérer dans les conditions les plus favorables possibles.

Quant au mode d'émission, il dépendra naturellement des circonstances.

La seconde conférence aura lieu à Constantinople dans trois semaines.

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

(*Le Journal des débats*, 24 décembre 1883)

On nous écrit de Constantinople, le 17 décembre

.....
M. de Zwiedeneck-Sudenhorst, délégué des *bondholders* austro-hongrois au conseil d'administration de la Dette publique ottomane, publiait aussi dernièrement son rapport sur le fonctionnement de ce dernier service, et il en ressort qu'il y a un progrès évident et sensible.

Les six contributions données en gage ont produit en 1881 146 millions de piastres ; ce chiffre a monté en 1882 à 167 millions ; à partir de l'année prochaine fonctionnera l'administration de la régie des tabacs, et le produit des tabacs, le plus important de tous ceux affermés, y gagnera, sans contredit, une plus-value considérable.

CRÉDIT LYONNAIS

(*Le Journal des finances*, 12 avril 1884)

Votre portefeuille de titres s'est accru, pendant l'exercice dernier, d'une participation que nous le avons pu obtenir dans la formation du capital de la régie cointéressée des Tabacs de l'empire ottoman. Cette société, créée sous le patronage de la Banque impériale ottomane et des plus puissantes institutions financières d'Europe, a été accueillie avec faveur et nous avons été heureux de pouvoir associer le Crédit lyonnais à ses chances de succès.

LES COULISSES DE LA FINANCE
Tabacs turcs
par Don Caprice
(*Gil Blas*, 20 avril 1884)

Tabacs turcs par ci, Tabacs turcs par là : on ne parle décidément que des Tabacs turcs. Ce qu'on échange de bourse au sujet de cette soi-disant panacée universelle est inimaginable. C'est à tel point que, fatigués d'entendre ainsi Mercadet faire l'article et Prudhomme bêtifier, beaucoup se mettent à regretter que la Société internationale contre l'abus du tabac n'obtienne pas davantage de succès.

En extrayant la « substantifique moelle » de tous ces bavardages, voici ce que je suis parvenu à apprendre sur cette grande compagnie.

Le capital est nominalement de 100 millions de francs, divisé en 200.000 actions de 500 francs, libérées de moitié. Les actionnaires n'auront pas le droit de refuser un nouveau versement de 250 francs, si le gouvernement turc et le conseil de la Dette publique turque se trouvent d'accord pour le réclamer.

Il en résulte la complète impossibilité de procéder à la réduction du capital et au rachat d'actions, trucs si chers aux financiers belges. Aussi, ces derniers se sont-ils abstenus de figurer dans le conseil d'administration. C'est dommage, car ledit conseil constitue un petit musée ethnographique assez réussi.

Oyez plutôt son exacte composition :

Président : M. Charles Mallet, président du comité de la Banque impériale ottomane, à Paris ; vice-président : M. Demachy, régent de la Banque de France ; membres : MM. Léonidas Baltazzi, à Constantinople ; de Bleichröder, à Berlin ; T. C. Bruce, membre du Parlement anglais, président du comité de la Banque impériale ottomane, à Londres ; E[mile] Deveaux, directeur de la Banque ottomane à Constantinople ; Forni, agent général du Lloyd autrichien à Constantinople ; le baron de Nordenflycht, sous-secrétaire d'État au ministère du commerce à Constantinople ; Ed. Ziffers [*sic : Ziffer*], directeur du Crédit mobilier autrichien à Vienne ; baron J. de Zwiedinck-Siedendorst [*sic : von Zwiedinck-Sudenhorst*], membre de l'administration de la dette turque.

La direction générale est confiée à M. R. Hamilton Lang, ancien directeur général du conseil d'administration de la Dette publique ottomane.

La société a, dit-on, statutairement, pour 30 ans, le monopole absolu de l'achat, de la vente et de la fabrication du tabac sous toutes formes, dans toute l'étendue de l'empire ottoman, et elle perçoit en outre les droits d'exportation imposés sur les tabacs turcs expédiés en Égypte et dans les autres pays considérés par la Porte comme rattachés à l'empire par un lien quelconque. La société est exempte de tout impôt foncier sur ses manufactures et ses dépôts, de tout impôt du revenu sur ses bénéfices, de tout droit de timbre ou de patente, etc.

Voilà qui est net, n'est-ce pas ? dit-on.

Eh bien ! non ! je prétends que voilà qui n'est pas net du tout.

Et, si vous voulez bien faire, en ma compagnie, un peu d'histoire rétrospective, j'espère que vous vous rangerez à mon avis.

*
* *

Sans doute, vous vous attendez à ce que je vous fasse remonter à vingt ou vingt-cinq mois et à ce que je vous conte les amusantes péripéties par lesquelles passa cette affaire des Tabacs, avant de s'abattre aujourd'hui sur nous.

Rassurez-vous, je ne m'amuserai pas à ces bagatelles de la Porte.

Chacun, d'ailleurs, connaît peu ou prou cette histoire.

Ce qu'on sait moins, et ce que je tiens à remémorer, c'est que la concession des tabacs turcs à la Banque ottomane ne remonte pas à moins de dix-neuf ans.— Je dis dix-neuf ans.

Dès le 14 décembre 1865, la lettre suivante était adressée à M. le président du comité de la Banque impériale ottomane, à Paris :

Monsieur,

Le gouvernement impérial ottoman, pour donner une garantie de plus aux détenteurs des fonds turcs, vient de décider que tous les revenus de l'Empire, affectés en garantie pour couvrir les intérêts et les amortissements de ses dettes extérieures, et ceux nécessaires pour couvrir les intérêts et les amortissements de ses dettes intérieures, seront versés à la Banque impériale ottomane.

Il sera formé à Constantinople un syndicat général pour assurer la régularité de ce service.

Signé : SAFTET-PACHA.

À ceux qui objecteraient que, parmi ces revenus, affectés en garantie pour couvrir les intérêts et les amortissements des dettes de l'Empire, ne figuraient pas les tabacs, je mettrai sous le nez le texte même du firman du 6 octobre 1875 :

1. À dater de ce jour, les intérêts et amortissements des dettes intérieure et extérieure sont réduits de moitié pour un terme de cinq ans ;

2. Le paiement de ces coupons se fera de la manière suivante : la première moitié intégralement en espèces et la seconde moitié en nouveaux titres portant 5 % d'intérêt, payables également en espèces, simultanément avec les échéances de la première moitié ;

3. Les garanties effectives, tant du paiement intégral en espèces de la première moitié que du paiement dudit intérêt de 5 %, consistent dans les revenus totaux des douanes, du tabac et du sel, ainsi que dans le tribut de l'Égypte. En cas d'insuffisance, il y sera parfait au moyen de la taxe des moutons.

Est-il nécessaire d'épiloguer sur ce décret, qui précéda de six mois la suspension totale du paiement des coupons ottomans, repris il y a peu de temps, dans des proportions ridicules ?

Soit. Afin de ne pas être taxé de partialité, c'est au ministre des finances de Turquie que je laisserai ce soin. En octobre 1825 *[sic : 1875]*, ce personnage adressait aux administrateurs de la Banque ottomane la circulaire ci-dessous :

Vous avez pu constater par les déclarations de la Sublime-Porte la volonté formelle du gouvernement impérial de maintenir, dans toute son intégrité, les droits et les priviléges de la Banque impériale ottomane, qui découlent des stipulations de ses conventions officielles. Vous avez été non moins complètement édifiés, par suite des explications de S. A. le grand-vizir, sur la nécessité impérieuse de la mesure financière qui vient d'être décrétée par la Sublime-Porte au sujet du mode de paiement et de l'amortissement de la dette de l'Empire applicable durant une période de cinq ans, à dater de ce jour.

Cette mesure avantageuse pour le Trésor, parce qu'elle permet d'équilibrer son budget dans un très court espace de temps, et de le mettre dès lors à l'abri de toutes les incertitudes qui ne manquent pas de l'assaillir à chaque échéance de coupon et qui auraient fini par ruiner totalement son crédit au détriment des créanciers de l'État, cette mesure, dis-je, sauvegarde d'un autre côté les intérêts des détenteurs de nos fonds, en ce sens qu'elle leur assure de garanties sérieuses pour le paiement de ce qui leur est dû, sans attendre la réalisation d'emprunts onéreux dont l'unique résultat était de grossir de

plus en plus le budget, de compromettre gravement l'intérêt et la dignité de la Sublime-Porte.

Vous n'ignorez pas non plus que le gouvernement impérial s'est empressé de mettre à la disposition des syndicats qui fonctionnent à Constantinople, sous la surveillance et avec la coopération de la Banque impériale, les revenus des douanes, du sel ET DU TABAC, ainsi que le tribut d'Égypte, et, en cas d'insuffisance, le produit de la taxe sur les moutons. Pour prévenir toute incertitude qui pourrait se produire à cet égard et pour mettre encore plus tôt à exécution la partie la plus importante de la mesure financière dont s'agit, à savoir la désignation en chiffres des garanties ci-dessus spécifiées, de manière à assurer la régularité du nouveau mode de payement, je viens, par ordre de S. A. le grand-vizir, vous prier, Messieurs, de vous concerter immédiatement avec les comités de la Banque à Paris et à Londres pour qu'ils aient, d'accord avec les contractants de nos emprunts, à désigner leurs représentants dans les syndicats de Constantinople, -auquel seront consignés les revenus désignés à titre de garantie.

Vous voudrez bien également dresser, de concert avec mon département et conformément aux publications officielles, l'état exact des sommes consacrées tant au payement intégral en espèces de la première moitié des coupons et amortissement de nos dettes intérieure et extérieure, qu'au payement également en espèces des intérêts des nouveaux titres représentant la seconde moitié desdits coupons et amortissement et enfin le tableau exact et précis des garanties qui deviendront libres le jour de l'extinction du plus prochain emprunt extérieur et qui seront, dès lors, affectées au remboursement dudit 5 %, intérêts et amortissement compris.

Dans le cas où le même 5 % ne pourrait être remboursé à l'expiration de cinq années, le tout en conformité de ce qui a été dit dans la dernière déclaration de la Sublime-Porte, en date du 9 de ce mois, la Banque impériale ottomane, tout en s'acquittant de cette mission, reste en même temps chargée de proposer à mon département tous les autres détails d'exécution, enfin d'assurer le fonctionnement régulier du nouveau service de la Dette publique intérieure à partir du 10 janvier 1876.

Agréez, etc.

Signé : RACHID.

Depuis longtemps, donc, la Banque ottomane touche les revenus du tabac en Turquie et les sait affectés au payement des intérêts de la dette et à l'amortissement des obligations ottomanes diverses.

Néanmoins, elle n'hésite pas un seul instant à vendre une seconde fois — et avec prime —, ce gage, dont elle ne peut disposer qu'en violant les lois les plus élémentaires de l'honnêteté.

Je le demande à toutes les personnes de bonne foi :

Après un tel procédé, est-il possible d'avoir plus de confiance dans la Banque ottomane que dans le gouvernement turc lui-même ?

Les détenteurs de rentes et d'obligations ottomanes ne parviendront-ils pas à faire mettre sous séquestre les sommes encaissées par la régie tabagique, sommes dont ils seraient ainsi en partie frustrés ?

*
* * *

J'ai, du reste, assez mauvaise opinion de l'intelligence des gogos et de l'énergie des juges de Constantinople pour répondre à ces points d'interrogation par la négative.

L'œuvre fantaisiste des Tabacs turcs est lancée et toutes les plus légitimes revendications ne prévaudront point contre elle.

Le sultan rendra un iradé contraignant tout sujet turc à fumer, chaque année, une vingtaine de kilogrammes de tabacs, et, grâce à cette mesure habile, les actions de la Banque ottomane se placeront et donneront des dividendes à leurs détenteurs.

De leur côté, les lanceurs ne négligeront rien pour faire mousser l'affaire.

Bleichroeder ceindra d'un turban sa tête carrée, Demachy, Mallet, Pillet-Will, Hottinguer se déguiseront en marchands de pastilles du sérail, [Théodore] Berger grossira le cortège en janissaire, et tous viendront offrir, sur des éventails, des titres au marché des pieds humides, disant en bon sabir :

— Salamalec, salamalec, moutzir Effendi, ti volo casquer per haber bono bézef tabacos ? Salamalec, salamalec, mamamouchi !

Le mardi-gras, une pantalonnade de ce genre aurait, sans aucun doute, du succès.

Mais vienne le mercredi des cendres, et nos bonshommes ne tarderaient guère à être fourrés au poste.

Et ce serait justice.

BANQUE OTTOMANE

Assemblée générale du 27 juin

(*Le Journal des chemins de fer*, 3 juillet 1884, p. 434-435)

..... La Société de la régie cointéressée des Tabacs de l'empire ottoman, qui a le monopole de l'exploitation des tabacs dans tout l'empire, est entrée en fonction en avril dernier. La Banque est restée très largement intéressée dans cette vaste entreprise dont les débuts sont des plus satisfaisants et de nature à encourager tous ceux qui s'y sont intéressés.

BANQUE OTTOMANE

Assemblée générale du 25 juin

(*Le Journal des chemins de fer*, 12 juillet 1884, p. 451-452)

Discours du président Bruce

..... Leur position a été améliorée par l'exécution d'une chose dont je vous ai parlé l'année dernière — savoir, la création de la Régie des tabacs ottomans, qui a commencé à fonctionner le 16 avril de l'année courante. Il y a eu une émission d'actions, non sur ce marché mais à Paris, à Berlin et sur les marchés allemands. À cette époque, une certaine quantité d'actions fut prise mais la Banque n'avait aucun désir de se défaire d'une partie considérable de ces titres. En premier lieu, cette affaire assure une augmentation considérable des revenus concédés, et par suite elle constitue une garantie additionnelle pour ces obligations de priorité dont je viens de parler.

L'affaire, elle-même, à en juger par les autres pays où des institutions similaires fonctionnent depuis quelque temps, est, croyons-nous., une affaire de grande valeur. Elle a commencé, comme je l'ai dit plus haut, à fonctionner au mois d'avril, mais il est quelque peu difficile d'expliquer le fonctionnement d'une institution de ce genre. Elle est extrêmement complexe et comporte un nombre de succursales dans toute l'étendue du pays ; elle implique, en outre, un certain changement dans les habitudes commerciales des habitants en ce qui concerne les tabacs.

Dans ces conditions, toute affaire de ce genre rencontre certaines difficultés au moment où elle commence à fonctionner, et nous n'espérons pas qu'elle produirait de

bien grands résultats au début. Mais autant que nous pouvons en juger — bien que les chiffres des deux ou trois premiers mois ne soient pas un guide certain pour l'avenir — autant, disons-nous, que nous pouvons en juger, elle est maintenant en plein fonctionnement, et tout s'est passé plus facilement que nous n'osions l'espérer, étant donnée l'importance du changement.

Nous n'avons point lieu d'être mécontents du début de cette affaire. C'est une affaire d'avenir, mais qui demandera quelque temps pour se développer ; en attendant, tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'elle a commencé à fonctionner, à notre avis, d'une façon très satisfaisante et sous de très bons auspices.

SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN
(*Le Capitaliste*, 31 décembre 1884)

Les actions de la Société de la régie cointéressée des tabacs de l'Empire ottoman sont, jusqu'à présent, restées en dehors du mouvement qui se manifeste aujourd'hui sur le marché des valeurs ottomanes. Cette circonstance s'explique aisément. Toutes les valeurs turques donnent actuellement un revenu plus ou moins rémunérateur, revenu qui paraît avoir des tendances à augmenter grâce à la restauration lente mais continue des finances de ce pays.

Seule, l'entreprise de la Régie des tabacs n'a pas encore donné de résultats bénéficiaires.

Le grand public s'est donc généralement tenu jusqu'ici à l'écart de ce placement. Mais des banquiers, des capitalistes auxquels leurs ressources permettent de se priver temporairement d'une portion de leurs revenus, l'ont adopté dans la certitude absolue que l'avenir compensera pour eux les résultats négatifs du présent.

Quelques publicistes calculateurs ont cru faire une découverte rare en déclarant que la Société de la régie ne distribuerait pas de dividende avant deux ou trois ans. Quel monopole a donc donné des bénéfices immédiats ? Un monopole n'est jamais constitué par un État au profit d'une société que lorsque l'État désespère d'en tirer profit lui-même.

Sans parler du monopole des allumettes qui, après cinq années seulement, va produire des bénéfices appréciables et restant dans la catégorie des monopoles similaires, nous pouvons remarquer que la Régie des tabacs d'Italie, aujourd'hui si prospère, n'a procuré de résultats à ses actionnaires que la seconde année. Et encore faut-il admettre que la Régie italienne, en 1868, première année de son exploitation, a rencontré moins de difficultés que la Régie des tabacs ottomans n'en a eu à surmonter en 1884. Il y a quinze ans, en Italie, la contrebande était pratiquée sur une moins vaste échelle qu'aujourd'hui encore en Turquie.

Le tableau qui suit donne la progression du produit brut des tabacs italiens de 1868, première année de la Régie, jusqu'en 1882. On verra que cette progression, qui exprime exactement la marche de la répression de la contrebande en même temps que la plus-value de la consommation, est assez régulièrement de 5% pendant les premiers exercices.

ITALIE⁵

⁵ Le *Capitaliste* du 19 septembre 1883 a publié une étude complète sur l'entreprise de la Régie cointéressée des tabacs italiens, étude reproduite par l'*Annuaire de statistique* du ministère des finances.

	Produit brut	Dividendes	Cours cotés
1868*	95.696.665	—	—
1869	100.443.151	28.65	623
1870	100.895.177	31.20	642
1871	105.874.799	26.05	682
1872	112.622.202	40.80	778
1882	148.985.037	73.55	650

* Première année d'exploitation de la Régie italienne.

Pour apprécier le futur rendement des tabacs sous l'administration de la Régie ottomane, les quelques statistiques qui existent sont peu précises. Nous allons toutefois, à l'aide de celles que nous avons à notre disposition, tenter ce travail d'évaluation pour l'année 1885-86, c'est-à-dire pour le deuxième exercice de la Société de la régie des tabacs ottomans.

Le rendement de l'impôt des tabacs en Turquie pour 1883-84 a été de 689.477 liv. t. moins élevé que celui de l'année précédente.

Cette différence tient à l'état de transaction créé par l'établissement de la régie. Marchands et particuliers, craignant que la société nouvelle ne leur livrât des produits d'une qualité inférieure à celle consommée jusqu'alors, firent, dès l'exercice 1882-83, de grandes provisions dont l'épuisement ne se constate guère qu'à la fin de 1884. En effet, on a enregistré une augmentation très sensible des recettes pour les dernières quinzaines de l'exercice en cours, augmentation qui provient, on peut s'en apercevoir, d'une reprise des achats des intermédiaires et des consommateurs.

Les chiffres du produit annuel des tabacs (ancien régime), ne donnent que le montant perçu comme impôt et nullement le profit commercial et industriel qui allait précédemment aux nombreux fabricants, marchands et débitants.

Sous le nouveau régime, ces profits commerciaux n'appartiennent plus qu'à la régie exclusivement. Il est difficile de les évaluer, mais ils devront certainement grossir le total des recettes dans une proportion importante.

Logiquement, ils devraient s'élever au montant total du gain que faisaient précédemment tous les fabricants et négociants de l'empire pris dans leur ensemble. Ils devraient même dépasser ce chiffre par les avantages que présente la centralisation de tous les rouages dans une seule main, mais il n'est pas facile d'en faire une évaluation fondée.

Quoi qu'il en soit, nous enregistrons pour le premier exercice de la Régie (1884-1885) un chiffre de 958.530 liv. t., qui sera vraisemblablement atteint au 28 février prochain, si l'on prend pour base normale des recettes restant à encaisser la moyenne des dernières quinzaines.

Encore est-il juste de faire remarquer que les opérations de la Régie n'ont commencé que le 14 avril 1884, c'est-à-dire un mois et demi après l'ouverture de l'exercice social. Si nous prenons la moyenne des recettes encaissées pendant les premières quinzaines de 1884, soit 34.000 liv. t., nous constatons que les recettes, pour le premier exercice, se sont totalisées sur le pied de 1.060.530 liv. t.

En retranchant de cette somme à laquelle il convient d'ajouter tout d'abord diverses recettes d'intérêt, les frais d'exploitation évalués à 50 %⁶, on suppose que le premier exercice de la Régie des tabacs ottomans, la redevance de 750.000 liv. t. une fois payée, se soldera par une perte légère ou même s'équilibrera.

⁶ La proportion de la dépense à la recette pour la Régie italienne a été, dès sa première année, de 33 % seulement.

Pour évaluer la recette du second exercice, on ne peut guère se baser sur l'expérience de la Régie italienne. En effet, en 1868, le point de départ de l'exploitation se trouvait déjà bien rapproché du but à atteindre, c'est-à-dire que tout en comptant sur certains aléas, il était permis, grâce à une administration publique plus sévère, à un respect plus scrupuleux des règlements établis, d'espérer qu'on réaliseraient le plein des recettes.

En effet, on remarque que la progression du second exercice sur le premier n'a été que de 5 % et que cette progression était déjà régulière et normale, car elle s'est continuée, comme nous l'avons dit plus haut, durant presque toute l'exploitation de la Régie italienne.

En Turquie, au contraire, l'entrée en campagne de la Régie a été tout d'abord signalée par une sorte d'abstention de la consommation que nous avons expliquée tout à l'heure. Et cependant, l'intervention de règlements sérieux, d'une direction honnête dans la perception des revenus si abondants de ce pays, y produit de tels effets qu'on peut compter, pendant la deuxième année sociale de la Régie, sur une augmentation très importante des recettes.

À quelle quotité de consommation par habitant correspond le produit brut de la première année ? À 250 grammes par tête.

Cette proportion est absolument dérisoire si on la rapproche de la réalité. Tout le monde sait que c'est en Turquie que se consomme le plus de tabac, et cependant le tableau suivant dressé d'après les chiffres de recettes de l'impôt du tabac dans les pays d'Europe, établit le contraire.

Pays	kg. par habitant
Autriche	1,479
Allemagne	1,053
France	1
Italie	0,75
Turquie	0,25

Il est de notoriété publique, nous le répétons, qu'en fait, la Turquie consomme beaucoup plus de tabac que les autres pays d'Europe. Les femmes fument presque autant que les hommes et l'observateur attentif des mœurs de ce pays a pu remarquer le peu d'économie qu'apportent les Orientaux dans l'emploi et la consommation du tabac. La perception de cet impôt n'a pas eu de pire ennemie que la contrebande. C'est à la contrebande que jusqu'à ce jour doit être attribuée l'improductivité de ce revenu, et par suite, la proportion très réduite en apparence de la consommation en Turquie.

L'intervention de la Régie a déjà produit ses fruits.

Les dernières recettes de la Régie donnent, nous venons de le voir, une répartition de 250 grammes par habitant. C'est être modeste que de compter pour la seconde année d'exercice de la Régie, sur une progression dans le rendement de 150 grammes par habitant. De sorte qu'à la fin de 1885, les recettes des tabacs effectuées par la Régie, n'établiraient encore qu'une consommation de 400 grammes par tête.

L'écart est encore considérable pour se rapprocher de la moyenne de consommation constatée dans les autres pays d'Europe.

Acceptons donc pour l'exercice 1885-86 le chiffre de 400 grammes par tête.

400 grammes multipliés par 20.000.000 d'habitants environ, donnent un total de 8 millions de kilogrammes qui, réduits en ocques, se chiffrent par 6.225.000 environ. À 30 piastres au minimum, nous arrivons à une recette de 1.867.500 pour l'exercice 1885-86.

Ce chiffre étant admis, nous allons en déduire le dividende afférent aux actions (liv. t.) :

Recette brute	1.867.500
Frais d'exploitation à déduire 40 %	747.000
Reste	1.120.500
Redevance à déduire	750.000
Bénéfice net	375.000
dont il faut prélever tout d'abord 8 % sur le capital versé de 2.000.000 liv. t.	160.000
Reste	215.000
À déduire ensuite 5 % aux fondateurs	10.750
Reste	<u>204.250</u>

qui sont à partager ainsi :

À la Dette publique 35 %	71.487.50
À la Société 35 %	71.487.50
Au gouvernement 30%	61.275 00
	<u>204.250</u>

La régie encaisserait comme bénéfices :

1° Le prélèvement de 8 % 160.000 00

2° Sa part dans le surplus des bénéfice 71.487 50

231.487 50

Il faut d'abord prélever statutairement un intérêt de 6 % sur le capital versé, soit 120.000 00

Reste 111.487 50

Ensuite 5 % de ce solde pour la réserve, soit 5.574 00

Reste 105.913 50

enfin 5 % de ce solde pour le conseil 5.295 00

Reste 100.618 50

pour les actionnaires qui recevraient ainsi :

Intérêt à 6 % 120.000 00

Dividende 100.618 50

Ensemble 220.618 50

Soit pour un capital de 2.000.000 de livres turques : 10,10 % ⁷.

Ainsi l'action libérée de 250 fr. et cotée actuellement 515, recevrait 25 fr. environ pour l'exercice 1885-86.

De cette rapide étude, on peut conclure que les actions de la Société de la régie cointéressée des tabacs ottomans constituent un placement d'avenir au premier chef qui peut tenter quelques capitalistes alors que les cours sont encore peu élevés.

⁷ Nous avons entendu parler d'un rendement probable de 11 %. Nous ne serons donc pas taxés d'exagération.

[Accord sur le fonctionnement futur]
(*Le Journal des débats*, 10 octobre 1884)

Constantinople, le 9 octobre

On confirme qu'à la suite des conférences qui ont eu lieu entre MM. [Théodore] Berger, Waterfield, les délégués du Kreditanstalt et de M. Bleichröder, l'accord est entièrement établi sur toutes les questions concernant le fonctionnement futur de la régie des tabacs.

M. Lang, directeur général de la régie, a pris l'initiative de proposer la nomination de deux sous-directeurs qui seront appelés à diriger sous ses ordres les parties technique et administrative.

La vente des tabacs augmente toujours.

Tous les délégués financiers sont allés hier au palais impérial, où le Sultan leur fait le plus gracieux accueil.

[Concession prolongée]
(*Le Journal des finances*, 17 janvier 1885)

Le syndicat des Tabacs turcs, qui prenait fin le 31 décembre dernier, a été prorogé jusqu'au 31 juin 1885.

COURRIER DE CONSTANTINOPLE
(*Le Capitaliste*, 18 février 1885)

Quand les délégués des établissements fondateurs de la Régie cointéressée des tabacs se sont mis en route pour Constantinople, on a cru, dans le monde des affaires, à l'une de ces agréables promenades qu'on nomme inspection ou enquête. Il n'en était rien. L'étude a été profonde et se poursuit encore. Il est vrai qu'il y avait beaucoup à voir et à apprendre, car il s'est passé des choses étonnantes dans le genre administratif.

Des quatre commissaires de Paris, Londres, Berlin, Vienne, deux se sont contentés d'un coup d'œil sommaire, s'en rapportant à leurs collègues : ce sont MM. Bleichroeder fils, de Berlin, et Ziffer, du Crédit Anstaldt [*sic : Anstalt*], de Vienne, qui n'ont pas tardé à retourner dans leurs foyers.

Il serait facile d'en conclure que les deux banques ont, dans l'affaire, une part relativement faible, puisqu'ils laissaient le soin de leurs intérêts à autrui. Ce sont MM. [Théodore] Berger et Waterfield [*sic : Ottiwell C. Waterfield*], administrateurs de la Banque impériale ottomane, à Paris et à Londres, qui se sont consacrés à l'étude laborieuse de cette grande entreprise de la Régie des tabacs ottomans. Ils se sont partagé la besogne, au moins en apparence, car en fait, il se pourrait bien que M. Waterfield en ait toute la charge. Le calme et la ténacité du caractère anglais s'adaptent parfaitement à un examen scrupuleux du passé, c'est-à-dire, à la période embryonnaire de l'affaire, pour en connaître les défauts et créer dans l'avenir un fonctionnement régulier. L'esprit français devait, au contraire, prendre l'initiative de combinaisons nouvelles et en rechercher l'application. [...]

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE
Assemblée générale du 23 juin
(*Le Journal des chemins de fer*, 4 juillet 1885, p. 436-437)

Discours du président Bruce

[...] Nous avons prêté notre concours à la Régie des tabacs qui fonctionne depuis une année. Il fallait s'attendre à des difficultés pour faire fonctionner une institution dont le rouage était tout à fait nouveau, quoique le gouvernement ottoman se soit prêté à l'établissement avec la meilleure volonté. Ces difficultés se trouvent maintenant vaincues après la première année de tâtonnements et, autant que nous pouvons en juger, il n'y a aucun obstacle qui puisse détruire la confiance que nous avons dans le succès ultérieur de l'affaire. Déjà, les recettes sont devenues plus satisfaisantes. Nous avons une confiance inébranlable dans l'avenir. [...]

Société de la régie des tabacs ottomans
(*Le Temps*, 13 juillet 1885)

Le syndicat constitué pour le placement des actions de la Société de la régie des Tabacs ottomans vient de se dissoudre. Il résulte de la circulaire qu'il a adressée à ses coparticipants que 33 % des actions syndiquées ont été placées avec une prime de 53 fr. par action libérée de 250 fr. Les 67 % restants sont à la disposition des intéressés dans cette opération.

NOMINATION
Gaston Auboyneau
(*Le Capitaliste*, 5 août 1885)

On annonce que la nomination de M. Auboyneau comme directeur général de la Régie des tabacs est maintenant définitive et qu'il entrera en fonctions dans quelques jours.

[Hausse des ventes]
(*Le Capitaliste*, 19 août 1885)

On semble envisager l'avenir de la Régie des tabacs sous un jour moins sombre. Les recettes se sont élevées, pour la seconde quinzaine de juillet, à 7 millions de piastres, en augmentation de 50 % sur la période correspondante de 1884.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN
(*Le Capitaliste*, 26 août 1885)

Les premières constatations que nous avons faites sommairement la semaine passée sur le fonctionnement de la Régie des tabacs ottomans ont justifié nos appréciations précédentes.

Nous avions prévu une perte légère ou un équilibre pour l'exercice 1884-85 ; la perte s'est réalisée, les bilans la chiffrent à 186.635 liv. turques ou 4.241.725 fr. Cette somme figure au compte profits et pertes que nous résumons de la façon suivante, en juxtaposant les chiffres donnés par la Compagnie en piastres or et francs, auxquels nous ajoutons la livre turque, étant entendu que la livre turque est de 100 piastres or et que la piastre or, telle qu'elle est évaluée par la Compagnie, est de 0 fr. 2272 (plus exactement représenté par la fraction 5/22), la valeur de la livre turque prise au pair étant 22 fr. 78.

Voici notre tableau (en millions) :

Compte profits et pertes

	Piastres-or	Livres turques	Francs
Dépenses	141.054	1.410	32.057
Recettes	122.391	1.224	27.816
Différence	<u>18.663</u>	<u>0.186</u>	<u>4.241</u>

Le tableau précédent permettra de se rendre compte plus facilement des évaluations ; car la Compagnie publie ses bilans en piastres or et la statistique de ses recettes en livres turques, et selon que les raisonnements, ont été faits sur des sommes en livres turques ou sur des sommes en francs, les résultats ont le défaut de paraître ou exagérés ou insuffisants.

En se reportant à notre étude de décembre 1884, on verra que nous avions évalué les recettes probables de l'exercice 1884-1885, à 956.530 livres turques, au minimum, en prévoyant, la possibilité de dépasser cette somme jusqu'à environ 1.060.530 livres turques. Le tableau précédent fixe à 1.224.000 livres turques les recettes réellement encaissées. Donc, au point de vue des recettes, nos prévisions ont été un peu dépassées et si nous avions seulement envisagé la double perspective de l'équilibre atteint ou même d'une perte, c'est que les difficultés naissantes à propos de l'exportation, des tabacs turcs en Égypte et en Grèce nous avaient dicté cette réserve.

Nous ne nous étendrons pas sur les faits relatifs au changement intervenu dans la Régie cointéressée des Tabacs au point de vue spécial de ces exportations.

Nous nous contenterons de mentionner que, d'après les comptes de la Compagnie, la perte éprouvée se subdivise de la façon suivante (fr.) :

Perte provenant de l'exploitation	2.220.000
Perte provenant des modifications introduites en Égypte dans le régime des tabacs	2.021.725
Total	<u>4.241.725</u>

En dehors de la concurrence égyptienne, les causes de perte que nous avions prévues dans nos études précédentes comprenaient la contrebande. Il était à peu près certain, ainsi que nous le disions, qu'à son début, la Régie éprouverait une certaine difficulté à régulariser son fonctionnement. Tout changement dans les habitudes des populations amène un peu de désordre, surtout quand il s'agit, comme dans l'espèce, d'un mode relativement nouveau de prélever l'impôt.

Aujourd'hui, on affirme que, de ce côté, tout est rentré dans l'ordre ou du moins est bien près de l'être ; et quant aux résultats des modifications introduites relativement à l'Égypte, ils sont maintenant connus par l'expérience.

Nous pouvons donc rechercher si nos prévisions relatives à l'exercice 1885-1886 se vérifieront.

Nous avions, dans notre étude de décembre 1884, prévu une recette de 1.867.500 livres turques ou, si l'on aime mieux, 186.750.000 piastres or ; les recettes publiées donnent, depuis le début de 1885, un chiffre moyen de 65 millions : tantôt 58 millions, tantôt 73 millions.

Les recettes de juin à juillet ont été, il est vrai, inférieures à celles du 28 juillet au 12 août qui, dans une quinzaine, ont fourni 70.000 livres turques.

La cause de cette diminution, toute momentanée, et qui sera du reste périodique pour tous les mois juin juillet, sont imputables au Ramadan.

Pendant la durée de la fête religieuse, les Turcs s'abstiennent de fumer le jour, mais ils peuvent fumer la nuit ; or, les nuits, dans cette période de l'année, sont très courtes, de telle sorte que la consommation du tabac se ressent assez vivement de l'observation des pratiques religieuses.

Ceci étant expliqué, il est clair que l'on peut accepter comme moyenne des recettes brutes par quinzaine pour le reste de l'exercice, un chiffre de 70.000 livres turques.

Actuellement, sept quinzaines sont publiées, il reste donc dix-neuf quinzaines à évaluer.

Donc 19 quinzaines à 70.000 livres feront	1.330.000 livres
7 quinzaines recettes réalisées	438.000 livres
Total pour l'année	1.768.000 livres

Comme on le voit, nous arrivons à bien près de 1.867.500 livres que nous avions calculées au mois de décembre 1884 et si, cette fois encore, notre évaluation, basée sur des chiffres acquis, doit être dépassée comme l'a été celle que nous avions faite dans les mêmes conditions, pour l'exercice actuellement clos (nos prévisions 1.060.530 liv. t., réalisation 1.224.000 livres turques), notre chiffre d'évaluation (1 million 867.500 liv. t.) basé sur la probabilité de la consommation, en dehors des recettes pratiquement réalisées, sera presque certainement atteint.

Quoi qu'il en soit, en ne prenant que le minimum ci-dessus établi, voici comment se comporterait le solde bénéficiaire (Liv. t.) :

Recettes 1885-86	1.768.000
40 % de frais d'exploitation	707.200
Solde bénéficiaire	1.060.800
Moins la redevance	750.000
Reste	310.800

C'est-à-dire que le solde bénéficiaire sera presque le double de ce qu'a été la perte inscrite dans les bilans de l'exercice 1884-85.

En traduisant en francs le solde bénéficiaire et la perte précédente, nous avons (fr.) :

Bénéfices 1885-86	7.048.400
Perte 1884-85	4.241.725
Différence	2.806.675

Les actionnaires ont évidemment le droit, dans une affaire de longue haleine et de résultat certain, comme est la Régie des tabacs ottomans, de porter au compte de premier établissement la perte de l'exercice clos, sinon en totalité, au moins pour la partie qui concerne le changement intervenu a propos de l'Egypte.

Nous n'avons pas à discuter cette question et nous nous bornerons à comparer les bénéfices nets répartissables que nous avions calculés en décembre 1884 avec, ceux qui viennent de ressortir de nos calculs actuels.

Notre, première évaluation nous avait conduits à 375.000 livres turques ; nos calculs actuels nous donnent 310.800 livres turques.

D'après le premier bénéfice, nous étions arrivés à conclure à une répartition aux actionnaires sur le pied de 10,10 %du capital versé ; d'après nos calculs réduits et certainement pessimistes de notre étude actuelle, la répartition aux actionnaires pourrait se faire sur le pied de 8,37 %du capital versé, soit 6 % comme intérêt et 2.37 % comme supplément de dividende.

[Réduction de l'annuité]
(*Le Capitaliste*, 4 novembre 1885)

On a dit que le gouvernement turc aurait répondu par un *non possumus* à la demande de la Société de la régie des tabacs ottomans relative à une réduction de l'annuité de 750.000 livres turques.

La vérité, d'après la *N. P. L.* [*Nouvelle Presse libre*, de Vienne], est que la question serait encore à l'ordre du jour du conseil des ministres turcs.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE
DES
TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN
(*Le Capitaliste*, 18 novembre 1885)

Dans le courant du mois d'août, nous avons consacré deux articles à la situation de la Régie cointéressée des Tabacs ottomans⁸.

D'avance et environ deux mois avant l'assemblée générale qui s'est tenue le 7 octobre, nous avons pu commenter le bilan publié, le compte d'exploitation et expliquer à quelles circonstances particulières il fallait attribuer les moins-values constatées pour l'exercice clos.

Les communications faites à l'assemblée générale corroborent en tous points ce que nous avons dit à cette époque.

Nous trouvons cependant les réflexions suivantes qui révèlent un fait depuis longtemps prévu par nous et que l'on trouvera consigné dans nos premières études.

La création de la Régie cointéressée des Tabacs ottomans n'a pas été sans changer quelque peu les habitudes des consommateurs. Le premier effet d'une taxe nouvelle ou simplement transformée, est presque toujours de provoquer un mouvement de fraude

⁸ Voir le *Capitaliste*, ? et 25 août 1885.

de la part de ceux qui cherchent à se soustraire au paiement des taxes sur la consommation. C'est là un fait que les collecteurs d'impôts savent mieux que personne.

Il en a été ainsi pour le nouvel ordre de choses établi en Turquie.

Dans cette circonstance les intérêts du gouvernement ottoman et de la Régie étant connexes, une commission a été instituée dans le but de rechercher le meilleur moyen de combattre les fraudes qui s'exercent principalement sous la forme de contrebande.

En attendant que des mesures définitives soient prises, la Régie a obtenu une augmentation de tarifs récemment mise en vigueur et elle a pu annoncer à ses actionnaires que l'effet de cette augmentation s'est déjà fait sentir en relevant la moyenne des prix de vente. Les ventes, d'ailleurs, se sont sensiblement développées et l'ensemble du service est entré dans une voie d'amélioration facile à constater.

Signalons encore, dans les communications faites à l'assemblée, que le conseil s'est préoccupé d'amortir rapidement soit les frais d'établissement, soit les accroissements d'immeubles.

On sait, en effet, que, d'après le cahier des charges, la Régie est obligée d'ouvrir un grand nombre de dépôts pour y loger les tabacs produits dans le pays. Dans le but de diminuer les frais, la direction a recherché autant que possible à éviter les constructions et à recourir aux locations.

C'est pour obéir à cette même ligne de conduite, que la direction a proposé de répartir l'amortissement sur toute la durée de la concession.

Nous ne reviendrons pas sur les détails chiffrés que nous avons précédemment donnés à l'occasion du bilan et du compte profits et pertes, à propos duquel nous avons expliqué les modifications introduites en Égypte.

Nous nous bornerons à constater, avec la Régie, que l'exercice en cours s'annonce d'une façon beaucoup plus avantageuse et nous ajouterons qu'on doit féliciter la Banque ottomane de la clairvoyance avec laquelle elle a donné son concours à l'une de ses meilleures créations.

LES TABACS TURCS

(*Le Journal des finances*, 5 décembre 1885)

Le journal turc le *Tarik*, qui passe pour être l'organe officieux du Divan, vient de publier sur la Régie des tabacs turcs un article qui a produit une vive sensation dans le monde des affaires à Constantinople. Ses appréciations ne pouvaient manquer d'avoir leur contrecoup à Paris, car on sait que cette affaire a été conclue en grande partie chez nous par certains banquiers dont on n'a pas vu, sans un sentiment de légitime surprise, les noms accolés à celui de banquiers allemands bien connus pour leurs sentiments d'hostilité envers la France. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de trouver dans l'article du *Tarik* la confirmation de tout ce que nous avons dit sur l'affaire des Tabacs turcs, notamment à l'époque où l'on a présenté sur notre marché de 675 à 680 fr. des titres qui ont bien de la peine à se soutenir aujourd'hui aux environs de 425.

« La crise aiguë que traverse la Régie des tabacs, dit le *Tarik*, risque de passer inaperçue dans le tourbillon des préoccupations politiques qui absorbent les esprits. Cependant le naufrage pitoyable vers lequel s'achemine une entreprise dirigée par les plus fortes têtes financières de l'Orient, mérite toute l'attention de nos hommes d'État et du public européen, car il renferme plus d'un renseignement précieux pour l'avenir. Depuis dix-huit mois que l'administration de la Régie existe, elle est parvenue, par l'entremise de quelques journaux complaisants, à tromper le monde financier sur sa véritable situation. Aujourd'hui, les faits parient trop brutalement pour que ce système puisse encore abuser quelqu'un.

Il est certain que la Société de la régie est en ce moment en grand danger de se dissoudre.

La maison Bleichröder et la Banque du Kreditanstalt, peu soucieuses de compromettre leur nom dans une catastrophe, cherchent à se retirer. Le départ précipité du directeur général de la Régie, M. Auboyneau, pour Vienne et Berlin, vient confirmer ce bruit.

La Banque ottomane resterait donc seule sur le terrain et continuerait l'entreprise pour son compte, mais, naturellement, dans d'autres conditions et avec un autre firmant.

On conçoit qu'après l'expérience concluante qui a lieu sous ses yeux, le gouvernement aurait le droit d'hésiter à confier une affaire aussi importante que l'exploitation des tabacs aux mains inhabiles entre lesquelles elle se trouve en ce moment.

Nous ne parlons pas de quelques millions de livres follement dépensés par des étrangers, mais du trouble profond que les procédés de la Régie ont jeté parmi nos cultivateurs, du sang versé à flots pour une misérable cause, des pertes colossales que le gouvernement subit par l'incapacité de ceux qui ont abusé de sa confiance en se donnant pour des administrateurs et, des financiers, et qui osent aujourd'hui rejeter sur les autorités impériales la cause de leur insuccès.

Nous n'exagérons rien. Un rapide exposé des faits et gestes de la Régie suffira à le prouver. »

Le *Tarik* suit ensuite pas à pas la Régie depuis les dix-huit mois qu'elle existe, dissèque la gestion successive de ses trois directeurs, MM. Lang, Bertram et Auboyneau, et en arrive à cette peu rassurante conclusion que les choses ont été de mal en pis.

Le journal turc appelle ces trois phases l'âge de pierre, l'âge d'argent et l'âge du suif, parce que, en ces derniers temps, c'est un ancien fabricant de suif de Férikeni, M. Caton Farnett *[sic : Farneti]*, qui serait devenu l'inspirateur de M. Auboyneau, et le véritable maître de l'entreprise :

« Il n'y a donc pas à s'étonner, ajoute le *Tarik*, si deux mois après l'avènement de M. Auboyneau, les recettes ont subitement baissé de 16.000 livres (363.000 fr.), si la contrebande règne en souveraine, si Bleichröder et le Kreditanstalt déclarent en avoir assez, si, en un mot, cette entreprise dont les bénéfices, au dire de ses initiateurs, dévoient mettre le gouvernement impérial à même de combler le déficit du budget, d'enrichir le pays et d'ouvrir une nouvelle ère aux capitaux étrangers, se trouve brusquement aux portes de la ruine.

Les gens de la Régie croient pouvoir s'en laver les mains en accusant le gouvernement impérial de ne pas les avoir soutenus dans la répression de la contrebande. Cent fois, ils ont répété cette accusation dans leurs journaux et dans leurs requêtes à la Sublime-Porte ; cent fois, ils ont donné à entendre que leur insuccès est dû uniquement à la tiédeur des autorités ottomanes qui se refusent à massacer les contrebandiers sur une plus vaste échelle.

Nous tenons absolument à faire justice de cet absurde raisonnement qui tend à nous faire passer en Europe pour les ennemis systématiques de tout progrès industriel.

Ce n'est pas la faute du gouvernement si les nominations aux grands et petits emplois de la Régie sont soumises à l'arbitraire et à l'influence des jolies femmes, comme un scandale récent l'a dévoilé.

Ce n'est pas le gouvernement qui a mis la culture du tabac et les immenses intérêts qui s'y rattachent entre les mains d'un marchand de savon.

Ce n'est pas la faute du gouvernement, si la Régie ignore à l'heure qu'il est le nombre exact de ses employés et celui de ses coldjis (douaniers), si elle ne possède pas l'ombre d'un règlement organique ou administratif, si aucun contrôle n'existe, à la

lettre, sur les opérations des agences en province, si en dix-huit mois on a changé quatre fois le système de comptabilité sans parvenir à y voir plus clair, si la statistique est une science générale pour la confection des bilans, si le prix de revient d'une obole de son tabac manufacturé sera toujours pour elle un mystère.

Seulement, avant d'accuser le gouvernement, il serait juste de se demander si toutes les causes de désagrégation que nous venons d'énumérer n'ont pas influé sur le fiasco de la Régie, beaucoup plus que les quelques contrebandiers que le gouvernement aurait laissés en liberté. »

Voici la conclusion du *Tarik* — on verra qu'elle est de nature à faire parler de cet article évidemment inspiré en haut lieu :

« Le rapport de la commission de la Dette publique sur le bilan si original présenté par la Régie sera, croyons nous, une bonne occasion pour le gouvernement d'observer de plus près les affaires de la Régie.

Une enquête sévère est devenue indispensable, car les auteurs de la farce industrielle dont nous venons de voir jouer le dernier acte parlent tout simplement de détruire la culture du tabac en Turquie, pour essayer de sauver leurs intérêts compromis. Telle ne peut être la volonté de S. M. le Sultan qui, en accordant un firman à la Régie, avait en vue d'augmenter la propriété agricole du pays et non d'enrichir quelques étrangers. »

TABACS OTTOMANS (*Le Capitaliste*, 20 janvier 1886)

Voici, d'après les dernières correspondances expédiées d'Orient, la situation de la Régie des tabacs ottomans vis-à-vis du gouvernement turc.

Les concessionnaires de la Régie, ainsi que quelques administrateurs de la Compagnie, ont tenu des conférences sur la situation de l'entreprise et sur les mesures à prendre pour remédier à l'état actuel. Les intéressés ont constaté que, depuis le mois de septembre dernier, les recettes qui, jusqu'alors, avaient présenté une notable augmentation, ont subi une réduction. Cette circonstance ainsi que l'arrangement à intervenir entre la Société et l'administration de la Dette publique ont formé l'objet des conférences.

La convention, d'après le communiqué officiel, a eu l'objet d'indemniser la Régie des pertes qu'elle subit par la modification des régimes douaniers en Égypte. La conférence trouvé que sans la sanction de la convention, la Régie ne peut pas prospérer. Les recettes des droits de sortie pour l'Égypte, qui ont servi de base lors de la fixation de la redevance fixe, ont été, en moyenne, de 150.000 liv. turques avant le fonctionnement de la Régie ; ces recettes ne s'élèveront guère à plus de 35.000 livres dans le second exercice ; à la suite de la modification du régime douanier. Il en résulte un déficit de 115.000 livres, d'autant plus grave qu'il s'agit, dans l'espèce, de recettes nettes.

L'expérience a également démontré que le gouvernement turc n'a pas rempli ses engagements contractuels en ce qui regarde sa promesse d'appuyer la Régie dans la suppression de la contrebande. Cette négligence a causé à la Régie d'autant plus de préjudice, qu'à la suite des événements politiques qui se sont accomplis dans la péninsule des Balkans, ils ont profondément altéré les conditions générales de la consommation. Les cessionnaires, de concert avec les membres présents et le conseil de la Régie, sont tombés d'accord sur les propositions à faire au gouvernement turc en vue de remédier à l'état actuel et en vue des mesures à prendre pour le cas où le gouvernement ottoman refuserait la sanction de la convention égyptienne et ne remplirait pas les engagements dont l'accomplissement n'offre aucune difficulté.

La conférence sur les conditions de l'entreprise a démontré que les établissements industriels fonctionnent d'une manière normale, mais qu'une diminution des frais généraux s'impose et qu'en même temps, on pourrait y arriver.

Les concessionnaires se sont mis d'accord avec les membres du conseil de la Régie sur d'autres mesures d'un ordre inférieur, en vue de consolider l'entreprise, et ont arrêté que les résolutions prises par la conférence seraient mises à exécution sans aucun délai.

En résumé, tous ces incidents fâcheux démontrent qu'on ne saurait trop prendre ses précautions et ses garanties lorsqu'on traite avec le gouvernement ottoman, dont l'apathie se traduit, le plus souvent, par l'inexécution de ses engagements. Dans ces conditions, on comprend à la rigueur la nécessité où se trouvent parfois ses créanciers de commettre à son égard des actes de véritable usure, et le violent désir qu'ont les principautés vassales de secouer le joug du gouvernement impérial et d'imiter son exemple en se refusant au paiement des tributs et des parts contributives.

TABACS OTTOMANS (*Le Capitaliste*, 15 décembre 1886)

Nous avons précédemment signalé ⁹ que le plus grand obstacle rencontré, par la Régie cointéressée des tabacs ottomans, dans l'exploitation de ses concessions, était la multiplicité des fraudes que le gouvernement a toutes les peines du monde à réprimer.

Cette situation a fini par préoccuper les intéressés, et, dans la dernière assemblée générale tenue au commencement de novembre à Galata, des explications catégoriques ont été demandées par le représentant d'un groupe d'actionnaires.

Certains journaux ont cru devoir indiquer que le groupe discutant était de nationalité allemande, semblant laisser entendre par cela on ne sait quelles velléités d'opposition systématique.

En fait, le langage de l'actionnaire en question, sans être violent, a été caractéristique, en ce sens qu'il a posé nettement la question de savoir si, en présence des pertes s'accumulant d'un exercice à l'autre, il n'y avait pas lieu de mettre en demeure le gouvernement ottoman de tenir ses engagements, d'accentuer cette mise en demeure en suspendant le paiement des redevances et, au cas où la Société n'obtiendrait pas satisfaction, ou tout au moins des garanties sérieuses quant à l'exécution des promesses, de procéder à la liquidation de la société.

L'actionnaire en question s'appuyait sur ce que les pertes actuellement portées au bilan atteignaient 14 % du capital versé. Comme le capital est libéré de moitié, les pertes se chiffrent réellement par 7 %, ou, plus exactement, en prenant le chiffre du dernier bilan publié, 6 1/2 %.

La somme exacte est 6.565.016 fr. sur un capital nominal de 100 millions.

Cette argumentation ne nous paraît pas sérieuse ; outre que les limites de liquidation prévues par les statuts sont loin d'être atteintes, on peut dire que 6 1/2 % seront facilement regagnés comme bénéfice dans une année de prospérité et que si les actionnaires ne veulent jamais admettre des éventualités de pertes ou de retards bénéficiaires, eux qui savent si parfaitement voter de gros dividendes quand la chose est possible, ils n'ont qu'à ne pas risquer leurs capitaux sous la forme d'actions et à choisir le type obligations en se contentant du revenu plus faible mais régulier qui est attaché à cette sorte de titres.

En matière de contrat avec le gouvernement ottoman, les actionnaires de la Régie cointéressée ont sous les yeux un exemple concluant : celui de la Banque ottomane.

⁹ *Le Capitaliste*, 19 et 26 août 1885, 18 novembre 1885 et 20 janvier 1886.

Cette société, elle aussi, a été maintes fois obligée de rappeler le gouvernement à l'exécution de ses engagements ; elle aussi a éprouvé des retards, mais elle a toujours trouvé moyen de régulariser sa situation et, en somme, on ne saurait découvrir des pertes dans le résumé de ses opérations.

Cette appréciation acquiert une nouvelle portée si l'on veut bien se souvenir que la Régie cointéressée et la Banque ottomane sont unies entre elles par des liens étroits et que la puissance administrative de celle-ci a tout ce qu'il faut pour bien servir les intérêts administratifs de celle-là.

En dehors de ces considérations, les observations échangées entre le président et l'actionnaire ont amené certaines constatations intéressantes ; le président a fait valoir que des difficultés analogues ont entouré l'exploitation du monopole dans plusieurs pays ; il a cité la régie des allumettes en France, celle des tabacs en Italie et en Roumélie ; le président aurait pu citer bien d'autres monopoles dont les débuts ont été des plus difficiles et qui sont aujourd'hui en pleine prospérité.

En terminant, le président a donné à l'assemblée la primeur d'un message du gouvernement recommandant aux ministres un soin particulier pour assurer le développement de la Régie des tabacs.

Il est certain qu'en matière de fraude, l'administration a tout d'abord à lutter avec les ingéniosités individuelles ; la répression et par suite la législation n'a rien d'empirique en pareil cas et tout est réellement expérimental.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement sur ce sujet, car, dans nos études passées, nous avions déjà analysé les divers aléas de l'exploitation des tabacs.

Il ne nous reste donc actuellement qu'à mettre au pair nos renseignements précédents contenant les bilans comparatifs et. le compte profits et pertes.

Voici, tout d'abord, le rapprochement des deux derniers bilans (MF) :

	1884-85	1885-86
ACTIF		
Immobilisations et stocks	22,49	28,83
Comptes d'ordre	5,73	12,13
Disponibilités diverses	21,49	10,49
Exploitation (perte)	4,24	6,56
Capital non versé	50 00	50 00
	<u>103,95</u>	<u>108,01</u>
PASSIF		
Capital	100	100
Compte créateurs	0,25	0,31
Compte intérêts	3,7	7,7
	<u>103,95</u>	<u>108,01</u>

Il résulte de cette première partie du bilan que les immobilisations ont augmenté de 6 millions, mais il est juste d'ajouter que, jusqu'à concurrence de 5 millions environ, cette augmentation provient du compte marchandises, soit tabac en feuilles, soit manufacturé, soit fournitures diverses.

Les comptes d'ordre se sont élevés par l'inscription des comptes créditeurs divers et de intérêts sur le capital versé.

Quant aux disponibilités, elles se trouvent réduites de moitié ; la réduction principale provient des valeurs en portefeuille, lesquelles ont diminué de près de 11 millions.

Quant aux pertes de l'exploitation, la différence entre les deux années représente la perte afférente au dernier exercice, ainsi que nous le verrons plus bas :

Le passif ne provoque aucun commentaire ; il nous suffira de remarquer que les engagements sociaux, vis-à-vis des tiers, sont extrêmement restreints.

Nous donnons, maintenant, les comptes profits et pertes, en rappelant seulement que l'exercice 1884-1885 ne contenait que onze mois :

	1884-85	1885-86
DÉPENSES		
Redevance annuelle	15,56	17,04
Frais de toute nature	16,5	22,74
	<u>32,06</u>	<u>39,78</u>
RECETTES DE TOUTE NATURE	27,82	37,46
Déficit	4,24	2,32
	<u>32,06</u>	<u>39,78</u>

Les chiffres qui précèdent montrent un progrès réel dans le chapitre des recettes ; pendant que celles-ci ont cru de 10 millions, les dépenses d'exploitation n'ont augmenté que de 6 millions.

Quant au déficit de la dernière année, il est presque de moitié inférieur à celui de l'année précédente, ce qui est d'un bon augure pour l'avenir.

Pour établir la concordance entre la perte que nous avons inscrite à l'actif du bilan de l'exercice 1885-86, nous devons faire remarquer que la somme de 6 millions 56 est ainsi composée :

	Millions
Déficit 1884-85	4,24
Déficit 1885-1886	2,32
Total, comme ci-dessus	6,56

Finalement, nous devons faire observer pour éclairer complètement la signification des déficits que les pertes en Égypte, qui avaient été inscrites dans le premier exercice, ne figurent plus dans le second à la suite d'une convention passée avec le khédive.

..... M. Bruce a pu aussi annoncer à l'assemblée que presque toutes les difficultés, qui dans les trois premières années avaient fait obstacle à un fonctionnement rémunérateur de la Régie des tabacs, avaient été successivement surmontées et qu'actuellement, il restait peu à faire pour que le succès vînt enfin couronner d'habiles et persévéraux efforts. Le jour prochain où ce résultat sera obtenu, la Banque en profitera dans les plus larges proportions.

.....

SEMAINE FINANCIÈRE
Régie des tabacs ottomans
[Très nombreuses plaintes en province]
(*Le Temps*, 29 août 1887)

D'après des nouvelles reçues de Turquie, la situation de la Régie des tabacs ottomans deviendrait, en province, de plus en plus difficile, et les plaintes des populations contre cette administration seraient très nombreuses.

D'un autre côté, le conseil des ministres, prenant en considération la situation exceptionnelle de certaines provinces de l'empire, par suite de la disette, vient de décider, malgré la convention arrêtée entre la Sublime-Porte et la Régie, que les tabacs plantés sans autorisation préalable ne seraient point détruits. Des instructions en conséquence ont été transmises aux autorités provinciales. Toutefois, les valis seraient tenus de faire enregistrer, en présence des agents de la Régie, ces plantations illégales.

Société de la Régie des Tabacs Ottomans
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 octobre 1887)

On lit dans la *Nouvelle Presse libre* de Vienne :

La conférence que vont tenir à Paris prochainement les représentants des concessionnaires de la Société de la Régie des Tabacs Ottomans promet d'avoir une grande importance pour la situation future de la société.

On sait que la Régie a subi un préjudice notable par l'introduction des tabacs étrangers en Égypte. L'administration, dans son dernier rapport, a évalué en chiffre rond ce préjudice à 18.000 livres turques. Elle n'a pu obtenir qu'une indemnité partielle pour ce large mécompte, en ce sens que la Commission de la Dette turque s'est déclarée prête à en couvrir environ la moitié.

Déjà, dans l'assemblée générale, il a été annoncé que l'on s'efforcerait d'obtenir du gouvernement turc une indemnité complémentaire, et des décisions vont être prises à Paris touchant les points sur lesquels les négociations devront être conduites à ce sujet avec la Porte. Les concessionnaires paraissent être résolus à soutenir leurs droits avec la plus grande énergie.

Régie des tabacs ottomans
[L'introduction des tabacs étrangers en Égypte]
(*Le Temps*, 10 octobre 1887)

On annonce que les représentants des concessionnaires de la Société de la régie des tabacs ottomans vont tenir prochainement une conférence à Paris.

On sait que la Régie a subi un préjudice notable par l'introduction des tabacs étrangers en Égypte.

L'administration, dans son dernier rapport, a évalué en chiffre rond ce préjudice à 18.000 livres turques. Elle n'a pu obtenir qu'une indemnité partielle pour ce large mécompte, en ce sens que la commission de la Dette turque s'est déclarée prête en couvrir environ la moitié.

La conférence aura pour but de savoir sur quelles bases la société entamera des négociations avec la Porte afin d'obtenir du gouvernement turc une indemnité complémentaire.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Régie des tabacs ottomans

(*Le Temps*, 3 novembre 1887)

On télégraphie de Constantinople, le 26 octobre, à la *Correspondance de l'Est* : « Des bruits contradictoires circulent ici sur les négociations pendantes entre la Régie co-intéressée et le ministère des finances.

Voici les renseignements, puisés aux meilleures sources, sur la situation actuelle. La régie se plaint, non seulement du préjudice qui lui est causé par le droit d'exportation en Égypte, mais aussi des tracasseries qui lui sont suscitées par plusieurs gouverneurs de province. De son côté, le gouvernement ottoman résiste aux réclamations de la société. Une commission spéciale, chargée de rédiger un rapport, a été nommée il y a quinze jours : elle se compose de fonctionnaires du ministère des finances. Pour aplanir les difficultés pendantes, ainsi que celles qui pourraient survenir à l'avenir, la Société des tabacs a offert la place d'administrateur, vacante par la retraite de M. Zwiedinck-Sudenhorst, à une haute personnalité ottomane. Le bruit que le groupe de Vienne aurait le désir de se retirer de l'entreprise est absolument dénué de fondement.

Quant à M. Auboyneau, directeur de l'entreprise, il est toujours d'avis que le bilan de l'année prochaine n'accusera aucun déficit ; il paraît convaincu du brillant avenir de la société. »

TABACS OTTOMANS

(*Le Capitaliste*, 4 janvier 1888)

La Régie des tabacs ottomans a tenu son assemblée générale le 23 novembre dernier.

Le rapport du conseil d'administration nous apprend que les ventes à la consommation intérieure sont restées à peu près semblables à celles de l'exercice précédent, parce qu'elles ont été paralysées par la contrebande presque jusqu'à la fin de l'exercice, époque à laquelle le gouvernement impérial a autorisé la promulgation d'un nouveau règlement sur les tabacs.

« Depuis cette époque seulement, dit le rapport, la Société est mieux armée pour combattre le trafic illicite exercé soit par le cultivateur, soit par le contrebandier de profession. »

Malgré certaines restrictions dont l'application du règlement est encore entourée, et malgré la suspension complète de quelques-unes de ses dispositions, le rapport indique

que l'exercice 1887-1888 se présente sous des auspices plus favorables et il affirme que le bilan du quatrième exercice se soldera sans déficit.

Ainsi, le bilan de l'exercice 1886-1887, qui ne se présente plus qu'avec un déficit réduit, sera vraisemblablement le dernier dans lequel le compte profits et pertes n'enregistrera pas de bénéfices.

Dans notre dernière étude (*Le Capitaliste*, 15 décembre 1886), nous avions déjà remarqué la réduction des pertes précédentes ; il devenait dès lors très probable, qu'avec une répression efficace de la contrebande, des résultats meilleurs ne tarderaient pas à se faire sentir.

Il ne nous reste plus qu'à résumer les données statistiques du rapport. Mais à ce propos, nous nous permettrons de poser une question à l'administration.

Pourquoi, d'une année à l'autre, modifie-t-elle la façon dont elle présente ses chiffres ?

Non seulement elle a l'habitude de parler en livres turques dans ses explications, puis en piastres or dans ses tableaux, et cela ne serait rien encore à cause du rapport centésimal de la livre turque à la piastre or ; mais tantôt, comme en 1885, elle imprime ses bilans en juxtaposant les francs et les piastres or, sans en faire autant pour le compte exploitation ; tantôt, comme en 1886, elle imprime son bilan en francs et son compte exploitation en piastres or ; tantôt enfin, comme en 1887, elle délaisse absolument les francs et ne parle plus que piastres or.

Les comparaisons sont ainsi très difficiles, la conversion par 0,227, presque impossible au regard, exige le calcul, ce qui crée des complications, et n'est pas, certainement, dans les intentions de l'administration.

Ceci dit, nous allons rapprocher les trois derniers bilans en convertissant les piastres, et si quelque erreur de chiffres se glisse dans nos tableaux ne serons-nous pas un peu en droit d'en décliner la responsabilité ?

Voici comment se résument les trois derniers bilans (MF) :

	1884-85	1885-86	1886-87
ACTIF			
Immobilisations et stocks	22,49	28,83	29,34
Comptes d'ordre	5,73	12,13	1,21
Disponibilités diverses	21,49	10,49	23,07
Exploitation (perte)	4,24	6,56	8,28
Capital non versé	50	50	50
Totaux	<u>103,95</u>	<u>108,01</u>	<u>111,9</u>
PASSIF			
Capital	100	100	100
Comptes créditeurs	0,25	0,31	0,14
Compte d'intérêts	3,7	7,7	11,76
Totaux	<u>103,95</u>	<u>108,01</u>	<u>111,9</u>

Il résulte de la première partie du bilan que les immobilisations ont augmenté, mais que les comptes d'ordre ont beaucoup diminué ; il semble néanmoins qu'il y ait eu un déplacement sur les disponibilités.

Quant aux pertes d'exploitation, leur ralentissement est très marqué.

Comme les autres années, l'examen du passif ne provoque aucun commentaire, si ce n'est que les engagements vis-à-vis des tiers ont de plus en plus diminué.

Voici, maintenant, les résultats du compte profits et pertes ; nous avons, bien entendu, laissé de coté les dépenses reportées de l'exercice précédent, que la Compagnie inscrit en tête du débit de profits et pertes, parce qu'elle porte au crédit la totalité des pertes ; mais, comme celles-ci figurent déjà au bilan, nous nous sommes bornés à faire ressortir le déficit propre à l'exercice.

Sous le bénéfice de ces observations, voici la comparaison annoncée :

	1884-85	1885-86	1886-87
DÉPENSES			
Redevance annuelle	15,56	17,04	17,04
Frais de toute nature	16,5	22,74	20,82
Totaux	<u>32,06</u>	<u>39,78</u>	<u>37,86</u>
RECETTES			
Produits de toute nature	27,82	37,46	36,14
Déficit	4,24	2,32	1,72
Totaux égaux	<u>32,06</u>	<u>39,78</u>	<u>37,86</u>

Pour rétablir la concordance entre les pertes inscrites au bilan et celles qui résultent des trois comptes ci-dessus, il suffit de les additionner, soit :

Perte de 1884-85	4,24
Perte de 1885-86	2,32
Perte de 1886-87	1,72
Total comme au bilan	8,28

Ceci dit, les comptes du dernier exercice justifient pleinement les allégations du rapport sur les économies réalisées; mais, par contre, le même rapport nous paraît avoir trop aisément assimilé les recettes à celles de l'exercice précédent ; il y a, en réalité, une diminution de 1.300.000 fr. environ et, sans les économies qui ont été importantes, au lieu d'un déficit décroissant, on se serait retrouvé en face d'un déficit recommençant à croître.

Quoi qu'il en soit, on peut espérer que l'exercice actuellement en cours, ayant bénéficié entièrement des nouveaux règlements, amènera, en effet, des plus-values importantes.

L'époque approche où la Société de la Régie cointéressée des Tabacs ottomans convoquera en assemblée générale ses actionnaires pour leur présenter le bilan du quatrième exercice 1837-88, clôturé le 28 février de cette année. Ce bilan ayant été déjà publié, il ne serait pas sans intérêt pour les actionnaires en général et pour le public en particulier d'en connaître d'avance les principaux traits, d'autant plus que, cette fois, le déficit a fait place à un chiffres de bénéfices considérable, qui s'élève à 105.363 livres t.

Les recettes totales de l'exercice ont été de 1.718.707 liv. t, soit une plus-value de 200.100 liv. environ sur l'année précédente, tandis qu'il n'y a eu qu'une augmentation insignifiante sur les frais généraux, se chiffrant par 921.012 liv. t.

L'exploitation a donc laissé un surplus de recettes de 797.695 liv. t., qui, pour la première fois, permet de payer sur les bénéfices, et non sur le capital, la redevance annuelle de 750.000 livres due au gouvernement turc.

Le surplus disponible après ce paiement s'élève à 47.695 liv., auxquelles viennent s'ajouter 8.527 liv. du revenu du portefeuille, composé principalement d'obligations des Chemins Autrichiens, et 49.144 liv. t. d'indemnité convenue pour la perte de l'exportation en Égypte.

Ainsi se trouve atteint le bénéfice total de 105.263 liv. i., qui sera imputé sur les 364.518 liv. t de déficit résultant de l'exploitation des trois premières années. Le reste de ce déficit, soit 259.185 liv. t., sera entièrement éteint par la réduction du capital, et à partir de l'année prochaine, les bénéfices de l'exploitation pourront être appliqués à la rémunération des actions et aux réserves.

L'intérêt statutaire de 8 % sur les actions reste dû pour les quatre premières années de l'exploitation, ce qui fait un total de 690.800 liv. st. imputables sur les bénéfices avec le gouvernement turc.

(*Levant Herald*)

SEMAINE FINANCIÈRE
[Réduction du capital]
(*Gil Blas*, 26 mars 1889)

Un *iradé* du sultan, en date du 9 mars, a enfin ratifié les arrangements intervenus entre le conseil d'administration de la dette publique ottomane et la Compagnie co-intéressée des tabacs ottomans.

Ces arrangements doivent avoir pour effet la réduction du capital de la Compagnie de la Régie.

Régie des tabacs ottomans
(*Paris-Capital*, 17 juillet 1889)

La Régie des tabacs ottomans a rétrocédé à la Dette publique, moyennant liv. st. 80.000 par an, ses droits d'exportation pour l'Égypte. Cette rétrocession a fait l'objet d'une convention qui a été approuvée par le conseil des ministres.

La Sublime-Porte, néanmoins, examine à nouveau la question. Elle a nommé, à cet effet, une commission composée de Munir pacha, ministre de l'intérieur ; Agop pacha, ministre des finances ; Zibni pacha, ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture, et Munif pacha, ministre de l'instruction publique.

Les tabacs ottomans

[Préjudice causé par es traités de commerce entre l'Égypte et la Grèce]
(*Paris-Capital*, 14 août 1889)

La question des Tabacs ottomans semble devoir entrer dans une phase plus décisive. Le différend entre la régie et le gouvernement ottoman porte, comme on sait, sur l'indemnité réclamée par la régie pour le préjudice qui lui a été causé par la conclusion des traités de commerce entre l'Égypte et la Grèce.

Les propositions primitives de la régie n'ayant pas été agréées par le gouvernement turc, le conseil de la Dette publique ottomane a soumis à la régie des contre-propositions qui peuvent se résumer comme suit : 1° Autorisation de réduire le capital de la société de 50 à 20 millions ; 2° réduction de la redevance annuelle de la régie de 750 à 700.000 livres ; 3° abaissement du droit (raffieh) d'exportation sur le tabac de 5 à 1 piastre l'ocque.

La régie des tabacs examine actuellement ces propositions, et on pense généralement qu'il y a lieu d'espérer une entente définitive.

La Régie des tabacs ottomans

(*Paris-Capital*, 11 septembre 1889)

La publication du bilan annuel est retardée cette année, parce qu'on attend encore l'arrangement avec la Porte. Si, dans quelques semaines, cet arrangement n'est pas complété, on procéderait à la publication du bilan avant la fin de septembre.

Les tabacs grecs en Égypte

(*Paris-Capital*, 2 octobre 1889)

Une solution paraît avoir été donnée à l'affaire de l'introduction des tabacs grecs en Égypte. Un *iradé* du sultan a abaissé de cinq piastres à une le droit d'exportation des tabacs turcs, de telle sorte que la Régie pourra lutter contre une concurrence à laquelle elle ne devait pas s'attendre.

D'un autre côté, la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, annonce, que la régie va réduire son capital de 20 % soit de 440.000 fr. en le ramenant à 1.700.000 livres versées. On pourra ainsi amortir la perte de 259.183 liv. sterling ainsi que les 60.151 liv. sterling des frais de premier établissement. Sur le solde, 100.000 livres seront employées à l'amortissement d'une partie des sommes figurant au débit des comptes : Existences de tabac, immeubles et comptes divers.

On estime qu'alors le bénéfice industriel ressortira pour la première année à 200.000 livres sterling : ce qui permettra de distribuer un dividende de 8 % sur le capital versé.

Banque ottomane

(*Paris-Capital*, 20 novembre 1889)

[...] La question des Tabacs ottomans peut être considérée comme réglée, et une assemblée extraordinaire aura lieu le 28 de ce mois à l'effet de ratifier l'arrangement. Peu de temps après, aura lieu l'assemblée ordinaire qui aura à arrêter les comptes de

l'exercice 1888-89, arrêté au 13 mars dernier, et de fixer le dividende qui s'élèvera, probablement, à 6 ou 7 % du capital réduit.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Assemblée générale extraordinaire
Réduction de capital
(*Le Temps*, 30 novembre 1889)

Hier a été tenue à Constantinople, sous la présidence de M. [Théodore] Berger, une réunion extraordinaire de la Compagnie des tabacs ottomans. L'assemblée a voté la proposition faite par la direction de réduire de 20 % le capital social de façon à couvrir les pertes résultant des trois premiers exercices d'exploitation,

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Assemblée générale extraordinaire
Réduction de capital
(*Le Temps*, 9 décembre 1889)

Nous avons annoncé la réduction du capital social de la régie des Tabacs ottomans. À partir du 1/13 mars 1888, le capital versé est réduit d'une somme représentant le 20 % de ce capital, de façon à couvrir les pertes des trois premiers exercices, ainsi que les frais de premier établissement et à constituer une réserve destinée à titre de fonds de prévoyance, à couvrir, dans certaines proportions, les dépréciations extraordinaires que peut subir l'actif de la société.

En conséquence, le capital versé est réduit de 10 millions de francs et ramené à un chiffre de 40 millions de francs. Cette réduction sera opérée en réduisant de 50 francs le montant versé sur chaque action, la valeur de celles-ci se trouvant ainsi ramenée à 200 francs. Lesdites actions seront frappées à cet effet d'une estampille constatant la réduction opérée.

Tabacs ottomans
[Révolution de palais]
(*Le Journal des débats*, 20 janvier 1890)

Les actions des Tabacs ottomans, qui entrent dans l'ère des dividendes, sont à 527 fr. Nous empruntons à la *Revue économique* les informations suivantes :

L'assemblée générale des Tabacs ottomans tenue le 16 janvier a été le théâtre d'un coup de surprise dirigé par l'élément autrichien représenté par le Crédit-Anstalt [ou Kreditanstalt] contre l'élément anglo-français représenté par la Banque ottomane. Après l'approbation donnée aux comptes de l'exercice et après la fixation du dividende à 6 1/2 % ou 13 fr. par action de 200 fr., il a été procédé à l'élection des administrateurs.

Jusqu'ici, les fondateurs — la Banque ottomane, le Crédit-Anstalt et M. de Bleichröder — étaient représentés dans le conseil d'administration proportionnellement au nombre de leurs actions. Il n'y avait aucun motif d'apporter une modification à la répartition des sièges et, en tout cas, il n'y avait aucune raison de diminuer la représentation de l'élément français qui réunit le plus grand nombre de titres.

Mais le Crédit-Anstalt, tout en possédant 4.000 actions de moins que le groupe anglo-français, s'était assuré, en déléguant des hommes de paille, un nombre de voix supérieur à celui du groupe français et, forte de son fait, elle a demandé qu'un des trois sièges occupés par le groupe anglo-français fut dévolu à un de ses amis. On a passé au vote, et le Crédit-Anstalt disposant de 52.000 actions avec 1.0600 voix, tandis que le groupe de la Banque ottomane disposait de 66.000 actions avec 700 voix seulement, le résultat du scrutin ne pouvait être douteux, bien que M. de Bleichröder se fût rangé avec ses 100 voix du côté de la Banque ottomane.

Cette décision est significative, car, étant donné les relations intimes entre M. de Bleichröder et le Crédit-Anstalt, son vote dissident équivaut à une critique des procédés mis en œuvre par celle-ci, à l'effet d'obtenir une majorité, procédés d'autant plus répréhensibles qu'il s'agit de la principale et de la plus puissante société de crédit en Autriche-Hongrie. Peut-être l'ambition qui pousse la politique autrichienne vers l'Orient a-t-elle aussi fasciné le Crédit-Anstalt au point de lui faire oublier les égards dus à d'anciens associés dans la même entreprise.

En prévision de l'issue du vote, M. [Théodore] Berger, administrateur de la Banque ottomane, a donné sa démission ; il a été remplacé par M. Ignace Ephrussi, de Vienne, et M. Baltazzi, administrateur sortant, par M. Princig. Avec MM. Jiffer [*sic : Ziffer*] et Porny [*sic : Forni*], le groupe autrichien compte ainsi quatre représentants. Les autres administrateurs sont MM. [Charles] Mallet, Bruce, Edgard Vincent, Barker, H[ans] de Bleichröder et Gerlich.

Banque ottomane
(*Paris-Capital*, 17 septembre 1890)

Comme preuve d'une situation améliorée de la Banque ottomane, on peut invoquer ... la plus-value obtenue depuis le commencement de cette année par les 40.000 actions des Tabacs ottomans appartenant à la Banque.

Régie des tabacs ottomans
(*Le Temps*, 12 décembre 1890)

Voici quel a été, depuis sa fondation, l'état des pertes et bénéfices successivement réalisés par la Régie des tabacs ottomans (Liv. t.) :

Années	Résultats
1884	- 187.000
1885	- 102.000
1886	- 76.000
Total	- 365.000
1887	105.000
1888	181.000
1889	137.000

Total	423.000
-------	----------------

NOMINATION

On annonce que M. [Théodore] Berger, administrateur de la Banque ottomane, vient d'être nommé membre du conseil d'administration de la Régie des Tabacs, en remplacement de M. Bruce, décédé.

LE PROCHAIN EMPRUNT PORTUGAIS (*Paris-Capital*, 24 décembre 1890)

M. [Théodore] Berger, administrateur délégué du Comptoir d'escompte, est parti pour Lisbonne en compagnie de M. le comte Burnay, agent financier du gouvernement portugais.

M. Berger va régulariser le prêt de 75 millions de francs fait par un syndicat d'établissements français au Portugal, et régler les conditions dans lesquelles ces établissements pourraient procéder à une consolidation générale de la Dette portugaise.

À cette opération de trésorerie se trouve liée la concession de la Régie des tabacs portugais, en vue de laquelle une société est à la veille d'être créée.

La Régie des tabacs portugais serait constituée sur le modèle de la Régie des tabacs ottomans, société formée sous le patronage de la Banque ottomane et dont M. Berger, membre du comité de Paris de cette banque, vient d'être nommé récemment administrateur.

Régie des tabacs ottomans (*Paris-Capital*, 14 janvier 1891)

L'assemblée de la Société de la régie des tabacs ottomans a décidé la distribution d'un dividende de 14 fr. pour l'année écoulée.

Sir Edgard Vincent a fait connaître que le bénéfice net de l'année courante serait de 240.000 liv. st., contre 140.000 liv. st. en 1889.

La vente s'est accrue de 45.000 liv. st. pendant ces trois derniers mois.

Légion d'honneur (*Le Figaro*, 14 février 1891)

M. Frank Auboyneau, directeur général de la Régie des tabacs de l'Empire Ottoman, vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur.

INFORMATIONS FINANCIÈRES (*Le Temps*, 8 avril 1891)

Voici la progression qu'a suivie le produit des ventes de la Régie ottomane [des tabacs] :

Ex.	Fr.
1884-85	23.104.000
1885-86	32.568.000
1886-87	33.327.000
1887-88	37.214.000
1888-89	39.560.000
1889-90	39.000.00
1890-91	42.090.000

Le dernier dividende distribué par la Régie ottomane a été de 7 % ; il sera sans doute de plus de 8 % cette année.

Régie cointéressée des tabacs portugais
(*Le Figaro*, 9 avril 1891)

[...] Parmi les administrateurs, nous pouvons citer : ... Théodore Berger, vice-président du Comptoir national d'escompte, administrateur, depuis le début, de la Régie des tabacs ottomans ; [Franck] Auboyneau, directeur général de cette dernière société. [...]

1891 (JUILLET) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DU TOMBAC
(achat du tabac persan)

Les Tabacs persans
(*Paris-Capital*, 22 juillet 1891)

On annoncé la formation définitive de la société pour l'exploitation des Tabacs (tumbékis) persans. Les fondateurs de cette société, représentés par 10.000 actions de 22 livres turques, sont les principaux établissements financiers de Constantinople, [la Régie des tabacs de l'Empire ottoman](#) et quelques banquiers de Paris.

Le siège social est à Paris ; la direction générale à Constantinople, et les succursales seront établies à Téhéran, Smyrne, Beyrouth, Djeddah, Alexandrie, Bagdad.

La Perse produit annuellement 5.500.000 kg. de tabacs, dont 4 millions sont expédiés en Turquie.

On avait dit longtemps que l'affaire avait été soufflée à la Banque ottomane par Philippart. Il avait même couru en 1889 certaine histoire très drolatique ; Philippart relançant le shah de Perse jusqu'à Vienne pour obtenir une dernière signature, et l'obtenant en effet.

C'était une simple plaisanterie. Philippart n'aura eu cette affaire, comme tant d'autres, qu'en rêve.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE
DES
TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN
AVIS
(*Paris-Capital*, 10 août 1892)

MM. les actionnaires de la Régie cointéressée des Tabacs de l'Empire Ottoman sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 24 août prochain (12 août v. s.), à une heure et demie de relevée, au siège central, à Constantinople, dans le nouveau local de la rue Voïvoda (Galata), à l'effet de :

- 1° Entendre lecture du rapport du conseil d'administration ;
- 2° Recevoir et approuver, s'il y a lieu, le bilan et les comptes de l'exercice 1891-92 ;
- 3° Fixer le dividende dudit exercice ;
- 4° Élire deux membres du conseil d'administration, en application du paragraphe 3 de l'article 47 des statuts.

Pour faire partie de l'assemblée, les actionnaires propriétaires d'au moins trente actions devront déposer leurs titres le samedi 13 août 1893 (1^{er} août v. s.), au plus tard :

À Constantinople, au siège central ;
À Berlin, chez M. S. Bleichröder, banquier (Behrenstrasse) ;
À Londres, à l'agence de la Banque impériale ottomane, 26, Throgmorton street ;
À Paris, à l'agence de la Banque impériale ottomane, 7, rue Meyerbeer ;
À Vienne, à la Crédit-Anstalt (Société I. B. priv. autrichienne de crédit pour le commerce et l'industrie).

Il sera remis à chaque déposant un récépissé qui lui servira d'entrée à l'assemblée générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.
Chacun d'eux a autant de voix qu'ils possède de fois trente actions, sans que personne puisse avoir plus de dix voix en son nom personnel, ni plus de vingt, tant en son propre nom que comme mandataire.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE
DES
TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN
AVIS
(*Paris-Capital*, 7 septembre 1892)

Messieurs les actionnaires de la société sont prévenus que l'assemblée générale du 12/24 août 1893 a décidé de distribuer 7 francs par action pour solde des bénéfices du huitième exercice 1891-1892 (savoir 9 1/2 % du capital réduit, soit 19 fr. par action, dont un acompte de 12 francs a été servi le 9/21 mars 1892).

Les paiements seront effectués contre dépôt du coupon n° 8, à partir du 1^{er}/13 septembre, à :

Paris, Banque impériale ottomane, à raison de 7 fr. ;
Londres, Banque impériale ottomane, à raison de 5 s/ 7 1/5 d.
Constantinople, Banque impériale ottomane, à raison de par. 30,80.
Vienne, Société I. et R. privilégiée pour le commerce et l'industrie, à raison de 7 f r.
Berlin, M. S. de Bleichröder, à raison de 7 fr.

Les bordereaux nécessaires à ce service sont tenus à la disposition de Messieurs les actionnaires aux susdits établissements.

Messieurs les porteurs de parts de fondateurs sont informés que la somme afférente à chaque millième de part pour l'exercice 1891-1892 est de liv. tq. 7 8096.0000 et qu'elle sera payée à partir du 1^{er}/13 septembre au siège central de la Société, contre remise du coupon du huitième exercice (n^o 8).

VALEURS INDUSTRIELLES
Régie des tabacs ottomans
(*Le Temps*, 3 octobre 1892)

L'action de la Régie des tabacs ottomans a passé de 385 à 381 pendant la semaine au mois de décembre dernier, lors de notre dernière étude sur la situation de cette société, l'action valait 340 francs environ. L'administration de la Société des tabacs ottomans a réalisé une réforme dont il faut lui tenir compte. Au lieu de tenir ses assemblées et de rendre ses comptes presque un an après la fermeture de l'exercice social, comme elle l'avait fait jusqu'en 1891, cette année, elle a pu réunir ses actionnaires au mois d'août pour leur présenter son rapport sur les comptes de l'exercice terminé, fin février 1892. Il lui était arrivé une fois de rendre compte au mois de janvier, d'un exercice clôturé au mois de février de l'année précédente. L'administration a donc réalisé un véritable progrès en avançant de cinq mois en 1892, la convocation de son assemblée.

Nous constatons déjà l'année dernière que la société de la Régie des tabacs ottomans était entrée dans son plein développement. Nous ne pouvons aujourd'hui que renouveler cette constatation justifiée par l'examen des comptes du dernier exercice.

Les deux principales causes qui avaient arrêté l'essor de la Régie à ses débuts avaient été d'abord l'impossibilité de réprimer la contrebande par des mesures pénales non prévues explicitement par l'acte de concession ; ensuite, les modifications introduites en Égypte dans le régime des tabacs. Il suffira de se reporter à notre précédente étude pour comprendre comment ces deux difficultés ont été surmontées.

La lecture du bilan arrêté fin février 1892 marque une notable progression sur les résultats de l'exercice précédent. Cette progression, dit l'administration, est due à l'appui du gouvernement, au concours de la Dette publique, au travail persévérant des agents et aux perfectionnements que le temps et l'expérience permettent d'apporter chaque jour aux divers rouages de la régie.

Voici la situation de la société telle qu'elle résulte des chiffres contenus dans les quatre derniers bilans annuels :

ACTIF (fin février)(en milliers de piastres-or)

	1889	1890	1891	1892
Caisse	5.857	5.968	4.429	6.494
Fonds disponibles	32.096	26.137	31.375	16.648
Valeurs en portefeuille	16.045	11.147	1.970	80
Effets à recevoir	264	1.625	7.575	3.154
Groups en route [sic]	224	67	208	776
Avances aux cultivateurs	9.643	11.796	9.226	15.472
Immeubles, machines et mobilier	34.408	34.544	38.143	41.287

Bateaux de la surveillance.	—	—	1.470	1.323
Tabacs en feuilles et semi-fabriqués	59.879	64.529	71.680	80.109
Tabacs manufacturés	14.774	15.437	16.135	15.580
Fournitures diverses	5.089	4.628	5.477	6.275
Débiteurs divers	14.268	11.146	5.622	17.772
Compte intérêts arriérés	66.015	66.406	60.273	48.311
Avance Dette pub. et droits Egypte	20.290	20.290	18.854	15.831
Comptes d'ordre	3.810	4.485	6.275	5.369

Les comptes de caisse, fonds disponibles et valeurs en portefeuille¹⁰ sont très variables; ils suivent l'état des bénéfices à répartir et provenant du précédent exercice, l'augmentation de la valeur des immeubles nécessités par l'exploitation et le solde des avances aux cultivateurs qui varient suivant l'importance de la récolte.

Le solde des tabacs en feuilles et semi-fabriqués, qui constituent le chapitre le plus important du stock, est en progression sur le solde correspondant du bilan précédent, répondant, d'ailleurs, à un chiffre de vente plus élevé en 1891-92. En effet, la vente brute des tabacs manufacturés a atteint pendant cet exercice 1.966.433 de livres turques au lieu de 1.786.972 en 1890-91.

Les comptes débiteurs, qui, après avoir atteint 14 millions de piastres, étaient revenus, dans le dernier inventaire, à 5.622.000 piastres, ont remonté à 17.772.000 piastres. Ces comptes sont généralement liquides, pour la plupart, à l'époque de chaque assemblée annuelle. Un rapport précédent nous dit qu'ils comprennent les versements à effectuer par la dette publique et les montants dus par les régies autrichienne et hongroise.

Le compte d'intérêts arriérés représente les intérêts afférents aux quatre premiers exercices, de 8 % l'an sur le capital versé à l'origine. Il doit être amorti, comme nous l'avons dit l'année dernière, par un prélèvement opéré sur les bénéfices disponibles, après payement dudit intérêt de 8 % sur le capital réduit, de la part dévolue aux fondateurs et de 20 % sur les avances faites par la dette publique aux termes de l'ancien arrangement d'Égypte.

On voit que ce prélèvement a fonctionné assez sérieusement puisque, de 69 millions de piastres en 1888, le compte a diminué à 48 millions de piastres en 1892.

Les avances de la Dette publique ottomane, dont nous avons expliqué l'origine, sont également en diminution par suite des remboursements annuels effectués.

PASSIF (fin février)(en milliers de piastres-or)

¹⁰ Le portefeuille à la clôture de l'exercice 1891-92 se composait de 2,370 obligations de chemins de fer de l'État autrichien 10^e émission, comptées à 388 fr. environ et de 310 actions de la Société du Tombac, qui est tenue de payer à la régie, à partir de l'exercice en cours, une redevance annuelle de 10.000 livres turques en échange du privilège à elle transféré pour deux ans de l'importation en Turquie du Tumbeki étranger.

	1889	1890	1891	1892
Capital versé	176.000	176.000	176.000	176.000
Havalis, effets à payer	151	194	104	385
Cautionnements	73	50	100	212
Créditeurs divers	1.345	1.225	738	2.849
Intérêts sur capital versé	66.016	66.396	60.653	48.311
Avance de la dette publique	20.290	20.290	18.854	15.831
Comptes d'ordre	676	340	626	1.075
Intérêt 8 % aux act.	14.080	13.700	14.080	14.080
Bénéfices aux fondat.	202	—	378	787
Remb. à la Dette publique	766	—	1.436	2.990
Remb. au gouv., intérêts arriérés	1.021	—	1.914	3.987
Remb. à la Dette publique, int. arriérés	1.021	—	1.914	3.987
Remb. aux act., intérêts arriérés	1.021	—	1.914	3.987

Les comptes du passif ne donnent lieu à aucune observation spéciale. La plupart d'entre eux trouvent leur explication dans les comptes de l'actif que nous venons d'analyser.

Suivant le nouveau mode de répartition adopté par la société, la dette publique et le gouvernement, les actionnaires ont reçu leur 8 % sur le capital réduit pour les exercices 1888-89, 1890-91 et 1891-92. Pendant ces trois exercices, les bénéfices ont laissé un solde qui a été reporté suivant la convention précitée. L'exercice 1889-90 n'ayant pas produit un bénéfice suffisant pour attribuer aux actionnaires leur 8 % du capital réduit, on voit, dans le bilan de cette année, qu'aucune répartition n'a été faite aux autres ayants droit. L'arriéré dû aux actionnaires sur ledit exercice a été reporté au suivant et nous l'avons joint au compte d'intérêts sur capital versé.

Voici maintenant le relevé du compte d'exploitation pour les quatre derniers exercices

Comptes d'exploitation (fin février) (en milliers de piastres-or)

	1889	1890	1891	1892
CHARGES				
Redevance annuelle	75.000	75.000	75.000	75.000
Mat. pr. et frais de personnel	12.235	12.140	12.509	12.562
Surv. et sub. douan.	12.644	13.755	14.382	15.072
Remise sur vente tabacs	16.235	16.341	18.619	21.384
Frais sr tabacs man.	2.509	2.086	2.376	2.588
Loy., assur. etdivers.	7.622	10.402	10.796	11.728

Service de la culture	2.392	2.783	2.643	2.811
Amortissement	106	106	106	—
Frais d'entretien	173	173	192	—
Bénéfices	18.112	13.700	22.016	29.819
PRODUITS				
Vente et exportation de tabacs	167.622	165.141	178.697	196.643
Permis de vente	1.404	1.383	1.449	1.492
Droits d'exp. et d'imp.	6.291	6.718	5.721	4.613
Rev. de la province de Bagdad	4.806	4.777	3.244	4.359
Intérêts	658	934	898	465
Droits de sortie, tabacs d'Egypte	3.800	4.400	5.000	5.000
Recettes diverses	1.924	1.319	3.194	2.559

Les frais de surveillance suivent la progression des ventes à laquelle ils contribuent et il est à prévoir qu'il deviendra nécessaire de les accroître encore dans l'avenir, pour renforcer la surveillance dans les provinces.

Le montant des remises sur ventes de tabacs s'accroît chaque année. Voici le taux moyen de ces remises depuis 1886-87

1886-87	12,86 %
1887-88	9,83 %
1888-89	97,5 %
1889-90	99,8 %
1890-91	10,55 %
1891-92	11,02 %

L'élévation du taux moyen des remises provient de l'ouverture de nombreux débits dans les campagnes, où la remise est nécessairement plus élevée que dans les villes.

Le prix moyen de vente a été le suivant depuis 1886-1887 :

Ex.	Piastre par kg
1886-1887	25,4
1887-1888	37,55
1888-1889	27,45
1889-1890	28,01
1890-1891	27,67

1891-1892	26,74
-----------	-------

Le prix de vente en 1890-1891 et 1891-1892 a fléchi en raison de l'extension de la vente dans les campagnes des qualités bon marché et de celles des qualités spéciales fournies à l'armée à prix réduits.

Quant au prix de revient, il a subi la diminution suivante :

Ex.	% du prix de vente
1886-87	26,76
1887-88	25,74
1888-89	23,4
1889-90	23,12
1890-91	22,13
1891-92	22,45

Proportionnellement au prix de vente, le prix de revient, en 1891-92, représente 22,45 %, soit 0,32 % de plus que pendant le septième exercice, augmentation qui doit être attribuée à l'extension prise par les qualités inférieures, comme nous venons de le constater.

Il nous reste à déterminer pour le dernier exercice la part des actionnaires dans les bénéfices sociaux.

Cette part s'est composée de (en liv. t.) :

140.800 intérêts statutaires de 8 % sur le capital.

39.872 remboursement du compte « intérêts arriérés », soit ensemble

180.672 qui ont été répartis comme suit :

167.200 aux actionnaires, ou 19 francs par titre ;

9.033 à la réserve statutaire ;

3.301 au conseil d'administration ;

1.137 au compte de « dividendes reportés ».

Ainsi, depuis 1888-1889, les dividendes de la Régie des tabacs ottomans ont été les suivants : en 1888-89, 13 francs ; en 1889-90, 14 francs ; en 1890-91, 17 francs ; en 1891-92, 19 francs.

À ce propos, il peut être intéressant de rappeler ce que disait M. Vincent Caillard à l'assemblée des actionnaires de l'année dernière sur l'avenir des recettes de la Régie. Parlant d'une recette brute de 1.790.000 liv. t., il n'hésitait pas à prévoir que ce chiffre finirait par doubler. En fait, une année après, il a atteint 1.966.433 liv. t. Actuellement, c'est-à-dire après six mois du nouvel exercice, l'augmentation des recettes sur le précédent est déjà de 114.500 liv. t. La moyenne de l'augmentation mensuelle est ainsi de 19.000 liv. t. On peut donc, en se basant sur cette moyenne, estimer que l'augmentation de 1892-93 portera le chiffre des ventes à environ 2.195.000 liv. t. Or, M. Vincent Caillard a pensé que, dans l'avenir, la totalité de revenu brut atteindra 3.347.000 liv. t., pouvant laisser à la régie un bénéfice net de 1.039.000 liv. t. au lieu de 298.192 liv. t. réalisées en 1891-92. En se basant sur ce calcul, le dividende par chaque action pourrait être ainsi porté à un peu plus de quarante francs, sans compter

l'augmentation à provenir des excédents qui resteront libres après l'amortissement des avances faites à la Régie par la Dette publique et. des intérêts arriérés dus sur le capital.

LETTRES DE TURQUIE
[Le suicide de M. Émile Deveaux]
(*Le Temps*, 14 novembre 1892)

(De notre correspondant particulier)
Constantinople, 31 octobre.

[...] Lors de la fondation à Constantinople de la Banque impériale ottomane, il fut attaché au nouvel établissement comme secrétaire de M. de Plœuc, directeur général de cette institution. Plus tard, à la suite de M. de Plœuc, il fut lui-même nommé directeur en collaboration avec M. Foster, directeur anglais.

Dans cette nouvelle fonction, M. Deveaux put développer toutes ses brillantes qualités de financier et d'administrateur. Il fut l'âme de tous les emprunts turcs et de toutes les opérations financières des vingt-cinq dernières années, et la Banque ottomane lui dut une grande partie de sa prospérité. Il fut le principal fondateur de la Régie ottomane des tabacs. [...]

Il y a environ deux ans et demi, une délibération du conseil mettait d'office à la retraite MM. Foster et Deveaux, directeurs de la Banque ottomane. [...]

[Pas d'augmentation de capital]
(*Le Temps*, 1^{er} décembre 1892)

Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus formelle les bruits mis en circulation au sujet de la Régie ottomane des tabacs. Il n'est en aucune façon question d'une augmentation de capital par voie d'actions ou d'obligations et la marche de l'entreprise continue à être normale et satisfaisante. Les recettes des huit premiers mois de l'exercice en cours sont en plus-value de 135.000 livres sur la période correspondante de l'année dernière.

Régie des tabacs ottoman
(*Le Temps*, 5 décembre 1892)

Cette société est en instance auprès du gouvernement pour obtenir la restriction de la culture du tabac en Turquie.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
[Règlement modifié]
(*Le Temps*, 8 mars 1893)

Le *Levant Herald* publie les lignes suivantes relatives à la Régie des tabacs ottomans :
« Il est bon que l'on sache que les modifications apportées par la commission spéciale au règlement de la Société de la régie des tabacs ne renferment aucun élément

innovateur. Le but de la commission était de rendre clair et explicite un règlement qui était, jusqu'à présent, vague, élastique et sujet à interprétations erronées. Le règlement modifié ne confère à la société aucun privilège nouveau et, partant, il n'implique aucune exaction nouvelle de la part de l'État. Le but commun du gouvernement et de l'administration de la Régie, en soumettant le règlement à une commission révisionniste, a été de rendre le règlement plus strictement et plus pratiquement applicable. »

TURQUIE

La première société d'assurances ottomane. — L'installation.

Sir Edgard Vincent, président

(*L'Argus*, 20 août 1893)

On lit dans le *Levant-Herald* du 10 août :

Parmi ceux qui assistaient à la cérémonie, on remarquait ... Nouri bey, commissaire impérial de la Régie [des tabacs]...

Tabacs ottomans

(*Paris-Capital*, 23 août 1893)

L'assemblée des actionnaires a eu lieu le 26 juillet à Constantinople sous la présidence de sir Edgard Vincent. Il résulte des comptes présentés à la réunion que les bénéfices nets de l'exercice 1892 se sont élevés à 331.812 livres turques en augmentation de 33.650 livres sur ceux de l'année précédente. Ils ont permis de fixer le dividende, comme nous l'avions annoncé, à 20 fr. par action, tout en donnant 48.000 livres turques au gouvernement et 85.000 livres au conseil de la Dette. L'exercice en cours se présente jusqu'ici sous de bons auspices, la recette brute pour les quatre premiers mois accusant une augmentation de 45.000 livres sur la période correspondante de 1892.

Le conseil d'administration fonde de grandes espérances sur le produit des exportations dont il vient de céder le privilège exclusif à une Société qui dispose de tous les moyens d'action nécessaires pour donner une grande extension à la vente des produits et les faire connaître et apprécier. « Dirigée comme elle l'est, dit le rapport, par des hommes d'expérience et ayant une longue pratique des affaires, la Société d'exportation nous paraît appelée à réaliser pleinement les espérances de ses créateurs et à devenir pour la Régie et pour le pays une source importante de profits. »

Turkish Regie Export company

(*Le Temps*, 18 septembre 1893)

La Banque ottomane vient d'émettre à Constantinople, avec une prime importante, les actions d'une livre sterling de la Turkish Regie Export company, société constituée à Londres, cette année, pour l'exportation des tabacs turcs.

(*Paris-Capital*, 11 octobre 1893)

De l'*Express-Finance* :

« Toutes les formalités se rattachant à l'approbation des modifications du règlement de la Société de la régie des tabacs ottomans de la part du gouvernement turc, sont maintenant accomplies. On copie le nouveau règlement pour en donner communication en province et à la société. Aussitôt que cette dernière aura reçu cette communication, on publiera une traduction française du nouveau règlement. »

Régie des tabacs ottomans
(*Paris-Capital*, 3 janvier 1894)

Les recettes de la Société de la régie co-intéressée des Tabacs de l'empire ottoman ont été, pour le mois de novembre 1893, de livres turques 186.000 contre livres turques 100.000 en 1892.

Pour les neufs premiers mois de l'exercice 1893-94, l'augmentation totale des recettes de la même régie est de livres turques 94.000 sur celles de la période correspondante de l'exercice précédent.

NOMINATIONS
(*Le Temps*, 14 avril 1894)

La Société de la régie des tabacs ottomans a procédé aux nominations suivantes directeur général, M. Caton Farneti ; directeur, M. Samuel Evans ; inspecteur général, M. C. Charnaud ; contrôleur général, M. J. Noblet.

Ces nominations, dit le *Levant Herald*, sont très bien accueillies.

PETITE REVUE FINANCIÈRE
Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman
(*Le Journal des débats*, 6 septembre 1894)

Nous avons donné dimanche un compte rendu succinct de l'assemblée générale annuelle de cette compagnie. Voici quelques détails complémentaires sur les résultats de l'exercice communiqués aux actionnaires.

Le rapport accuse, en comparaison de l'année précédente, une augmentation de 104.876 liv. st. dans la vente de tabacs et une augmentation de 3.300 liv. st. sur d'autres revenus provenant principalement des redevances payées par la [Turkish] Regie Export C°. Sur tous les autres chapitres de revenu, le rapport constate une amélioration.

Le bilan accuse un bénéfice net de 351.699 livres sterling permettant la distribution d'un dividende de 20 fr. 50 par action, les paiements statutaires aux fondateurs, au gouvernement et à l'administration de la Dette publique ottomane, le remboursement des avances faites par cette dernière et le report en compte à nouveau des avances de 170 livres sterling 73.

Enfin, le rapport mentionne, en termes appropriés, le décès du regretté directeur général, M. Forni, et la nomination à ce poste de M. C. Farneti, qui a rencontré l'assentiment général.

Depuis l'assemblée générale, le bruit avait couru d'une fusion possible entre la Régie et la Société du Tombac.

Le *Levant Herald* croit savoir qu'aucun projet concret de cette nature n'est actuellement à l'étude mais que, ce qu'on paraît avoir en vue, c'est une coopération entre les deux sociétés en vue d'une réduction de frais d'administration, combinaison favorisée par le fait que dans certains départements, l'action administrative des deux sociétés s'exerce dans des champs d'opération contigus.

L'assemblée des Tabacs ottomans
(*Paris-Capital*, 12 septembre 1894)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman a eu lieu le 29 août à Constantinople. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1893-94 et, conformément aux propositions de l'administration, fixé à 20 fr. 50 nets le dividende de cet exercice, contre 20 francs nets pour l'exercice précédent et contre 19 fr. nets pour l'exercice 1891-92 par action.

Il en existe 200.000, et il a été créé, en outre, lors de la fondation de cette société, 1.000 parts de fondateurs. Le solde du dividende de cet exercice, à raison de 8 fr. 50 nets, sera mis en payement à partir du 13 septembre courant.

PETITE REVUE FINANCIÈRE
Régie cointéressée des tabacs ottomans
Société du tombac
(*Le Journal des débats*, 15 novembre 1894)

Cette société étudie depuis quelque temps un projet qui lui a été soumis par la Société du Tombac, d'après lequel elle se chargerait pour son compte de la vente du tumbéki dans les provinces, moyennant un prélèvement sur les recettes. La Société du Tombac espère, au moyen de cette combinaison, diminuer ses frais généraux très lourds et accroître l'importance de ses ventes en profitant du contrôle et des moyens de débit que la Régie étend sur tout le territoire de l'empire.

Quant à la Régie, le tant pour cent qu'elle prélèvera sur les encaissements faits pour le compte du Tombac, sera pour elle un bénéfice presque net, car elle n'aura sans doute besoin d'augmenter, pour ce service, ni son personnel, ni son matériel.

PETITE REVUE FINANCIÈRE
Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottomans
Société du tombac
(*Le Journal des débats*, 23 décembre 1894)

Les ventes de la régie se sont élevées, pour le mois de novembre, à 198.000 liv. st. contre 186.000 liv. st. pour le mois correspondant de 1893.

Ajoutons à ce propos que le conseil d'administration de la Régie est tombe d'accord avec celui de la Société du Tombac, pour réunir l'administration des deux sociétés dans les conditions que nous avons relatées dans notre Petite Revue du 19 novembre dernier.

Cette combinaison est prévue par les statuts de la Société du Tombac et ne modifie point la position des deux sociétés vis-à-vis du gouvernement, auquel on a demandé la ratification de l'arrangement.

Un *iradé* impérial ordonne la mise en vigueur d'un règlement élaboré par le ministre des finances, de concert avec la Société du Tombac, en vue d'établir un système uniforme dans le commerce du tumbéki, pour ce qui concerne le transport, l'emmagasinage et la vente au détail de cet article.

SOCIÉTÉ DU TOMBAC*
ET
RÉGIE DES TABACS OTTOMANS
(*Paris-Capital*, 26 décembre 1894)

Il avait été question un moment de la fusion de la Régie cointéressée des Tabacs ottomans et de la Société du Tombac, mais il paraît qu'après des études approfondies, qu'il semblait bien inutile de pousser aussi loin, on dut reconnaître qu'une telle opération était impraticable. La Commission internationale n'est pas une vaine puissance ou, du moins, une puissance qui peut tailler à son gré dans les garanties affectées aux porteurs des diverses catégories de la dette,

Les conseils d'administration respectifs des deux sociétés ont donc dû se résoudre à une combinaison susceptible de donner à la Société du Tombac la solidité qui lui manque.

L'administration des deux sociétés n'en fera plus qu'une, et la Régie cointéressée se chargera de tout le service des opérations de l'autre.

Cette combinaison est prévue par les statuts de la Société du Tombac et ne modifie pas la position des deux sociétés vis-à-vis le gouvernement ottoman et la Commission internationale de la dette ; la ratification n'est pas douteuse,

En attendant, un *iradé* impérial ordonne la mise en vigueur d'un règlement élaboré par le ministère des finances, de concert avec la Société du Tombac, en vue d'établir un système uniforme dans le commerce du Tumbéki, pour ce qui concerne le transport, l'emmagasinage et la vente au détail de cet article.

Il n'en est pas moins vrai que cet incident, prévu aux statuts, nous le répétons, — mais prévu comme un événement, comme la liquidation, par exemple, — a une influence persistante sur les obligations Tombac, qui sont cotées de 40 à 45 au-dessous des autres obligations ottomanes 4 %.

Régie des tabacs ottomans
(*Le Temps*, 27 février 1895)

Dans sa dernière séance, le conseil d'administration de la Société de régie des Tabacs ottomans a décidé la distribution d'un acompte de 6 % sur le capital réduit, à valoir sur les bénéfices de l'exercice 1894-1895. Cet acompte sera mis en paiement à partir du 2 mars à raison de 12 fr. par act.

NOMINATION
(*Le Temps*, 26 mai 1895)

On nous écrit de Constantinople que le conseil d'administration de la Régie ottomane des tabacs s'est adjoint, dans sa dernière séance, comme administrateur, M. Frank Auboyneau, directeur de la Banque impériale ottomane à Paris. M. Auboyneau a, pendant plusieurs années, occupé à Constantinople les fonctions de directeur général de la Régie ottomane des tabacs.

SEMAINE FINANCIÈRE
Dette publique ottomane
(*Le Temps*, 11 novembre 1895)

Le revenu du tabac s'est encore développé, mais pas cependant dans la même proportion qu'en 1893-94. Voici les chiffres des deux années (en liv. t.) :

1894-95	2.451.285
1893-94	2.435.716
Augmentation en 1894-95	15.569 (0,63 %)

Le progrès est un peu plus grand du côté des ventes de tabac manufacturé, qui, cependant, ont été entravées dans certains districts par le choléra et les quarantaines dont il a nécessité l'application.

Le conseil d'administration de la Régie a annoncé son intention de s'affranchir des règles trop rigoureusement administratives qu'il a suivies jusque maintenant et de gérer les affaires qui lui sont confiées d'après les principes présentant un caractère plus commercial. On croit que cette réforme appliquée d'une façon intelligente produira les meilleurs résultats.

Le produit des droits d'exportation, qui avait augmenté en 1893-94 de 17 %, s'est élevé de 10.886 liv. t., grâce surtout aux fortes quantités de tabac exportées vers l'Égypte et la Syrie. Si l'administration de la Régie pouvait aussi mettre l'exportation du tabac sur une base commerciale, les revenus ne tarderaient pas à s'en ressentir. Mais, comme il ne peut être question de cette réforme pour le moment, il est possible que l'on constate sous peu une diminution dans les revenus que la Régie tire de l'exportation, car la convention douanière entre la Grèce et l'Égypte, autorisant l'entrée dans celle-ci des tabacs de celle-là, est sur le point d'être renouvelée et de permettre aux produits grecs de faire une active concurrence aux tabacs turcs sur le marché égyptien. Le, montant des recettes classées sous la rubrique « Recettes diverses » a baissé de 25,217 livres turques.

Les dépenses totales de la Régie du tabac, y compris la redevance de 750.000 liv. t. payée à l'administration de la dette, se sont élevées en chiffres ronds à 2.100.000 liv. t., contre 2.084.000 liv. t. en 1893-1894, ce qui marque une augmentation de 16.000 liv. t. ou 0,76 %. Le bénéfice net de la Régie ressort ainsi à 352.000 piastres or, dépassant de 300 liv. t. seulement celui de l'année précédente. La part revenant à l'administration est restée, par conséquent, à peu près stationnaire : 96.275 liv. t. en 1894-95, contre 98.135 liv. t. en 1893-94. Les dépenses sont toujours assez élevées comparativement aux recettes. Peut-être les réformes administratives en cours d'application apporteront-elles un changement favorable à cet état de choses. Déjà le rapport du prix d'achat au prix de vente a baissé de 27,88 à 26,72 %.

La compagnie d'exportation des tabacs de la Régie [Turkish Regie Export Cy] n'a pu encore, à cause de la forte concurrence contre laquelle elle doit lutter, développer beaucoup ses affaires d'exportation. M. Vincent Caillard est cependant persuadé

qu'une fois que l'excellence de la cigarette turque aura été reconnue, le mouvement d'affaires avec l'extérieur prendra un rapide développement. Par suite d'un contrat également favorable aux deux parties contractantes, c'est la compagnie d'exportation qui fabrique les cigarettes de qualité supérieure que la Régie destine à la consommation intérieure.

Affaires de Turquie
(*Paris-Capital*, 4 décembre 1895)

Les représentants de la Régie des tabacs ottomans, de la Banque ottomane, du Comptoir de Crédit autrichien et de la maison Bleichröder, de Berlin, se sont réunis à Vienne pour prendre les arrangements nécessaires relatifs au 1 million de livres turques (22.800.000 francs) qu'ils offrent de fournir à la Porte non pas à titre d'emprunt, mais à titre de bonification ou de prime, en échange de la prolongation du privilège de la Compagnie de Régie cointéressée pour une nouvelle période de trente-cinq années (le privilège n'a plus que quinze ans à courir) et, aussi d'importants changements à apporter dans le cahier des charges. La Compagnie aurait le droit de proportionner ses achats de tabacs aux besoins de ses ventes : elle pourrait aussi, dit-on, imposer à la culture les qualités de tabac qui sont le plus appréciées par la consommation.

Le grand vizir Rifat pacha a fait une très vive opposition à ces offres. Il a expliqué dans un rapport au sultan que les offres de la Compagnie étaient trop défavorables pour le gouvernement et absolument désastreuses pour les cultivateurs de tabac ; elles ne pourraient être acceptées, selon lui, que si la Compagnie consentait à tripler sa redevance, à faire une avance de 3 millions de livres turques (au lieu d'un) et à conserver le système d'achat obligatoire actuel.

Mais la Turquie a besoin d'argent. Il lui en faut, à tout prix, car il n'y en a pas pour les dépenses courantes, et même les missions diplomatiques turques à l'étranger, qui étaient jusqu'ici payées régulièrement, ne le sont plus depuis trois mois. Donc, elle acceptera.

(*Le Journal des débats*, 27 novembre 1895)
(*Le Temps*, 27 février 1896)

Les ventes de la régie des tabacs ottomans, dans les onze mois de l'exploitation de l'exercice courant n'ont subi, par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, qu'une baisse de Ltq. 50.000 environ soit à peu près 2 1/2 %. Des économies, d'autre part, ayant été, assure-t-on, introduites dans les frais généraux, on paraît compter, à Constantinople, que les bénéfices de la régie et les participations de ses coïntéressés seront à peu près les mêmes que pour l'exercice écoulé.

Affaires de Turquie
(*Paris-Capital*, 4 novembre 1896)
(*Le Journal des débats*, 4 novembre 1896)

Les Tabacs ottomans finissent à 314 fr.

L'assemblée générale des actionnaires de cette société a eu lieu le 28 octobre, à Constantinople, et a fixé à 10 fr. nets le dividende de l'exercice 1895-96, dont le solde est de 7 fr.

L'INDEMNITÉ DE LA GRÈCE (*Paris-Capital*, 26 mai 1897)

La Turquie demandait 230 millions d'indemnité à la Grèce.

Les puissances lui en accordent de 100 à 120 millions, dont 50 millions seront effectivement versés par la Grèce et le solde se trouverait compensé jusqu'à due concurrence par les sommes dues, par la Turquie à la Russie depuis la guerre de 1877-78.

Encore faudrait-il que la Grèce trouvât ces 50 millions. Il paraît qu'elle les trouvera.

La Régie des tabacs ottomans propose son concours au gouvernement hellénique ; qu'on lui donne le monopole des tabacs, et elle se charge de désintéresser la Turquie pour la portion de l'indemnité que la Grèce devra verser en espèces.

Si cette combinaison aboutit, c'est une émission d'obligations des Tabacs ottomans en perspective.

NOMINATIONS (*Le Temps*, 16 août 1897)

On annonce encore une fois, comme devant avoir lieu presque immédiatement, la retraite de sir Edgard Vincent de la direction de la Banque ottomane*. On parle de M. Lang, directeur de la régie des tabacs en Turquie, comme son successeur probable, bien que cette candidature ne paraisse rencontrer faveur, disent d'autres, ni auprès de la Porte ni auprès des actionnaires français.

Tabacs ottomans (*Le Journal des chemins de fer*, 23 octobre 1897, p. 752)

À la prochaine assemblée générale, il sera expliqué que la baisse des recettes ne tient pas à une diminution de la consommation, mais à l'augmentation de la contrebande, à laquelle le gouvernement est incapable de remédier. L'administration de la régie des Tabacs demandera en conséquence aux gouvernements français, autrichien et allemand de bien vouloir appuyer auprès du gouvernement turc sa réclamation tenant à ce que celui-ci remplisse ses engagements dans les termes du traité. Il est probable que les puissances refuseront leur assentiment à la constitution de nouveaux monopoles par la Turquie, si celle-ci ne satisfait pas aux demandes de la Société des Tabacs.

Régie cointéressée des tabacs ottomans (*Le Journal des débats*, 29 octobre 1897)

L'assemblée générale ordinaire de cette société a eu lieu à Constantinople le 20 octobre, sous la présidence de M. Lindau, remplaçant M. Edgard Vincent, en voyage.

Les comptes présentés par le conseil d'administration se soldent par un bénéfice net de 144.233 livres turques, en diminution de 143.966 livres turques sur le précédent.

L'assemblée a approuvé le bilan et les comptes et fixé à 15 fr. par action le dividende et les intérêts de l'exercice écoulé ; elle a autorisé de porter au compte « dividendes reportés » un solde de 1.176 livres turques.

MM. le chevalier von Mauthret et Lindau, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le président a prononcé une allocution dans laquelle, après avoir rappelé les résultats médiocres du dernier exercice, il a annoncé que les causes qui ont amené la chute des recettes ayant continué à se manifester avec plus de force encore dans l'exercice en cours, les ventes ont encore baissé d'une façon sensible.

Par contre, l'administration a apporté des améliorations importantes dans l'actif de la société, réalisé des économies dans l'ensemble des dépenses, obtenu des plus-values sur les recettes secondaires.

C'est pourquoi, dit M. Lindau, les mécomptes momentanés que la régie a subis ne doivent pas préoccuper les actionnaires au delà d'une certaine mesure. L'intérêt même de l'État, la perspicacité du gouvernement impérial, la haute sagesse du souverain, donnent au conseil la conviction que l'ère des épreuves est passée et qu'une nouvelle ère de progrès ne tardera pas à s'ouvrir pour la société.

RÉGIE COÏNTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN (*Le Journal des chemins de fer*, 30 octobre 1897, p. 768)

.....
Le président a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

Nous venons de vous annoncer des résultats inférieurs à ceux de l'exercice précédent, et, je dois le dire, avec regret, les causes qui ont amené la chute de nos recettes ayant continué à se manifester, avec plus de force encore, dans l'exercice en cours, les ventes ont encore baissé d'une façon sensible.

Si, contre cette baisse des ventes, nous sommes en mesure de vous signaler les améliorations importantes introduites dans l'actif de votre Société, les économies réalisées dans l'ensemble des dépenses, les augmentations obtenues dans les branches secondaires de nos recettes, il n'est malheureusement pas moins vrai que la dépression de la principale de ces recettes exerce sur le résultat final une influence des plus défavorables.

Les concessionnaires de La Régie, qui sont toujours moralement et matériellement intéressés dans l'entreprise, se sont sérieusement préoccupés de cette situation et ils comptent se réunir incessamment pour aviser aux moyens d'y remédier. Des résolutions utiles seront certainement adoptés dans cette réunion, et votre conseil, de son côté, n'épargnera aucun effort pour améliorer les conditions de l'exploitation du monopole. Mais la situation de votre Société ne pourra être mise à l'abri des mécomptes qu'elle vient de subir que lorsqu'on aura réglé d'une façon complète, suivant les indications de l'expérience acquise dans nos quatorze années d'exercice, les questions qui se rattachent à cette exploitation.

Ces questions peuvent être aisément résolues, grâce à l'esprit de bienveillance et de justice du souverain sous les auspices duquel l'institution a été fondée. Sa Majesté impériale le Sultan, dont l'activité s'attache successivement à tous les faits intéressant le bien de l'État, daignera, sans doute, bientôt porter son attention sur la Régie.

Nous en avons le plus ferme espoir, car, au moment où la paix vient de renaître, où les difficultés politiques ont été aplanies, la question financière devient celle dont

l'urgence s'impose en premier lieu. Or, vous n'ignorez pas combien, et dans l'esprit du public européen, et dans la réalité des faits, le crédit de l'empire est intimement lié au succès de votre institution. Il est donc impossible que, dans un avenir prochain, la nécessité de la fortifier ne soit pas envisagée. C'est pourquoi les mécomptes momentanés que la Régie a subis ne doivent pas vous préoccuper au delà d'une certaine mesure. L'intérêt même de l'État, la perspicacité du gouvernement impérial, la haute sagesse du souverain nous donne la conviction que l'ère des épreuves est passée et qu'une nouvelle période de progrès ne tardera pas à s'ouvrir pour votre société.

Après cette lecture, les résolutions suivantes ont été mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

.....
3° L'assemblée réélit les deux administrateurs sortants, MM. le chevalier von Mauthret et R. Lindau.

Tabacs ottomans
(*Paris-Capital*, 2 mars 1898)

Le conseil d'administration de la Société cointéressée des Tabacs ottomans est d'avis qu'il serait imprudent de distribuer un acompte sur le dividende avant la réunion de l'assemblée générale, comme cela avait lieu pour les exercices précédents. Le sultan ne se presse pas de réprimer la fraude qui porte un si grand préjudice à la Compagnie, mais les puissances s'en mêlent, à commencer par l'Allemagne qui avait fourni une partie du capital de la Régie.

TABACS OTTOMANS
(*Paris-Capital*, 20 juillet 1898)

La Commission du budget de l'empire ottoman s'est mise en rapport, par l'intermédiaire des commissaires impériaux, avec l'administration de la Dette publique ainsi qu'avec la Société des Tabacs ottomans.

Elle invite les administrateurs de ces institutions à présenter en détail les plaintes de l'administration de la Régie des tabacs en faisant connaître les moyens qui pourraient servir le mieux à surmonter les difficultés.

La Régie aurait déjà rédigé un mémoire, qui sera remis à la Commission du budget.

Un *iradé* impérial vient d'enjoindre à la Commission du budget de s'occuper sérieusement de la question.

TABACS OTTOMANS
(*Paris-Capital*, 15 février 1899)

Les opérations de la Régie ottomane des tabacs ont eu beaucoup à souffrir de la guerre turco-grecque, en ce sens que la contrebande, profitant de l'agitation qui régnait à l'intérieur de l'empire ottoman et pouvant presque impunément se livrer à son trafic, apportait une concurrence des plus nuisibles aux opérations de la Régie.

Mais, depuis la fin de la guerre, les choses ont changé de face, et on peut, à juste titre, s'étonner que le mal dont a souffert la Régie des tabacs — c'est-à-dire l'agitation intérieure de la Turquie — ne disparaisse pas en même temps que sa cause et que

l'action des Tabacs ne se mette pas à la même allure que la rente turque qui progresse constamment.

Il y a là, sûrement, quoique chose d'anormal qui ne s'explique que par l'intérêt que peuvent avoir les banquiers viennois à peser sur les cours de façon à pouvoir acquérir les actions de la société à de meilleures conditions.

Malgré tout, la reprise des actions de la Régie peut être considérée comme imminente : chaque mois, depuis la fin du dernier exercice, les recettes mensuelles progressent, et l'on est en droit de s'attendre pour le mois prochain à la distribution d'un acompte sur le dividende.

TABACS OTTOMANS
(*Paris-Capital*, 24 mai 1899)

Les journaux de Vienne annoncent que les négociations en cours depuis l'année dernière, entre la Commission des finances, le président de la Société des Tabacs et le président du Comité de la Dette publique, viennent de se terminer par un arrangement.

La compétence montrée par Zia-Pacha, président de la Commission, lui a valu l'approbation de tous.

Bien que l'arrangement en question n'ait pas encore reçu la sanction du Sultan, il y a lieu d'espérer qu'on pourra facilement l'obtenir, car les changements et les réformes y afférents ne portent aucun préjudice aux intérêts du gouvernement. Cet arrangement apporterait, d'autre part, de réels avantages à la Régie et à la Dette.

Les concessions faites de la part du gouvernement concernent surtout les paragraphes du cahier des charges relatifs aux achats obligatoires, c'est-à-dire à l'obligation dans laquelle la Régie se trouve d'acheter tous les produits indigènes, et ceux concernant la restriction de la culture du tabac, et le règlement de la contrebande. En ce qui concerne la contrebande, on espère la supprimer presque entièrement en nommant à la tête des Douanes des officiers de l'armée, avec autorisation d'appliquer immédiatement les peines envers les contrebandiers.

En revanche, la Régie concéderait au gouvernement une part beaucoup plus grande dans les bénéfices, c'est-à-dire sur les excédents qui restent après l'affectation des 8 % statutaires au capital-actions.

Le gouvernement ayant manifesté le désir qu'on nommât 3 sujets turcs comme membres du conseil d'administration, cette mesure lui a été accordée.

Société de la régie des tabacs ottomans
Assemblée générale du 15 novembre
(*Le Temps*, 27 novembre 1899)
(*Paris-Capital*, 13 décembre 1899)

Le rapport du conseil d'administration de la Régie des tabacs ottomans, à l'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu le 15 novembre, confirme les informations que nous avons publiées dans notre revue financière du 6 du courant. Les bénéfices de l'exercice 1898-99 s'élèvent à 90.299 liv. t., dépassant de 26.323 liv. t. ceux de l'exercice précédent qui, comme nous l'avons dit, se sont élevés à 63.975 liv. t. La part revenant aux actionnaires à titre d'intérêts statutaires pour le quinzième exercice, y compris le solde des intérêts statutaires du quatorzième exercice, est de 217.624 liv. t. Le bénéfice du quinzième exercice étant de 90.299 liv. t., le solde des intérêts statutaires à prélever sur les bénéfices futurs s'élèvera à 127.325 liv. t. Le rapport

propose de régler l'emploi des 90.299 liv. t. en distribuant aux actionnaires une somme de 88.000 liv. t. et en reportant à nouveau le solde de 2.299 liv. t. ; cela fait une répartition de 10 francs par action.

Avec les intérêts statutaires pour le prochain exercice, soit 140.000 liv. t., il faudra, au total, une somme exacte de 267.325 liv. t. pour que les actionnaires soient couverts de ce qui leur est dû. Or, bien que le rapport ne le dise pas, les sept premiers mois de l'exercice courant présentent déjà une plus-value de 148.000 liv. t., ce qui fait bien augurer de la clôture de l'exercice.

Au cours de l'assemblée, le président a parlé des négociations avec le gouvernement en vue d'améliorer la situation de la société, négociation dont le résultat a été consigné dans un rapport qui se trouve encore à la chancellerie impériale. Il a ajouté qu'il envisageait l'avenir avec une confiance plus grande qu'il ne le faisait l'année dernière à pareille époque, et il a exprimé l'espoir que, grâce à l'appui sincère du gouvernement et aux efforts persévérandts de la société, celle-ci arrivera bientôt à la hauteur de ses meilleurs exercices, avec la possession de tous les éléments de succès nécessaires pour pouvoir les dépasser progressivement.

NÉCROLOGIE
Théodore Berger
(*Le Journal des débats*, 9 mars 1900)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Théodore Berger, qui, comme administrateur de la Banque ottomane et vice-président du conseil d'administration du Comptoir d'escompte, a créé et dirigé avec succès tant de grandes entreprises financières et industrielles.

M. Théodore Berger a succombé subitement à une grippe infectieuse, à l'âge de cinquante-trois ans.

Une amélioration s'était produite dans son état pendant la journée d'hier, et il avait reçu plusieurs visites, notamment celle de S. Exc. Munir Bey, ambassadeur de Turquie. Dans la soirée, une heure après le départ des médecins tranquillisés, il expirait.

M. Théodore Berger, officier de la Légion d'honneur, appartenait à une famille dont on peut dire qu'elle ne compte que des illustrations dans le monde scientifique ou littéraire. Il était le frère du grand chirurgien, le docteur Paul Berger, membre de l'Académie de Médecine. Deux autres de ses frères, dont notre collaborateur M. Philippe Berger, sont membres de l'Institut.

NOMINATION
(*Le Temps*, 14 juin 1900)

M. [Louis] Rambert¹¹, administrateur de la Banque ottomane, a été nommé directeur général de la Régie des tabacs ottomans, en remplacement de M. Farnette *[sic : Caton Farneti]*, qui s'est démis de ses fonctions.

¹¹ Louis Rambert : avocat et politicien suisse, administrateur de la Compagnie Jura-Simplon, du Salonique-Constantinople (1893) et du Smyrne-Cassaba (1895) qu'il ne tarde pas à présider. À l'automne 1897, il est nommé coup sur coup administrateur de la Société ottomane d'Héraclée (charbonnages) et administrateur de la Banque impériale ottomane à Constantinople.

NOMINATIONS
(*Stamboul*, 29 septembre 1900)

La Régie des Tabacs. — Le gouvernement impérial vient de désigner Yaver pacha et Ménasché effendi¹², 1^{er} et 2^e contrôleurs des finances à la Dette publique, pour remplir en même temps les fonctions de contrôleurs auprès de l'administration de la Régie des Tabacs.

La Sublime Porte a transmis au ministère des finances les instructions nécessaires à ce sujet.

Société des Tabacs ottomans
Assemblée générale
(*Le Journal des finances*, 26 octobre 1901)

Il résulte des comptes soumis à l'assemblée générale, réunie le 23 octobre courant, que les bénéfices nets de l'exercice 1900 se sont élevés à la somme de 279.946 livres turques, contre 265.939 livres turques en 1899. Les actionnaires recevront l'intérêt statutaire de 8 %, soit 16 fr., et une somme de 2.186 livres turques sera prélevée à leur profit pour couvrir les insuffisances de dividende des exercices précédents.

Courrier du Levant
(*Gil Blas*, 21 juin 1902)

MM. Auboynaud [*sic* : Auboyneau], directeur de la Banque ottomane, et Charme, ancien directeur de la Régie ottomane, sont arrivés par le *Saghalien*, courrier du Levant.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 novembre 1902)

Les bénéfices nets de l'exercice clos le 28 février 1902, se sont élevés, comme nous l'avons annoncé dans notre numéro du 29 octobre, à 299.299 ltq contre 277.700 ltq en 1900-1901, soit une augmentation de plus de 20.000 ltq, alors que le produit brut des ventes n'est supérieur que de 33.000 ltq au précédent.

Ces bénéfices, d'après les déclarations du vice-président à l'assemblée du 22 octobre, eussent été plus élevés, sans les lourdes charges que supporte la société du fait de la contrebande. Les frais de surveillance qui avaient, en 1900-1901, atteint 233.000 ltq., se sont élevés cette année à 236.727 ltq. Ces sacrifices, comme en témoignent les résultats de l'exercice, n'ont pas été faits en pure perte, mais la société ne peut se dissimuler que les moyens de répression mis à sa disposition par le cahier des charges sont insuffisants.

Cette année, le montant des participations du gouvernement ottoman a atteint 97.869 liv. tq. contre 76.022 en 1900-1901. Ces participations dans les bénéfices, qui sont de 30 % pour le gouvernement et de 35 % pour la Dette publique ottomane, soit au total 65 %, se décomposent comme suit pour les deux derniers exercices (Ltq.) :

¹² Jacques Menasché : marié en 1902 à Constantinople avec Naïlé Davoud. Plus tard, banquier et administrateur de sociétés à Paris. Fondateur de *Jacques Menasché & Cie*, Paris (1926-1933) :

	1900-1901	1901-1902
Gouvernement ottoman	35.087	55.170
Dette publique ottomane	40.935	52.699
	76.022	97.869

Les bénéfices ont permis en outre de distribuer un dividende de 17 fr. par action, contre 16 fr. précédemment. Cette somme est mise en paiement depuis le 1^{er} novembre. Au cours de l'exercice clos le 13 mars dernier, la vente des tabacs manufacturés a produit 2.003.606 liv. tq., en augmentation de 3.360 575 liv. tq. sur le chiffre de l'exercice précédent.

Ces 2.003.606 ltq représentent la valeur de 7 millions 653.865 kg de tabacs vendus. En 1900-1901, il avait été vendu 7.633.690 kg. Le prix moyen de vente par kilo a été de 26.18 piastres or contre 25.81 piastres or en 1900-1901.

Le coût de revient des tabacs vendus s'est élevé à 551.533 ltq, soit une augmentation de 23 303 ltq. Cette augmentation provient d'une vente supérieure, du renchérissement du prix des matières premières et de l'amélioration des qualités. Au 13 mars dernier, le bilan de la Société se comparait ainsi qu'il suit à celui du précédent exercice (Ltq.) :

	1901	1902
ACTIF		
Valeurs liquides	727.575 56 23	667.557 53 80
Valeurs engagées	153.729 58 30	185.113 86 60
Biens meubles et immeubles	529.177 65 01	527.232 18 56
Matière première (tabacs en feuilles)	593.506 01 07	678.912 68 78
Dépôts de vente (tabacs manufacturés)	68.121 02 10	72.653 55 83
Fournitures et emballages	55 565 20	61.858 57 75
Comptes débiteurs	156.956 05 72	109.937 73 15
Comptes d'ordre	39.537 98 51	57.051 13 63
	<u>2.213.957 95 85</u>	<u>2/259.307 18.</u>
PASSIF		
Capital versé Ltq	1.760.000 00	1.760.000 00
Effets à paver	1.506 81 35	2.585 66 80
Cautionnements divers	810 00	810 00
Réserves	55.999 65	60.424 31 89
Comptes créditeurs	70.962 36 01	82.547 59 62
Comptes d'ordre	55.732 17 99	53.757 70 67
Bénéfices	279.956 95 66	299.291 89 02
	<u>2.213.957 95 85</u>	<u>2/259.307 18</u>

L'assemblée a approuvé le bilan ci-dessus, et ratifié la nomination de MM. Charles Testa, de Neuflize et Jules Nossal en remplacement respectivement de MM. R. Lindau, Ch. Mallet et de Mauthner.

Obsèques de M. Franck Auboyneau
(*Le Journal des débats*, 31 janvier 1903)

De nombreuses couronnes avaient été envoyées. Parmi elles, citons celles du conseil d'administration du Tombac... de la Compagnie des tabacs du Portugal (comité de Paris), du personnel ...de la Régie ottomane des tabacs, ... du conseil d'administration de la Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman...

[Toutes les ressources disponibles vont à l'armée]
par Viator
(*Le Figaro*, 14 février 1903)

Constantinople, 9 février.

[...] L'avance de 1 million 700.000 francs environ qui vient d'être faite par la Régie des tabacs a servi aussitôt à payer MM. [Allatini](#), marchand de farines à Salonique, fournisseurs de l'armée.

NÉCROLOGIE
M^{me} Palasne de Champeaux, née de Posson
(*Le Journal des débats*, 27 septembre 1903)

Nous apprenons la mort de M^{me} Palasne de Champeaux, née de Posson, décédée, à Lorient, dans sa trente-septième année. Elle était la femme de M. Palasne de Champeaux ¹³, médecin principal de la marine, chevalier de la Légion d'honneur, la sœur et belle-sœur de [M. de Posson, directeur de la Régie ottomane des tabacs à Janina](#), et M^{me} de Posson ; la comtesse de Saint-Balmont ; M. H. Bove, directeur des manufactures de l'État à Angers ; et M^{me} H. Bove, M^{lle} de Posson.

Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman
(*Le Journal des débats*, 24 octobre 1903)

Les actionnaires de la Société de la régie des tabacs ottomans, réunis avant-hier 8/21 octobre en assemblée générale, ont approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1902-1903, se soldant par un bénéfice net de 359.932 livres turques, en augmentation de 60.640 liv. t. sur l'exercice précédent. Le dividende a été fixé à 18 fr. par action, contre 17 fr. l'année dernière, et une somme de 52.482 liv. t. a été portée aux réserves.

¹³ François-Prosper Palasne de Champeaux (1854-1927) : cousin de Louis, qui fut résident au Cambodge (1885-1889). Il épouse en 1889 Léocadie-Eugénie-Caroline-Élisabeth-Ghislaine de Posson (1866-1903).

MM. Raoul Mallet ¹⁴ et A[rthur] Nias ont été nommés administrateurs, en remplacement de M. Frank Auboyneau, décédé, et de M. Gaston Auboyneau [fils du précédent], démissionnaire [tous de la Banque ottomane].

JEAN DE NEUFLIZE, PRÉSIDENT

Hors Paris
(*Gil Blas*, 31 octobre 1903)

Le baron [Jean] de Neuflize, administrateur de la Banque impériale ottomane et président du conseil de la Régie des tabacs turcs, à Paris, a donné avant-hier, à Pétra, un grand dîner dont les convives étaient : M. G[aston] Auboyneau, M. [Jules] Deffès, M. [Louis] Rambert, M. [Arthur] Nias, M. Charmand *[sic : Charnaud]*, Chefik-bey, Noury-bey, baron Testa, M. Ramsay, baron de Vendeuvre, vicomte de Villeneuve, M. Noblet, etc.

Turquie
le baron de Vendeuvre, deuxième député de la nation
(*Le Temps*, 8 décembre 1903)

L'assemblée annuelle des notables de la colonie française à Constantinople a nommé, à une grande majorité, deuxième député de la nation, le baron de Vendeuvre, président de l'Alliance française, membre du conseil de la Régie [des tabacs], directeur de la ligne de Mersine à Adana.

[Renouvellement de la concession]
(*Le Temps*, 10 juin 1904)

Constantinople. — Les négociations concernant le renouvellement de la concession de la Régie des tabacs expirant dans douze ans, abandonnées depuis quelque temps, sont reprises maintenant sur des bases sérieuses, l'emprunt, dont le renouvellement sera la conséquence, devant grandement remédier à la pénurie actuelle du gouvernement.

[Néo-luddistes]
(*Le Temps*, 5 décembre 1904)

Constantinople, via Sofia, 4 décembre, 9 h. 30.

¹⁴ Raoul Mallet (1863-1937) : fils de Charles (ci-dessus) et son successeur au conseil du PLM, de la Banque ottomane, du Port de Beyrouth. En outre administrateur du Chemin de fer de jonction Salonique-Constantinople (1895), de la Banque franco-serbe (1910), de la Banque de Syrie et du Liban (1918), du Damas-Hamah et prolongements, de la Cie générale du Maroc, des Docks et entrepôts du Havre, des assurances Phénix...

La fabrique de la Régie des tabacs ayant adopté une machine pour la fabrication des paquets, les ouvriers se sont révoltés, ont blessé grièvement le chef d'atelier et ont attaqué d'autres chefs qui avaient refusé d'intervenir pour faire obtenir aux ouvriers une augmentation de salaire. Le ministre de la police, averti, a déclaré que les grèves, étant des mouvements révolutionnaires, seraient réprimées comme tels, et il a ordonné l'arrestation des meneurs, dont 220 ont été emprisonnés.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER
La Régie des tabacs ottomans
[Arrachage ?]
(*Le Temps*, 31 août 1905)

Notre correspondant particulier de Constantinople nous écrit :

Par ordonnance impériale, les dispositions du nouveau règlement de la Régie des tabacs, autorisant l'arrachage des plants élevés cette année par les cultivateurs de tabac en dehors des limites fixées par la société, ne seront pas appliquées avant l'expiration de l'année financière courante, c'est-à-dire jusqu'à fin février 1906. L'ordonnance impériale donne comme motif de cette mesure, qui naturellement va à rencontre des intérêts de la Régie, le fait que lorsque le règlement fut promulgué, les cultivateurs avaient déjà procédé à la plantation. Il serait donc injuste de leur faire subir une perte pour une faute commise par ignorance.

Voici donc, encore pour cette année, la Société de la régie dans l'obligation d'acheter et d'accumuler une quantité de tabac dont elle n'aura pas besoin et qu'il lui faudra plus tard brûler. Depuis sa fondation, la Société de la régie lutte contre deux grands ennemis : le paysan et le contrebandier. Le paysan plante du tabac, bon ou mauvais, mauvais plutôt, partout où il peut. La Régie l'achète, soit qu'elle y soit forcée par son cahier des charges, soit qu'elle veuille complaire au gouvernement, qui n'aimerait pas voir semer le mécontentement parmi les paysans. Elle fait donc un mauvais placement; c'est une perte sèche non seulement pour ses actionnaires, mais aussi pour le gouvernement et la Dette publique qui sont coïntéressés.

Quant à l'autre ennemi, le contrebandier, il est encore plus redoutable. On ne saurait se faire une meilleure idée du préjudice que le contrebandier cause à la Régie ottomane, lorsqu'on saura que **80 % du tabac consommés sont du tabac de contrebande. Je ne garantis pas ce chiffre ; il est peut-être exagéré ; dans tous les cas, il est absolument avéré que la quantité de tabac qui passe en contrebande est très considérable.**

Si la Régie obtient une aide efficace contre la contrebande, elle pourra balancer les pertes que lui fait subir l'achat des tabacs de mauvaise qualité plantés par les paysans et dont elle n'a pas besoin.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Tabacs ottomans
(*Gil Blas*, 5 octobre 1905)

D'après la *Neue Freie Presse*, l'assemblée générale de la Compagnie des tabacs ottomans a entendu quelques communications intéressantes au sujet de l'exploitation. La diminution de 95.000 livres turques, qui s'est produite dans les bénéfices nets, est due, a dit le président, à la surproduction contre laquelle la Compagnie travaille de son mieux. Les frais de surveillance ont été réduits ; seulement, il faut compter avec la

contrebande, souvent favorisée par la mollesse des autorités provinciales. La part de l'État ottoman, dans les bénéfices nets de la régie est également en baisse, et inférieure de 60.000 livres turques par rapport à l'exercice précédent.

Pour les actionnaires, la situation est néanmoins bonne. Le fonds de réserve a atteint le chiffre statutaire de 440.000 livres sterling. La constitution d'une nouvelle réserve, dite de « retenues sur les bénéfices », à laquelle on proposait de verser 54.477 livres turques, n'a été inspirée que par le désir d'avoir constamment des fonds disponibles et de maintenir les dividendes à une hauteur invariable.

Les résultats déjà connus du premier semestre de l'exercice en cours montrent une augmentation importante sur ceux du plus récent semestre correspondant.

DÉPÊCHES FINANCIÈRES
Allemagne
Tabacs ottomans
(*Gil Blas*, 6 octobre 1905)

Francfort, 5 octobre. — On mande de Constantinople à la *Gazette de Francfort* : « Le baron [Jean] de Neuflize, président du conseil d'administration de la Compagnie de la Régie des Tabacs de Turquie, a eu plusieurs entretiens avec le grand vizir. Il a fait à la Porte différentes propositions financières, se rattachant à la prolongation de la concession dont jouit la Compagnie de la Régie, mais la Porte n'a pas pu en tenir compte, parce que la résistance que le Sultan oppose à la prolongation de la concession n'a pas diminué jusqu'à présent. »

SEMAINE FINANCIÈRE
[Arrachage ?]
(*Le Temps*, 9 octobre 1905)

Des journaux de Constantinople ont publié, il y a quelques semaines, un entrefilet sur la Régie des tabacs ottomans, portant en substance que, par ordonnance impériale, les dispositions du nouveau règlement de la Régie des tabacs autorisant l'arrachage des plants élevés cette année, ne seront pas appliquées avant l'expiration de l'année financière courante, c'est-à-dire jusqu'à fin février 1906, et cela parce que les cultivateurs avaient déjà procédé à leurs plantations lorsque le règlement fut promulgué.

Notre correspondant de Constantinople nous avait transmis cette nouvelle qui a été publiée dans le *Temps* du 31 août dernier.

La Régie des tabacs possède effectivement un règlement, élaboré aussitôt après l'institution de la régie, et qui date déjà de dix-neuf ans. Il est appelé nouveau règlement par opposition à l'ancien qui régissait l'administration des tabacs antérieurement à la régie et dont quelques dispositions subsistent.

Depuis l'origine de la régie, il n'a plus été promulgué de règlement quelconque traitant de la culture et de l'arrachage des tabacs. Aucun iradé impérial n'a été promulgué modifiant les droits de la Régie à cet égard, et aucune disposition n'a été prise par ordonnance impériale sur ce sujet. De sorte que l'information donnée par les journaux de Constantinople et reproduite en France est inexacte.

TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 14 octobre 1905)

L'assemblée annuelle s'est tenue à Constantinople le 27 septembre.

I. — Les comptes de l'exercice 1904-05 font ressortir un bénéfice net de 1. tq. 323.185, contre 1. tq. 418.281 pour 1903-04.

Voici la répartition comparée pour les deux derniers exercices (en 1. tq.) :

1904	1905	
140.800	140.800	8 % aux actions.
13.875	9.119	Parts de fondateur (5% de l'excédent).
79.083	51.980	Au gouvernement (30 %).
92.263	60.643	À la Dette publ. ottoM. (35 %).
92.263	60.643	Aux actionnaires (35%).
418.284	323.185	Totaux égaux.

La part des actionnaires s'élève donc à 1. tq. 201.443 sur laquelle le dividende, fixé à 9 1/2 % ou 19 fr., comme l'année précédente, absorbera 1. tq. 167.200.

II. — La situation financière de la société reste toujours très forte : l'ensemble des réserves accumulées s'élève à 521.941 livres turques.

III. — La situation industrielle s'est ressentie, pendant le dernier exercice, du développement exagéré de la culture du tabac, qui a amené une surproduction, de la mévente des tabacs fabriqués, de l'augmentation du coefficient d'exploitation, enfin, et surtout, de la fraude, dont l'audace s'accroît, assurée qu'elle est d'une quasi-impunité.

Les dépenses que la société est obligée de s'imposer annuellement pour lutter contre ce mal s'élèvent à 255.230 livres turques et représentent plus de la moitié des bénéfices. i

L'exercice en cours s'annonce plus favorable. Les ventes, pour le premier semestre, ont atteint 1.269.000 liv. turques, en augmentation de 10 %.

Société de la régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman
Siège social : Constantinople
(*Recueil financier belge*, 1906, p. 995)

Baron [Jean] de Neuflize, Paris, pdt ;
Léon Berger ¹⁵, Constantinople, v. -pdt ;
E[ustache] Eugenidi ¹⁶, Constantinople, adm. ;
Baron E[vain] de Vendeuvre, Constantinople ;
N. de Janko, Constantinople ;
Ch. Testa, Constantinople ;

¹⁵ Léon Berger. Marié à une Dlle Le Beschu de La Bastays. Président de la Dette publique ottomane et du Jonction Salonique-Constantinople, vice-président du Smyrne-Cassaba.

Frère de Raoul Berger, trésorier général de la Marne, administrateur du Crédit foncier de France.

¹⁶ Eustache Eugenidi (ou Eugénidi ou Eugénidis) : grand banquier grec de Constantinople, administrateur de la General Tobacco Corporation et des Mines de Balia-Karaïdin, successeur en 1911 de son frère Démosthène aux Mines de Kassandra et à la Banque d'Athènes, filiale de l'Union parisienne. Sa fille Marietta épousa Demetrius Zafiropulo, banquier à Marseille, et son fils aîné Étienne Mlle Hélène Zarifi.

Raoul Mallet, Paris ;
 Jules Nossal, Vienne ;
 Jules Blum, Vienne ;
 Edm. Bendikt, Vienne ;
 Paul Schwabach, Berlin.

S.A., mai 1883, au capital de 100 MF en 200.000 act. de 500 fr. libérées de 250 fr.
 En 1889, le montant libéré a été ramené à la somme de 200 fr.

Bénéfices. En livres turques valant environ fr. 22,72		
1897-1898	63.975	les act. reçurent 7 fr. il restait à récupérer liv. t. 76.825
1898-1899	90.209	les act. reçurent 10 fr. il restait à récupérer liv. t. 127.325
1899-1900	265.939	les act. reçurent 7 fr. il restait à récupérer liv. t. 2.186

	Int. 8 %	Parts fond.	35 % du solde	Réserves	Tantièmes	Divid.
1900-1901	279.947	140.800	6.848	40.935	41.269	140.800 ou fr. 16
1901-1902	299.291	140.800	7.924	52.698	41.581	149.900 ou fr. 17
1902-1903	359.933	140.800	10.956	72.862	52.481	158.400 ou fr. 18
1903-1904	418.284	140.800	13.874	92.263	36.277	167.250 ou fr. 19
1904-1905	323.185	140.800	9.119	60.643	31.000	167.200 ou fr. 19

TABACS OTTOMANS
(Le Capitaliste, 31 janvier 1907)

Le dernier exercice de la Société de la régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman a donné des résultats marquant une très notable progression par rapport à ceux de l'exercice précédent. Le chiffre de bénéfices nets s'est élevé à 465.462 liv. t., contre 323.185 en 1905. Aucun des exercices précédents n'avait été aussi favorisé, tant au point de vue du chiffre total des recettes que du montant des bénéfices nets. Il n'est pas sans intérêt de relever que ce résultat a été atteint sans accroissement des frais de surveillance pour entraver la contrebande.

Voici, d'ailleurs, comment se comparent les comptes de profits et pertes des deux dernières années (Liv. t.) :

	1904-1905	1905-1906
--	-----------	-----------

• Produits		
Vente des tabacs manufacturés	2.205.700	2.350.150
Permis de vente	16.769	17.573
Droits d'exportation d'Égypte	120.918	120.191
Droits d'exportation et divers	4.849	5.415
Droits d'importation	7.341	8.049
Revenus de Bagdad	63.533	63.033
Intérêts	15.015	19.347
Divers	16.446	25.510
Total des produits	2.450.571	2.609.298
• Dépenses		
Redevance annuelle	750.000	750.000
Coût des tabacs manufacturés vendus	555.694	547.696
Traitement du personnel	158.927	160.611
Service de la surveillance	255.231	254.945
Remises sur ventes	201.452	218.847
Frais sur tabacs manufacturés	33.617	35.575
Frais de service de la culture	39.536	41.649
Divers	132.929	134.513
Total des dépenses	2.127.386	2.143.836
Produit net	323.185	465.462

Conformément aux stipulations du cahier des charges, la répartition de ces bénéfices s'est effectuée de la façon suivante (Liv. t.) :

Bénéfices	323.185	465.402
Intérêts 8 % du capital	140.800	140.800
Reste	182.385	324.662
Parts de fondateur, 5 % de ce reste	9.119	16.233
Solde	173.266	308.429

À partager entre les coïntéressés, savoir :

30 % au gouvernement	51.980	92.529
35 % à la Dette publique ottomane	60.643	107.950
35 % aux actionnaires	60.643	109.950

Total égal	173.266	308.429
------------	---------	---------

Par suite, la part des actionnaires représentée par l'intérêt statutaire de 8 % et les 35 % qui leur reviennent sur les bénéfices, qui avait été de 201.443 livres turques en 1904-1905, s'est élevée à 248.750 liv. t. en 1905-1906. Ces deux sommes ont reçu respectivement les affectations suivantes :

Dividende aux actionnaires	167.200	193.600
Tantièmes au conseil	3.242	7.157
Bénéfices réservés	31.001	47.993
Total égal	201.443	248.750

On voit par les chiffres de cette répartition que le dividende a été porté à 11 % du capital contre 9 1/2 %, soit 22 fr. contre 19 fr. l'année précédente.

Il ressort de l'examen du compte de profits et pertes que la vente des tabacs manufacturés a augmenté de 144.450 liv. t., soit une progression de 6,55 %. La quantité de tabacs vendus s'est élevée de 7.427.514 à 7.748.471 kg, d'où une augmentation de 320.957 kg, soit 4,32 %. Le prix moyen de vente par kilo a été 30 piastres 33, au lieu de 29 p. 70 l'année précédente.

Les frais de fabrication des tabacs se sont élevés à 547.696 liv. t., en diminution de 7.999 liv. t. Cette diminution, qui a pu être obtenue malgré l'accroissement de la vente, est due à un fléchissement du prix de revient. Celui-ci ressort, en effet, à 23,304 % du prix de vente, accusant une diminution de 1,89 % sur le précédent exercice.

Nous avons résumé dans le tableau suivant les résultats industriels des six derniers exercices :

Exercices	Quantité de tabacs vendus	Produit de la vente des tabacs	Prix moyen de vente par kg.	Coefficient de fabrication
	Kg.	Liv. t.	Piastres	%
1900-1901	7.633.690	1.950.000	27.81	20,97
1901-1902	6.653.865	2.003.605	26.18	22,04
1902-1903	8.295.904	2.161.217	26.24	22,27
1903-1904	7.883.949	2.271.242	28.81	22,67
1904-1905	7.427.514	2.205.700	29.70	25,19
1905-1906	7.748.471	2.350.150	30.33	23,3

Les dépenses du service de la surveillance se sont élevées à 254.945 liv. t., inférieures de 285 livres turques à celles antérieures. Il a été saisi, durant l'exercice, 183.280 kilogrammes de tabacs de contrebande et 971 engins prohibés.

Pour l'année 1905-1906, les profits revenant à l'État ont été de 950.000 liv. t. environ.

La situation financière de la Régie des tabacs ottomans demeure toujours bonne ainsi qu'il résulte de l'examen du bilan (liv. t.) :

	1904-1905	1905-1906
ACTIF		
Valeurs liquides	633.770 95	909.296 70
Valeurs engagées 172.607 42	213.585 06	
Biens meubles et immeubles	423.045 75	419.689 95
Matières premières, tabacs en feuilles	643.627 65	514.074 33
Dépôts de vente (tabacs manufacturés)	83.303 56	81.921 09
Fournitures et emballages	61.234 28	52.840 43
Comptes débiteurs	207.657 50	199.199 27
Comptes d'ordre	59.281 33	52.551 04
	<u>2.284.528 44</u>	<u>2.443.148 87</u>
PASSIF		
Capital versé	1.760.000 00	1.760.000 00
Réserve	81.041 75	89.485 05
Effets à payer	6.645 21	3 513 38
Cautionnements divers	1.523 00	1.694 84
Comptes créditeurs	47.549 12	51.745 30
Comptes d'ordre	64.584 38	71.248 50
Profits et pertes	323.181 98	465.461 80
	<u>2.284.528 44</u>	<u>2.443.148 87</u>

Le fonds de réserve appartenant en propre aux actionnaires et constitué tant par des prélèvements de prévoyance que par le produit des fonds placés, avait atteint, l'année dernière, la somme de 521.941 liv. t., c'est-à-dire plus du quart du capital effectif; les prescriptions de l'article 41 des statuts, qui fixent le quantum de cette réserve, auraient permis la suppression, à l'avenir, de tout

prélèvement sur les bénéfices. Le conseil d'administration a néanmoins jugé qu'il était utile de renforcer encore ce fonds et il a constitué une nouvelle réserve sous le nom de « bénéfices réservés » à l'aide des profits non employés en 1904, 1905 et 1906. Son total est de 56,362 liv. t. Par suite, l'ensemble des réserves appartenant en propre aux actionnaires s'élève au total de 544.679 livres turques, qui se décomposent comme suit :

Réserve statutaire	470.290
Bénéfices réservés	104.355
Réserve spéciale	18.808
	<u>593.453</u>

Ces sages mesures, en assurant le maintien du dividende actuellement distribué, ont, en outre, pour effet de consolider plus encore la situation financière de la société et lui permettront de parer, aussi largement que possible, à toutes éventualités de l'avenir.

DIVIDENDES
Tabacs ottomans
(*Gil Blas*, 16 mars 1907)

La Société de la régie des tabacs qui, jusqu'à maintenant, payait la totalité de son dividende en automne, distribuera au commencement d'avril un dividende intérimaire des 12 fr. par action.

TABACS OTTOMANS
Assemblée générale
(*Le Capitaliste*, 3 octobre 1907)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 12/25 septembre dernier. Il résulte des comptes soumis à cette réunion que, déduction faite de la redevance au gouvernement turc, la Société a réalisé un bénéfice net de 469,049 liv. t. pour l'exercice qui a pris fin le 28 février/13 mars dernier. L'augmentation ressort à 3.857 liv. t. sur l'année précédente.

Le dividende a été fixé à 12 %, contre 11 %.

La part revenant à la Dette publique s'élève à 109.142 liv. t., en augmentation de 1.192 livres turques.

Déduction faite dès 12 fr. déjà payés en acompte sur le coupon numéro 23, le solde de 12 fr. sera mis en paiement à partir du 14 octobre 1907, à Paris, à la Banque impériale ottomane. En outre, les porteurs de parts de fondateur sont informés que la somme afférente à chaque millième de part pour l'exercice 1906-1907 est de 1641.246/1000 piastres or, et qu'elle sera payée à partir du 14 octobre n. s. 1907, au siège central, à Constantinople, contre retrait du coupon numéro 23.

TABACS OTTOMANS
Assemblée générale
(*Le Capitaliste*, 28 novembre 1907)

Les Tabacs ottomans conservent une bonne tenue à 420. Nous avons publié, le 3 octobre dernier, un compte rendu succinct de l'assemblée tenue le 12/25 septembre 1907. Le rapport présenté aux actionnaires par le conseil d'administration constate que les recettes totales du 23^e exercice se sont élevées à 2.633.093 livres turques, contre un total de dépenses de 1.377.404 livres turques. Déduction faite des parts du gouvernement et de la Dette publique dans le Reftieh d'Égypte et du gouvernement dans la taxe du tumbéki indigène, ainsi que de la redevance annuelle de 750.000 liv. t. payée à la Dette publique ottomane, l'exercice laisse un bénéfice net de 469.049 liv. t., en augmentation de 3.587 livres turques sur l'exercice précédent. La part revenant aux actionnaires, tant en intérêts qu'en dividende, permet une distribution de 24 fr. par action contre 22 fr. l'année précédente. Une somme de 31.525 liv. t. est affectée aux bénéfices réservés ; les réserves totales s'élèvent à ce jour à 627.056 liv. t., dont

488.563 liv. t. pour la réserve statutaire et 130.492 liv. t. pour les bénéfices réservés. Les parts du fisc, cette année, se sont élevées à 202.693 liv. t.

Ajoutons que, dans ses commentaires sur les résultats de l'exercice, le président du conseil, M. le baron [Jean] de Neuflize, a fait allusion à la recrudescence de la contrebande, notamment dans l'Asie-Mineure et dans les provinces de Trébizonde, d'Erzeroum et d'Erzindjan.

« L'expérience a démontré, a-t-il dit, qu'il est impossible de songer à réduire sérieusement les frais de surveillance tant que la société restera livrée à ses seuls moyens de défense. Je n'ai pas besoin de vous dire que, comme toutes les années précédentes, nous n'avons cessé d'attirer sur cette situation la haute attention du gouvernement. Nous n'avons laissé échapper aucune occasion d'exposer que, seule, l'assistance efficace de l'État pourrait nous permettre, tout en allégeant notre budget de la surveillance, d'imprimer à nos ventes l'essor dont elles sont susceptibles. »

Les recettes de la Régie des Tabacs ottomans, pour le mois d'octobre 1907, ont été de 19 millions 900.000 piastres, contre 19.100.000 piastres en octobre 1906.

(*Le Capitaliste*, 23 avril 1908)

On annonce que l'associé de la maison Bleichröder de Berlin, le consul général Schwabach, délégué allemand auprès de la Dette publique, M. Testa, ainsi que le secrétaire général de la Société de la régie des tabacs ottomans, M. [Louis] Rambert, sont arrivés à Paris pour discuter la prolongation de la concession de la Société de la régie des tabacs turcs et une transaction financière éventuelle qui s'y rattacherait.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
Régie des tabacs ottomans
(*Le Temps*, 22 septembre 1908)

On nous télégraphie de Pétra :

L'exercice 1907-1908 de la Régie des tabacs ottomans accuse des recettes totales pour 2.700.000 livres, laissant un bénéfice de 500.000 livres environ, et permettant le paiement d'un coupon de 24 francs.

NÉCROLOGIE
Commandant Léon Berger
(*Le Journal des débats*, 6 janvier 1909)

Le service funèbre pour les obsèques du commandant Léon Berger, président du conseil d'administration de la Dette publique ottomane, président de l'Union française à Constantinople, président des conseils d'administration des chemins de fer de la jonction Salonique-Constantinople, de Damas-Hamah, de Smyrne-Cassaba, vice-président de la Régie des tabacs de l'empire ottoman, a été célébré ce matin, à dix heures, à l'église Saint-Philippe-du-Roule. [...]

[M. Lamornaix¹⁷, représentant spécial]
(*Le Capitaliste*, 28 janvier 1909)

Les intérêts français auprès des compagnies de chemins de fer, ainsi qu'à la Régie des tabacs sont confiés à un représentant spécial, M. de Lamornaix, autrefois membre de l'administration des monopoles serbes.

[Formation]
Les futurs financiers turcs à Paris
(*Le Temps*, 23 janvier 1909)

Notre correspondant particulier de Constantinople nous écrit :
Les douze jeunes fonctionnaires ottomans dont je vous ai annoncé le départ pour Paris, se divisent comme suit : neuf Turcs, deux Israélites et un Arménien. Cinq ont été pris du ministère des finances, deux de la Dette publique ottomane, trois de la Banque impériale ottomane, un du ministère de la Liste civile *et un de la Régie des tabacs*. [...]

(*Le Temps*, 7 avril 1909)

Il sera distribué 6 % sur le capital réduit, en acompte du dividende du 25^e exercice (mars 1908-février 1909).

NOMINATIONS
(*Le Temps*, 29 avril 1909)

Le nouveau sultan a demandé au Parlement de lui désigner son premier secrétaire et son premier chambellan.

Le premier secrétaire désigné est Zia bey, précédemment commissaire du gouvernement près de la Régie des tabacs ottomans.

(*Le Temps*, 8 octobre 1909)

Divid. de 8 fr. par act., s'ajoutant à l'acompte de 12 fr.

¹⁷ Charles Sallandrouze de Lamornaix : frère du contre-amiral. Inspecteur des finances (1886), représentant des créanciers français dans l'administration des monopoles de l'État serbe (1901-1907), représentant des intérêts français dans l'administration des chemins de fer et des tabacs ottomans (1909), membre du Comité de l'Orient (il se prononce en 1919 pour l'intégrité du territoire ottoman et le maintien du sultan), délégué au conseil d'administration de la Dette publique ottomane (octobre 1920), membre du comité d'experts consulté par Poincaré, président du conseil, en prélude de la conférence de Lausanne sur la question d'Orient. Administrateur du Smyrne-Cassaba, du Damas-Hauran et prolongements et du Chemin de fer de Cilicie. Avis de décès dans la *Correspondance d'Orient* (décembre 1934).

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des affaires étrangères
(*Journal officiel de la République française*, 21 janvier 1910)

M. Weil [*sic* : Weyl] (Abraham-Prosper-Ernest) ¹⁸, directeur général adjoint de la régie des tabacs ottomans ; 24 ans de services.

LES FINANCES OTTOMANES
par Raphaël-Georges Lévy
(*La Correspondance d'Orient*, 1^{er} mars 1910)

La *Revue des Deux-Mondes* a publié dans son numéro du 15 février un article sur les Finances ottomanes dû à la plume de M. Raphaël-Georges Lévy, l'éminent économiste, professeur à l'École des sciences politiques. Nous en reproduisons le passage suivant :

.....
La question des modifications à apporter au monopole du tabac, actuellement affermé jusqu'en 1914, est examinée par la Commission des réformes instituée au ministère des Finances et fera sans doute l'objet de discussions approfondies. Notre compatriote, M. Sallandrouze de Lamornaix, présidant en septembre 1909 l'assemblée générale des actionnaires de la Régie, a fort bien exposé l'intérêt réciproque des deux parties et indiqué l'excellent esprit dans lequel les administrateurs étaient disposés à seconder les vues légitimes du gouvernement, qui tirera des sommes plus considérables d'un renouvellement équitable du contrat que d'une gestion directe.
.....

DERNIÈRE HEURE
LA RÉGIE DES TABACS EN TURQUIE
(*Gil Blas*, 1^{er} avril 1911)

Constantinople, 31 mars. — La question de la réorganisation de la Régie des tabacs ne peut être résolue sans l'assentiment de la Dette Publique. Si l'on ne parvient pas à une entente, la question devra être soumise à un arbitrage. La Dette Publique s'oppose à l'introduction de la banderole. Le gouvernement, et surtout le ministre des finances, Djavid bey, s'y opposent également.

Le ministre des finances a déclaré aujourd'hui dans une interview qu'il avait l'intention de déposer lundi, au Parlement, un projet de loi sur l'introduction du monopole de l'État pour la Régie et son administration par la Dette Publique. Si la Chambre se prononce en grande majorité dans le sens contraire, il saura quelles conclusions il devra en tirer.

¹⁸ Ernest Weyl (1864-1937) : fils de Baruch Bernard Weyl et de Sara dite Odile Sophie Weyl. Polytechnicien. Ancien dirigeant (puis liquidateur) de la Régie co-intéressée des tabacs de l'empire ottoman. Administrateur du Smyrne-Cassabla et prolongement (Turquie), des Tabacs du Portugal. Administrateur, puis liquidateur de la Cie générale des tabacs. Administrateur des Tabacs de l'Indochine. Administrateur délégué de l'Union européenne industrielle et financière (UEIF) — holding créé par Schneider et la Banque de l'union parisienne — de 1919 à 1922, la représentant à la Banque générale de crédit hongrois, il passe ensuite au service de la SGE dont il fut vice-président, puis brièvement président (avril-juillet 1937). Administrateur de la Société hydraulique tunisienne, de la Thomson-Houston, de la Sofina, de la Société centrale pour l'industrie électrique, des Forces motrices de la Truyère, de l'Électricité d'Alep, de la Chade...

Djavid bey se refuse à faire sienne une loi qui serait à l'encontre de ses conclusions et qui, si elle était votée, contiendrait le germe des préjudices les plus graves pour le pays.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER
TABACS OTTOMANS
(*Gil Blas*, 1^{er} avril 1911)

La Chambre a adopté sans discussion deux motions, l'une signée de 71 membres de l'opposition, la seconde de 90 membres du parti « Union et Progrès », invitant le gouvernement à renoncer à tout système de régie pour les tabacs et à adopter le système de la banderole. Aucun membre du gouvernement n'assistait à la séance.

Tabacs ottomans
(*Le Capitaliste*, 6 avril 1911)

Les Tabacs ottomans varient de 373 à 367 et 368.

On annonce qu'une vive agitation règne à Salonique parmi les ouvriers et ouvrières de la Régie des Tabacs. Ils demandent une augmentation de salaires. Le mouvement s'étend aux fabriques locales.

TABACS OTTOMANS
(*Le Capitaliste*, 11 mai 1911)

Les Tabacs ottomans sont encore peu mouvementés à 355. La *Nouvelle Presse libre* annonce que la Société des Tabacs ottomans, au cas où le système des banderoles serait introduit en Turquie après l'expiration du monopole de la régie, se transformerait en Société industrielle des tabacs.



Coll. Jacques Bobée
Lettre au Courrier de la presse, boulevard Montmartre, Paris II^e. 17 octobre 1911.

EMPIRE OTTOMAN
(*Le Temps*, 5 avril 1912)

Messieurs les actionnaires de la Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman sont prévenus que, par décision du conseil d'administration, il sera distribué 6 % sur le capital réduit, en acompte du dividende du vingt-huitième exercice (mars 1911-février 1912).

En vertu de cette décision il sera payé à valoir sur le coupon n° 28 :

À Berlin, Paris, Vienne Fr. 12.

À Londres L. st. 0.9.7 1/5

À Constantinople P. or 52,80/100

à partir du 2/15 avril prochain, par les établissements sous-indiqués qui tiendront les bordereaux nécessaires à la disposition de messieurs les actionnaires.

Les coupons présentés seront retenus cinq jours contre récépissé et seront restitués aux propriétaires, perforés par une estampille constatant le payement de l'acompte.

Paris : Banque impériale ottomane.

Londres : Banque impériale ottomane.

Constantinople Banque impériale ottomane.

Vienne : K. K. Kreditanstalt fur Handel und Gewerbe.

Berlin : M. S. Bleichröder.

« Les Amis de Stamboul »
(*Le Journal des débats*, 18 juin 1912)

La Jeune Turquie n'est pas restée étrangère au mouvement qui, peu à peu, entraîne tous les peuples éclairés à honorer davantage les souvenirs de leur passé. Suivant l'exemple donné en beaucoup d'autres villes, une société s'est formée à Constantinople pour protéger et entretenir les monuments anciens.

.....
Sur sa proposition, la préfecture de la ville a édicté des peines sévères contre les individus qui dégradent les Vieux Murs de Stamboul et enjoint aux agents de la régie des tabacs, dont les postes sont échelonnés le long de ces murailles, d'exercer une surveillance et de dénoncer les coupables.

TABACS OTTOMANS
(*Le Capitaliste*, 6 février 1913)

Les Tabacs ottomans sont assez soutenus à 343, bien que la chute du cabinet Kiamil pacha soit venue retarder la solution qui paraissait sur le point d'intervenir relativement au renouvellement de la concession.

À Constantinople
(*Le Journal des débats*, 10 mars 1913)

Un communiqué Havas annonce que la Porte et la Dette publique ottomane sont tombés d'accord au sujet de la prolongation, pour dix ans, de la concession de la Régie des tabacs. Le seul point sur lequel l'accord n'ait pu encore se faire concerne la redevance à payer à l'administration de la régie. Celle-ci offre un million de livres, le gouvernement demande un million et demi. Le directeur général de la Régie des tabacs est parti pour Paris, afin de régler définitivement la prolongation de la concession.

TABACS OTTOMANS
(*Le Capitaliste*, 3 avril 1913)

Les Tabacs ottomans demeurent à peu près stationnaires vers 346. On dit que la Compagnie anglo-américaine de Tabacs sollicite le monopole des Tabacs ottomans et offre au gouvernement une redevance annuelle plus élevée de 200.000 livres turques que celle de la société actuelle.

TABACS OTTOMANS
(*Le Temps*, 30 mai 1913)

Constantinople, 29 mai.

M. Pissard, directeur de la Dette publique, [M. Veil](#) [sic : Ernest Weyl], directeur de la [régie des tabacs](#), et M. Choublier, directeur de la Société des routes de l'empire ottoman, sont partis aujourd'hui pour Paris.

Expéditions financiers de la Turquie
(*Le Journal des débats*, 17 août 1913)

Francfort, le 15 août. — On mande de Constantinople à la *Gazette de Francfort* :

Le ministre des finances a négocié avec la Régie des tabacs, en vue d'obtenir le versement, dès à présent, de la dernière partie des avances consenties à la Turquie, en échange de la prolongation de la concession. Cette dernière partie, qui représente 600.000 livres turques, ne devait être versée que le 4 septembre.

La Régie demande, en échange, de plus fortes garanties.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 6 décembre 1913)

Le directeur général de la Régie des tabacs ottomans est actuellement en Grèce pour y poursuivre des négociations avec le gouvernement relatives aux modifications à apporter dans la suite de la Régie, à la suite de l'annexion de territoires du fait de la dernière guerre balkanique.

On escompte une augmentation du dernier dividende de 20 francs en raison de la vive progression des recettes.

Jacques Thobie, *L'Impérialisme à la française*, Éd. Mégrelis, 1982 :

1914 : Banque impériale ottomane (France : 90 %, G.-B. : 10 %)
Participations :
17,5 % Régie des tabacs (contre 50 % à l'origine)

NÉCROLOGIE
Eustache Eugenidi
(*Gil Blas*, 12 janvier 1914)

M. Eustache Eugenidi, le banquier grec bien connu, est décédé hier à Paris, où il était de passage.

La marine turque
(*Le Journal des finances*, 23 janvier 1914)

Une dépêche Havas de Constantinople dit que la Dette publique et la Régie des tabacs feront don au « Comité pour la flotte ottomane » d'une somme prise sur les fonds de réserves et représentant la valeur des appointements d'un mois de leurs employés de tous grades.

Les finances turques
(*Le Journal des débats*, 16 février 1914)

On annonce de source turque autorisée qu'une maison française avancera après-demain à la Turquie une somme de cent cinquante mille livres. La Banque ottomane a avancé hier cinq cent mille livres, et la Régie des tabacs cent mille livres. Le gouvernement payera demain aux fonctionnaires un mois de leur traitement, sur cinq qui leur sont dus.

L'Albanie et la Régie des tabacs
(*Le Temps*, 10 avril 1914)

Le *Tanine* dit apprendre que l'Albanie ayant notifié à la Régie ottomane des tabacs qu'elle exploiterait elle-même le monopole, des démarches ont été faites auprès des cercles compétents pour la sauvegarde des intérêts de la Régie. La question, ajoute le *Tanine*, sera soumise à la commission financière internationale siégeant à Paris.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 18 avril 1914)

Tabacs Ottomans en avance à 467.
La société procède actuellement à la constitution d'une filiale qui, sous le nom de Société hellénique de régie co-intéressée des tabacs, exploitera le monopole des tabacs dans les provinces récemment annexées par la Grèce, à l'exception des îles.

Nouvelles économiques et financières
(*Le Journal des débats*, 18 avril 1914)

L'iradé prolongeant de quinze ans la concession de la Régie des tabacs ottomans a été signé à Constantinople hier.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 20 juin 1914)
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 juin 1914, p. 609)

On annonce que les pourparlers entre le gouvernement hellénique et la Société des tabacs ottomans n'ayant pas abouti à une entente, le ministre des Finances a décidé de ne pas renouveler le privilège de la société dans les provinces annexées, privilège proposé jusqu'au 2 juillet, et d'y introduire à partir de cette date, l'impôt de banderole tel qu'il s'applique dans le reste du pays.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 20 mars 1915)

Les recettes du mois de janvier dernier se sont élevées à 174.000 liv. turq. contre 204.000 liv. turq. en janvier 1914.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 21 août 1915)

La prochaine assemblée aura à ratifier un accord conclu avec le gouvernement et la Dette publique. Le gouvernement chercherait en effet à se procurer des ressources par une taxe supplémentaire sur les alcools et les tabacs de luxe. Cette augmentation resterait en vigueur jusqu'en mars 1917. Pour parer à un fléchissement possible des revenus de la Régie, le gouvernement lui garantirait pendant 5 ans un solde disponible égal à la moyenne des trois exercice 1911-12 à 1913-14 et, en plus, une amélioration annuelle de 2 %.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 20 novembre 1915)

Les recettes de cette Compagnie pendant le mois de septembre écoulé, se sont élevées à 184.000 livres turques, contre 187.000 liv. turq. le mois précédent et 213.000 liv. turq. en septembre 1914.

INFORMATIONS FINANCIÈRES
[Tentative turco-austro-allemande]
(*Le Temps*, 29 décembre 1915)

Zurich. — Une correspondance de Berlin informe que les efforts des actionnaires turcs et austro-allemands, en vue de réunir une assemblée des Tabacs ottomans pour l'approbation des comptes des exercices 1913-1914 et 1914-1915 (qui n'ont pas encore été publiés) n'ont pas abouti. La proposition de faire verser un dividende de 6 % pour chacun de ces deux exercices n'a pas été plus heureuse. (Agence économique et financière.)

1916
NOMINATION
Louis Rambert, administrateur délégué

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 22 janvier 1916)

Les actionnaires turcs et austro-allemands n'ont pu réussir à convoquer une assemblée pour l'approbation des comptes des exercices 1913-1914 et 1914-1915. Ils n'ont pas été plus heureux en ce qui concerne leur proposition de faire verser un dividende de 6 % pour chacun de ces deux exercices.

Les recettes du mois de novembre écoulé se sont élevées à 179.000 liv. turq. au lieu de 175.000 liv. turq. en novembre 1914.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 19 février 1916)

Les recettes de la Société des tabacs ottomans pour le mois de décembre 1915, se sont élevées à 181.000 liv. turques contre 179.000 en décembre 1914.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 18 mars 1916)

Les recettes de la Société des tabacs ottomans en janvier se sont élevées à 18.600 liv. turq. contre 17.400 en janvier 1915.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 2 juin 1917)

Les journaux allemands annoncent la mise en paiement, à partir du 1^{er} juin, d'une répartition de 155 piastres 40 par action, sur les dividendes en retard, et l'échange du

titre ancien contre un titre nouveau sur lequel sera mentionnée la prorogation du privilège.

C'est la Banque impériale ottomane qui est chargée de l'opération à Constantinople.

Tabacs ottomans

(*Le Journal des finances*, 15 décembre 1917)

Les informations annonçant le renouvellement du privilège des Tabacs ottomans sont inexactes. À la date du 17 novembre, le Parlement ottoman ne s'était pas encore prononcé sur le nouveau projet établi par Djavid bey d'accord avec les intéressés allemands et autrichiens. On sait qu'une première proposition du gouvernement au sujet de ce privilège avait été repoussée par la Chambre turque. Le nouveau projet gouvernemental diffère du précédent en ce qu'il augmente les priviléges et avantages des planteurs et commerçants ottomans de tabacs.

CORRESPONDANCE

(*Le Journal des finances*, 25 mai 1918)

13-4 07 — Les Tabacs ottomans constituent une excellente valeur que vous pouvez conserver, dernier cours 410, les arrérages vous seront payés après la guerre.

LE PONT AUX CHANGES

Tabacs Ottomans

(*L'Europe nouvelle*, 12 octobre 1918)

De nombreuses transactions ont eu lieu sur cette valeur ; le comptant a absorbé facilement d'anciennes positions de terme qui, malgré leur importance, n'ont pas empêché les cours de progresser de 400 à 550.

La situation financière de la société, qui était très solide avant la guerre, s'est, paraît-il, améliorée et des dividendes ont été payés régulièrement [!].

NÉCROLOGIE

Louis Rambert

(*Le Journal des débats*, 23 janvier 1919)

On annonce la mort, à Constantinople, de M. Louis Rambert, ancien conseiller national suisse, depuis 1916, administrateur délégué de la Régie des tabacs de l'empire ottoman, dont il fut le directeur depuis 1900. Le défunt avait été avocat à Lausanne. En cette qualité, il plaida pour M. Louis Favre, entrepreneur du tunnel du Saint-Gothard..

NOMINATIONS

(*Le Temps*, 28 septembre 1919)

Dans les manufactures de l'État

M. Berriat, ingénieur de 1^{re} classe, en disponibilité (Régie des tabacs ottomans), est nommé directeur des manufactures de l'État de 3^e classe.

TABACS OTTOMANS

(Le Journal des finances, 15 avril 1921)

Les actionnaires des TABACS OTTOMANS sont convoqués le 27 avril en assemblée ordinaire à l'effet d'examiner les comptes des sept exercices écoulés depuis le 1^{er} avril 1913 jusqu'au 31 mars 1920 et de statuer sur les propositions du conseil relatives à la fixation du dividende et au bénéfice des actionnaires réservé. On sait à ce propos que la Société a mis en paiement, le 20 mai dernier, quatre acomptes de 6 %, soit 12 fr. par coupon ou 48 fr. au total, sur les dividendes des exercices 1913-14, 1914-15, 1915-16 et 1916-17.

Il a été question, depuis cette époque, de la distribution du même intérêt de 12 francs par action et par exercice pour les trois années 1917-18 à 1919-20, outre un solde de dividende pour la plupart des exercices envisagés. Mais pour que ces sommes puissent être réparties aux porteurs français, il faudrait que les TABACS OTTOMANS se procurent du change sur Paris, opération qui n'est pas très aisément réalisable, étant donné la dépréciation de la livre turque

Quoi qu'il en soit, l'action TABACS OTTOMANS a progressé depuis le 1^{er} mars de 450 à 531 cours actuel.

TABACS OTTOMANS

(Le Journal des finances, 6 mai 1921)

Au groupe des tabacs, les Ottomans, dont l'assemblée aura lieu le 27 courant — et non le 27 avril comme une erreur typographique nous l'a fait dire — demeurent près de 546. Il se confirme que pour les sept exercices écoulés, la Société distribuerait un dividende global de 148 fr. sur lequel un acompte de 49 fr. a été payé en mai 1920.

TABACS OTTOMANS

(Le Journal des finances, 28 octobre 1921)

La Chambre syndicale des agents de change vient de prendre une décision contre laquelle nous ne saurions trop protester. Prétextant qu'un certain nombre d'actions TABACS OTTOMANS ont été introduites, en France en fraude, elle a purement et simplement interrompu les cotations sur ces titres, et aurait l'intention de ne plus les coter jusqu'au paiement du solde du dividende dont la date n'est pas encore fixée d'ailleurs.

Il est inutile de faire ressortir combien une telle mesure lèse les intérêts légitimes des porteurs. S'il existe des titres irréguliers, le fait n'est pas nouveau dans les annales boursières, et il est d'autres moyens de défendre le marché que d'interrompre les négociations. En pareil cas, il suffit de contrôler les titres vendus, de les refuser à la livraison s'ils sont, irréguliers et de poursuivre les fraudeurs s'il y a lieu.

Le seul résultat de cette décision sera de gêner considérablement, les acheteurs et les vendeurs et de créer — chose déjà faite d'ailleurs — un marché clandestin sur ces titres.

AVIS DIVERS
TABACS OTTOMANS
Échange de titres et paiement de coupons
(*Le Journal des finances*, 25 novembre 1921)

L'assemblée générale du 27 avril 1921 a décidé de distribuer un montant net de : Fr. 100 (cent francs) par action, comme solde d'intérêt et dividende pour l'ensemble de sept exercices de mars 1913 à février 1920 :

1°) Le paiement du solde de 100 fr., est effectué depuis le 15 novembre 1921, au moment du dépôt des actions anciennes munies du coupon n° 30, à la Banque impériale ottomane, à Partis, 7, rue Meyerbeer, et à Constantinople, au siège central.

Les actions anciennes devront être remises accompagnées d'un bordereau numérique et d'un affidavit spécial.

2°) L'échange des actions ainsi déposées contre les actions de la nouvelle concession sera effectué sans conformité de numéro, à Paris, dans un délai de 20 jours.

a) Pour tous les titres dont les porteurs ont encaissé en France l'acompte de 48 fr., payé le 18 mai 1920, constaté par une estampille rouge ovale (36 fr.) et perforation, à Paris, du coupon n° 30 (12 fr.).

b) Pour tous titres portant l'estampille rouge ovale en surcharge après vérification de l'authenticité de cette surcharge.

Le maintien de ces nouveaux titres à la Cote officielle de la Bourse de Paris sera demandé.

La Banque impériale ottomane, à Paris, se chargera d'effectuer l'échange des titres de cette catégorie qui auraient été déposés à ses guichets pour l'encaissement du solde de 100 fr. Les porteurs auront à supporter les frais d'envoi et d'assurance.

TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 24 février 1922)

Dans le groupe des tabacs, les Ottomans sont à 331 ; on a démenti le bruit selon lequel le gouvernement de Kemal pacha aurait supprimé la régie des tabacs et rendu la liberté à la culture.

TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1922)

Les ventes de tabac pour les quatre premiers mois de 1922 accusent une progression marquée. De 220.185 kg en janvier, elles ont passé à 252.000 kg en avril. Parallèlement, les recettes se sont élevées de 773.000 livres turques à 822.000 livres turques environ. Encore doit-on ajouter aux chiffres du mois d'avril, le résultat des ventes de Palestine, faites en concurrence depuis la suppression du monopole dans ce territoire, soit 6.33,2 kg d'une valeur de 31.000 livres turques. C'est donc un total de 946.017 kg, représentant 3 millions 196.000 livres turques que l'on enregistre pour la période indiquée.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 13 septembre 1922)

Malgré le perpétuel désordre politique qui, depuis tant d'années, règne en Orient, la Compagnie des tabacs ottomans a pu continuer à exploiter dans des conditions assez satisfaisantes.

L'exercice clos le 28 février 1921 avait laissé un bénéfice net de 4.1.35.079 livres turques, contre 3.988.671 précédemment, et permis de porter le dividende de 20 à 30 fr. par action.

L'exercice 1921-22, dont les résultats ne sont pas encore connus, ne sera probablement pas très différent du précédent. Le montant des ventes ne s'est pas écarté beaucoup, pendant l'exercice écoulé, de celui de 1920-21 qui s'était élevé à 10 millions 1/2. Le montant du dividende, qui sera proposé à l'assemblée du 5 octobre, n'est pas encore fixé officiellement et dépendra probablement de l'évolution de la situation en Orient. Il semble néanmoins qu'on peut considérer le chiffre de 25 fr. comme un minimum.

Ajoutons que les données qu'on possède sur le début de l'exercice en cours sont relativement favorables. La récolte de tabacs en 1922 s'annonce suffisante, car on l'évalue à 13.500.000 kg (contre 10 millions en 1921) pour les circonscriptions restées sous le contrôle de la Régie, ce qui assurera, à peu près, les besoins de la Compagnie. D'autre part, les ventes accusent des progrès intéressants : elles ont atteint en juin 278.293 kg, représentant 903.338 livres turques, contre 241.000 kg représentant 809.500 livres turques en mai. L'action des Tabacs ottomans cote 415 : elle valut au plus, haut 549 en 1921 et 740 en 1920 ; si la faveur qui s'attache aux titres orientaux s'accentue, elle pourrait donc enregistrer une assez sensible plus-value.

TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 17 novembre 1922)

L'assemblée du 8 novembre a voté le dividende de 25 francs que nous avons annoncé contre 30 francs précédemment. Le produit net d'exploitation ressortirait pour 1921-22 à 5.338.832 liv. tq. contre 5.018.639 liv. tq. en 1920-21. Sur cette somme, il reviendrait 2.642.225 liv. tq. à l'administration de la dette publique et 1.885.318 liv. tq. pour le gouvernement.

TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 8 décembre 1922)

Les ventes du mois de septembre se limitent à celles de la capitale, d'une partie des dépendances du Bache-Mudiriel de Stamboul, de la Thrace, de la Palestine et de la Syrie. Ces ventes se sont élevées à 225.385 kg et 769.427 livres turques contre, au mois de septembre 1921, 698.326 livres turques pour la région se trouvant actuellement sous le contrôle de la Régie, et 937.818 livres turques pour les autres circonscriptions dont elle avait alors l'exploitation.

[Renouvellement du monopole ?]

(*Le Temps*, 5 janvier 1923)

D'après l'*Économiste d'Orient*, les négociations en vue du renouvellement du monopole de la Régie des tabacs ottomans, qui prend fin en 1925, sont sur le point d'aboutir.

TABACS OTTOMANS

(*Le Journal des finances*, 4 mai 1923)

Les ventes effectuées pendant l'exercice 1922-23 s'élèvent approximativement à 2.830.000 kg, d'une valeur de 9.515.000 livres turques, contre 3.299.000 kg d'une valeur de 11.279.500 livres turques pour l'exercice 1921-22. Cette diminution doit être attribuée à la prolongation des hostilités en Asie Mineure et à la réduction du nombre des circonscriptions où s'exerce le monopole de la Régie.

La conférence de Lausanne

La Turquie et les sociétés étrangères

(*Le Journal des débats*, 9 juin 1923)

Un communiqué du bureau de presse turc de Lausanne dément l'information récente selon laquelle les négociations avec les sociétés étrangères risqueraient de se rompre et résume ainsi l'état des pourparlers :

.....
l'accord est établi sur les questions fondamentales avec la Régie des tabacs ; il y a encore à régler la question de la liquidation des comptes.

D'autre part, on télégraphie le 7 juin de Constantinople à l'agence Havas :

Les autorités turques paraissent vouloir appliquer aux négociations avec les sociétés étrangères les principes suivants : Pas d'ingérence des gouvernements étrangers dans les affaires des sociétés ; ne pas accorder de prolongation de concessions ; ne pas faire de distinction entre la livre turque or et la livre turque papier ; approuver cependant les majorations de tarifs déjà consenties par le gouvernement déchu ; imposer à certaines sociétés un personnel essentiellement turc.

TABACS OTTOMANS

(*Le Journal des finances*, 6 et 13 juillet 1923)

Après des négociations laborieuses, le gouvernement d'Angora et les représentants de la compagnie viennent enfin de mettre au point un arrangement qui fixe définitivement le statut de cette dernière. Aux termes des dispositions principales intervenues, le gouvernement national reconnaît : que le capital de la société libellé de 1.760.000 liv. turq. ou 40.000.000 de francs est bien égal à ce dernier chiffre. De ce fait, la réserve spéciale de change constituée en vue de parer à la dépréciation de la livre turque devient disponible et sera répartie entre les intéressés. Le fisc ottoman toucherait pour sa part. 1.500.000 liv. turq.

Les comptes des huit dernières années sont approuvés par l'État qui, après conclusion de la paix, transférera à la régie les services des tabacs en Anatolie et lui

rendra compte de la gestion des trois dernières années, en lui passant les résultats. Le montant de l'indemnité payée par le Trésor à la régie à la suite de la réduction du droit d'exportation des tabacs sera réduit et la régie restituera au fisc 100.000 livres turques. Le montant fixe versé par la régie à la Dette publique sera établi en « livres turques » pour les exercices 1914 à 1919 et en francs français pour les exercices 1921 à 1922. L'indemnité de 500.000 liv. turques reçue par la régie pour pertes subies pendant la guerre sera restituée au Trésor. Selon un accord conclu après l'armistice, l'avance de 1.500.000 liv. turq. faite par la régie à la Porte avant la guerre avait été remboursée un tiers en livres sterling et deux tiers en francs ; le nouvel accord prévoit le remboursement de la totalité de la somme en francs, d'où obligation pour la régie de reverser 855.000 livres turques au Trésor.

Le gouvernement et la régie ont le droit l'un et l'autre de mettre fin à la concession, moyennant un préavis de six mois, les opérations devant continuer jusqu'à la fin de l'exercice où ce préavis sera donné.

Les intérêts privés en Turquie et la paix de Lausanne
par William OUALID,
professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Strasbourg
(*L'Europe nouvelle*, 29 septembre 1923)

La Régie des tabacs

De cette double tendance, l'une intransigeante [en matière de souveraineté], l'autre conciliante [en matière économique], des clauses concédées volontiers, mais comme une faveur ou une monnaie d'échange, les autres refusées comme incompatibles avec l'indépendance ou tout au moins le « nationalisme économique turc », le meilleur exemple est celui de l'accord conclu le 13 juin 1923 (année turque) 1923, à Angora, entre le délégué turc, Hassan bey, commissaire des Finances du gouvernement de la Grande Assemblée nationale turque, et M. E[rnest] Weyl, administrateur délégué de la Régie des tabacs. Il en résume les aspects. Trois points essentiels en font l'objet.

Tout d'abord, le gouvernement reconnaît que la Régie a droit aux sommes encaissées en Anatolie pendant toute la période de gestion directe du monopole des tabacs par les agents du gouvernement d'Angora, sauf, bien entendu, à assumer tous les frais de cette exploitation, et que désormais son monopole s'exercera à nouveau sur tout le territoire du nouvel État turc. C'est le retour au *statu quo ante*, la consolidation de la Régie dans ses droits, mais à titre de novation en quelque sorte, en vertu des pouvoirs souverains du gouvernement nouveau. Et cette novation trouve son expression dans le deuxième point traité dans l'accord : la faculté, pour le gouvernement, de mettre fin à tout moment à la concession, et sans indemnité, moyennant un simple préavis de huit mois et le remboursement à la Régie de son capital de 1.760.000 livres turques, en francs. De son côté, la Régie peut également mettre fin par anticipation au contrat de concession. Enfin, sont réglés les comptes pendents depuis huit années entre la Régie et le gouvernement turc. En premier lieu est fixé le taux de conversion des sommes dues de part et d'autre, taux variable pour le passé et pour l'avenir, calculé en francs. En second lieu, les deux parties se donnent décharge de leurs dettes et créances respectives du fait de leur compte d'exploitation. Mais, à vrai dire, l'énumération des postes divers des comptes comporte surtout des concessions de la part de la Régie : restitution, avec intérêt, de trop perçus du fait du calcul en livres sterling des premiers versements de l'avance ; restitution des droits perçus sur les tabacs exportés en Égypte ; renonciation aux dommages de guerre, se traduisant pratiquement par le remboursement au gouvernement ottoman d'une somme de 180.000 livres turques reçue à ce titre ; renonciation à la marge de garantie contre fluctuations du change et

rétrocession au gouvernement turc, par annuités, de la somme de 2.103.000 livres turques mises en réserve à cet effet. Si bien qu'en somme, la Régie reçoit, pour prix de sa renonciation à tous ses droits sur le gouvernement turc, le renouvellement essentiellement précaire de son monopole et la restitution de son exploitation en Anatolie avec son actif et son passif. Résultat d'ailleurs remarquable quand on songe à l'hostilité à laquelle se heurtait la Régie, prototype du monopole privé, à capitaux étrangers.

Angora et les concessions étrangères
(*Le Temps*, 28 novembre 1923)

On mande d'Angora

.....
La commission parlementaire d'économie a décidé l'abrogation du contrat avec la régie des tabacs ottomans.

Les commissions du budget et de l'économie réunies ont délibéré sur la question de la régie et ont décidé d'ajourner leur décision jusqu'à mardi pour entendre les ministres intéressés.

L'opinion dominante est la suppression de la régie.

Qui êtes-vous ? 1924 :

NEUFLIZE (Jacques de).

7, rue Alfred-de-Vigny, T. : Élysées 08-83.

Membre du conseil d'administration de la Banque nationale française du commerce extérieur [BFCE*][1921], de la Compagnie française pour l'Amérique du Nord, des compagnies d'assurances l'Union, l'Union incendie, l'Union-vie.[1883-1953].

[Fils de Jean de Neuflize et de Mme, née Dollfus-Davillier : ci-dessous].

Veuf de M^{le} [Alexe]. Coche de la Ferté [† 12 novembre 1923].

[Remarié en 1928 à M^{le} Antoinette Meyer-Borel, fille d'Alfred Meyer-Borel, banquier, administrateur de la Banque de Syrie.].

[Administrateur de la Société générale des mines de Chabet-Ballout [fer dans le Constantinois (Algérie)(1926). Successeur de son père au conseil de surveillance de Schneider (1928), au comité parisien de la Banque ottomane (1929), au conseil de la Banque de Syrie et du Grand Liban, des Tabacs ottomans, du PLM et, plus tard, des Chemins de fer du Maroc. En outre administrateur de la Banque franco-polonaise, de la Banque hypothécaire franco-argentine, de la Banque hypothécaire d'Espagne, de la Société belge de Crédit foncier, des Mines et usines à zinc de Silésie, de l'Union européenne industrielle et financière [UEIF], de la Sociedad industrial franco-belge, des Tabacs du Portugal, administrateur, puis liquidateur de l'Hôtel Coislin, administrateur du Crédit national (1931) et de sa filiale le Crédit colonial (1935).]

Clubs : Nouveau Cercle ; Cercle de Veneurs ; Cercle du Bois de Boulogne ; Polo ; Racing-Club ; Golf de Chantilly : Automobile-Club ; Aéro-Club ; Société sportive de l'Île de Puteaux.

NEUFLIZE (Baron Jean de), chef de la maison de Neuflize et Cie : régent de la Banque de France ; président de la Compagnie d'assurances générales ; vice-président de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. ; président de la Régie des tabacs ottomans ; président de la Banque impériale ottomane [successeur en 1896 de son oncle maternel Alfred André][président des Eaux d'Évian, membre du conseil de surveillance de Schneider (1911), administrateur de la Banque de Syrie et du Liban (1918), accompagne

le président Millerand pendant son voyage sur le réseau algérien du PLM (avril 1922), président des Tabacs de l'Indo-Chine, administrateur de l'Énergie électrique du Maroc (1924) et des Chemins de fer du Maroc (1926)].

7, rue Alfred-de-Vigny, T. : Wagram 08-83 ; et château des Tilles, par Coye (Oise).

Officier de la Légion d'honneur.

[Neveu d'Alfred André (1827-1896), régent de la Banque de France, administrateur du PLM, des assurances La Nationale, de la Banque impériale ottomane, etc.]

Né le 21 août 1850, à Paris [† septembre 1928 dans sa propriété des Tilles, à Coye (Oise),].

Marié à M^{me} Dollfus-Davillier.

[Enfants : André (1875), Jacques (1883) et la comtesse de Bessborough.]

Éduc. : Lycées Saint-Louis et Bonaparte.

Membre de la Commission des valeurs mobilières, de la Commission de surveillance des banques coloniales ; président de classe, membre du jury à l'Exposition de 1900 et différentes expositions à l'étranger ; vice-président de la Société hippique française ; commissaire de la Société des steeple-chases de France, etc.

Sports : chasse à tir et à courre.

Clubs : Cercle de la rue Royale ; Cercles de l'Union artistique, du Bois de Boulogne, de l'île de Puteaux ; Cercle athlétique ; Polo ; Société hippique.

SERGENT (Charles), administrateur de la Compagnie des Chemins de fer du Midi* et du Crédit Foncier de France ; vice-président de la Banque de l'Union parisienne ; administrateur de la Banque française et espagnole, de la [Régie des tabacs de l'Empire ottoman](#), etc.

84, avenue de la Muette.

Commandeur de la Légion d'honneur,

LE RÈGLEMENT DE LA PAIX

Le comité d'experts

(*Le Temps*, 16 janvier 1924)

Après son installation, ce matin, par M. Barthou, président de la commission des réparations, assisté des délégués britannique, italien, belge et américain (celui-ci siégeant à titre officieux), le premier comité d'experts s'est réuni lundi après-midi sous la présidence du général Charles Dawes.

.....

L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 260

L'examen de la troisième question soumise à l'arbitrage de M. Beichmann a commencé ce matin à l'hôtel Astoria. Il s'agit de l'expression « toute concession », employée dans le texte de l'article 260 du traité de Versailles.

.....

Qu'est-ce qu'une concession ? Les conclusions de la commission des réparations, que M^e Jacques Lyon développe et commente avec une grande clarté, sont à ce sujet :

.....

[Le gouvernement allemand doit reconnaître ses obligations de transférer tous droits et intérêts de ses ressortissants dans la Régie cointéressée des tabacs de l'empire ottoman.](#)

La thèse allemande est diamétralement opposée.

.....
M. Josef Partsch ... indique... « qu'on ne peut faire rentrer dans le mot « concession » le droit accordé par un État à un particulier ou à une compagnie d'exercer le monopole de production ou de vente d'un produit, comme par exemple est le cas de la régie des tabacs ottomans ».

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 15 et 22 août 1924)

On a annoncé ces jours-ci que le gouvernement turc avait tenté de supprimer la régie des tabacs, et de la transformer en un monopole d'État. Cette nouvelle vient d'être officiellement confirmée et la Société des tabacs ottomans s'est entendue signifier que son privilège prendrait fin le 1^{er} mars prochain.

D'après les renseignements publiés, les manufactures de la Compagnie seraient rachetées par le gouvernement pour une somme globale de 40 millions de francs, représentant le montant du capital ; toutefois, l'exportation restera entièrement libre, ainsi que l'établissement des fabriques de cigares et cigarettes pour l'exportation.

Reste à déterminer ce à quoi les actionnaires auront droit si le gouvernement maintient sa décision, éventualité qui, étant donné le nouveau courant d'opinion en Turquie, paraît assez vraisemblable. Il est assez difficile de se livrer à cet égard à des calculs très précis. Au minimum, les actionnaires se partageront, en dehors de l'indemnité gouvernementale qui assure le remboursement du nominal de leurs titres soit 200 fr., les réserves dont le total visible dépassait au bilan de février 1922, qui est le dernier connu, 3.621.000 Itq., c'est-à-dire 35.000.000 de francs environ, plus les bénéfices de l'exercice. À cela, il faudrait ajouter, semble-t-il, l'excédent liquide de l'actif après déduction du passif. Le cours actuel de 395 coté pour l'action, paraît ainsi assez justifié ; il apparaîtrait même comme nettement inférieur à la valeur intrinsèque du titre, si d'assez nombreux inconnus ne se posaient encore, notamment en ce qui touche le change turc au moment des opérations de la liquidation ; enfin, il n'est pas du tout certain que le conseil soit résolu à cette solution, et ne cherche pas à prolonger l'existence sociale sous une forme ou sous une autre.

LIQUIDATION

Communiqués
SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE
AVIS
(*L'Europe nouvelle*, 31 janvier 1925)

MM. les actionnaires de la Société de la régie Co-Intéressée des Tabacs de Turquie sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 18 février 1925, à 2 heures de relevée, au siège central, à Constantinople, rue Voïvoda (Galata).

ORDRE DU JOUR

Communication de la décision du gouvernement de la République turque, relative à la résiliation de la concession de la société ; dissolution de la société nomination des liquidateurs et fixation des pouvoirs à leur conférer.

Pour faire partie de l'assemblée, les actionnaires, propriétaires d'au moins trente actions, devront déposer leurs titres le 7 février 1925, au plus tard :

À Constantinople, au siège central ;

À Londres, à l'agence de la Banque impériale ottomane, 26, Throgmorton Street

À Paris, à l'agence de la Banque impériale ottomane, 7, rue Meyerbeer à la Banque de l'union parisienne, 7, rue Chauchat.

Il sera remis à chaque déposant un récépissé qui lui servira de carte d'entrée à l'assemblée générale.

La délibération pour être valable devra réunir les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois trente actions, sans que personne puisse avoir plus de dix voix en son nom personnel ni plus de vingt, tant en son propre nom que comme mandataire.

Tabacs ottomans

(*Le Journal des finances*, 22 janvier 1926)

On sait que l'assemblée extraordinaire du 18 février 1925 a approuvé la proposition du conseil relative à la mise en liquidation de la société. On recommence à se préoccuper de ce que produira cette liquidation pour les actionnaires qui ont non seulement à recevoir leur quote-part de l'actif net de la société, mais aussi à toucher les dividendes afférents aux deux derniers exercices arrêtés respectivement aux 28 février 1924 et 28 février 1925.

Le gouvernement turc a donné son approbation officielle aux comptes de 1923-24, et l'accordera incessamment à ceux de 1924-25. Aussitôt cette dernière formalité remplie, les dividendes correspondant à ces deux exercices pourront être votés en assemblée ordinaire. On estime qu'ils seront vraisemblablement maintenus au chiffre fixé pour 1921-22, soit 25 fr. par action, de sorte que les actionnaires recevraient de ce chef une somme globale de l'ordre de 50 fr.

Il est plus difficile d'évaluer la part que représente pour chaque action le produit net de la réalisation de l'actif ; on l'évalue assez communément aux environs de 600 francs, compte tenu de l'augmentation probable des réserves depuis février 1923, date à laquelle remonte le dernier bilan connu.

Le conseil ne paraît pas avoir pris jusqu'à présent de décision définitive ; cependant, notre confrère l'*Information* croit être en mesure d'indiquer que les actionnaires auront le choix entre les deux termes de l'alternative suivante : ils auraient, s'ils le désirent, la faculté de souscrire, pour un montant correspondant à leur part de liquidation, à des titres d'une nouvelle société dont l'objet social serait infiniment plus vaste et assez souple pour tirer parti à la fois de la longue et fructueuse expérience acquise en Orient, et des ressources offertes par un pays susceptible d'un intéressant redressement économique. Dans le cas contraire, ils recevraient en espèces — partie en livres sterlings et partie en francs, pensons-nous — les sommes qui leur reviennent et qui correspondraient, dans ces conditions, à des cours sensiblement plus élevés que ceux actuellement pratiqués.

Tabacs ottomans

(*Le Journal des finances*, 16 avril 1926)

Les Tabacs ottomans conservent leur dernière avance entre 605 et 598 francs.

L'exercice 1923-1924, dont les comptes viennent d'être approuvés par le gouvernement turc, laissent un bénéfice net de 5.281.298 livres turques contre 7.503.741 livres turques l'année dernière. Les redevances à payer aux co-intéressés s'élèvent, après déduction des redevances diverses, à 3.843.180 livres turques. Comme nous l'avons dit, cette somme sera mise à la disposition des liquidateurs et ira grossir la masse de liquidation dont l'emploi doit être déterminé par l'assemblée extraordinaire du 28 courant.

VARIÉTÉS

Notes et impressions de Turquie

de M. Louis Rambert

par Maurice Muret.

(*Le Journal des débats*, 17 mai 1926)

Frère de l'écrivain vaudois Eugène Rambert, l'avocat Louis Rambert, de Lausanne, parcourut, lui aussi, une brillante carrière. Il commença par remplir dans son pays divers mandats politiques. Entre 1870 et 1874, il prit, entre autres, une part active aux luttes qui aboutirent, en 1874, à l'adoption d'une nouvelle constitution fédérale. L'activité qu'il déploya dans ces circonstances le fit remarquer de l'Arménien Nubar pacha, premier ministre du khédive Ismaïl, qui cherchait en Suisse à recruter des jurisconsultes pour l'administration égyptienne, singulièrement dépourvue. Et Louis Rambert se laissa persuader, mais, quand il arriva sur les bords du Nil, Ismaïl venait d'être détrôné. Louis Rambert, cependant, avait ainsi pris contact avec l'Orient. Il entraîna peu après dans diverses entreprises ferroviaires des Balkans et d'Asie Mineure. Après avoir habité Lausanne et Paris, il se fixa enfin à Constantinople qu'il ne devait plus quitter.

De 1895 à 1905, Louis Rambert a occupé des postes importants dans diverses compagnies de chemins de fer [Simplon, Jonction Salonique-Constantinople], à la Banque ottomane, à la Société d'Anatolie, à la Régie des tabacs. Son jugement toujours large, son vaste coup d'œil, ses talents d'organisateur et d'administrateur, son honnêteté et sa droiture lui avaient acquis à Constantinople l'amitié et l'estime générales. Parce qu'il était d'un commerce absolument sûr, il recueillait les confidences de tout le monde.

On comprend l'intérêt qui s'attache aux souvenirs intimes d'un homme si bien placé pour connaître les dessous de la politique ottomane à la veille de la révolution Jeune-turque, des guerres balkaniques et de la Grande Guerre. Le fils de Louis Rambert, M. Maurice Rambert, à recueilli d'une main pieuse et vient de publier sous forme d'un joli volume, agréablement illustré, les fragments les plus intéressants du journal de son père. C'est une lecture toujours instructive et souvent divertissante.

Louis Rambert, rigoureusement imbu des traditions de simplicité et des principes démocratiques de son pays d'origine, juge sévèrement, peut-être trop sévèrement, le désordre oriental dont Stamboul établait alors le pittoresque spectacle mais ses jugements sont, à vrai dire, marqués au coin du bon sens et de la logique, et, à tenir compte des bouleversements dont l'Empire ottoman, depuis lors, a été victime, on se dit que Louis Rambert voyait et prévoyait juste. [...]

Tabacs ottomans

(*Le Journal des finances*, 4 juin 1926)

Comme, nous l'avons dit, la Compagnie actuelle des Tabacs ottomans doit céder son actif et son passif à une nouvelle société à constituer ; d'après les renseignements qui sont publiés, comme sa devancière, cette nouvelle, société aura pour objet de se livrer à toutes opérations concernant l'industrie du tabac, et notamment de continuer en Syrie l'exploitation du monopole attaché à la concession de la Régie. Ultérieurement, elle recherchera l'obtention d'une concession nouvelle.

La société à créer, de nationalité anglaise, aura un capital de 250.000 livres minimum et de 1 million de livres maximum en actions du nominal de 5 livres, qui seront cotées à Londres.

Les liquidateurs des Tabacs ottomans feront apport à la nouvelle affaire de la situation active et passive de la Régie. En rémunération de cet apport, il sera remis aux actionnaires des Tabacs ottomans, à leur choix, soit une action de la Société nouvelle, soit une somme en espèces de 3 livres sterling et une autre somme de 225 francs français.

Aussitôt que les liquidateurs auront la certitude que la Société nouvelle aura réuni les capitaux nécessaires pour sa formation, les actionnaires des Tabacs Ottomans en seront informés, par la voie de la presse, et un délai de quarante-cinq jours leur sera imparti pour faire connaître leur choix. Ce délai passé, les porteurs qui ne se seront pas présentés seront réputés avoir choisi le paiement en espèces. La remise des actions de la nouvelle société ou le paiement des sommes en espèces devra s'effectuer dans un délai de deux mois au plus tard à partir du transfert de l'actif à la société anglaise

Communiqués
SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
AVIS
(*L'Europe nouvelle*, 7 août 1926)

MM. les actionnaires de la Société de la régie cointéressée des tabacs de Turquie (en liquidation) sont convoqués par les liquidateurs en assemblée générale extraordinaire pour le 28 août 1926, à quatorze heures, au siège central de l'administration du monopole d'État des tabacs, rue Voïvoda, Galata.

Ordre du jour

Prorogation des délais accordés aux liquidateurs pour se déclarer en état de transférer l'actif et le passif de la société en liquidation à la société à constituer, en conformité des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1926.

.....

Communiqués
SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
AVIS
(*L'Europe nouvelle*, 11 décembre 1926)

MM. les actionnaires de la Société de la régie co-intéressée des tabacs de Turquie (en liquidation) sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale ordinaire, pour le 27 décembre 1926 à 14 heures au siège central de l'administration du monopole d'État des tabacs, rue Voïvoda, Galata.

ORDRE DU JOUR

- 1° Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations du onzième et dernier exercice ;
2° Approbation du bilan et des comptes du même exercice, et décharge donnée au conseil de sa gestion.
-

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 21 janvier 1927)

Les liquidateurs de la société viennent d'informer les actionnaires qu'après avoir réglé les comptes en suspens avec le gouvernement turc, et après approbation des comptes du onzième exercice par l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 1926, ils ont, conformément aux décisions prises par les assemblées générales extraordinaires des 28 avril et 28 août 1926, communiqué à la Banque ottomane et à son groupe qu'ils sont à même de transférer l'actif et le passif de la société dont le susdit groupe a envisagé la constitution.

La Banque ottomane, agissant au nom du groupe, devra, dans un délai expirant le 31 janvier 1927, faire connaître aux liquidateurs si elle transforme en un engagement ferme sa proposition énoncée dans le rapport du 28 avril 1926.

On sait que, dans le cas où la cession au nouveau groupe s'opérerait, les actionnaires des Tabacs ottomans recevraient à leur choix soit une action de la société nouvelle, soit une somme en espèces de 3 livres sterling et une autre somme de 225 francs français.

La remise des actions de la nouvelle société ou le paiement des sommes en espèces devra s'effectuer dans un délai de deux mois au plus tard, à partir du transfert de l'actif à la nouvelle société.

Tabacs ottomans
(*Le Journal des finances*, 25 mars 1927)

On vient de publier les premiers renseignements sur le bilan de la liquidation qui est établi compte non tenu des résultats d'exploitations en Syrie. Pour les deux derniers exercices, non encore approuvés par les États syriens, ni de l'indemnité réclamée au gouvernement britannique pour la suppression anticipée du monopole dans les territoires qui sont sous son mandat.

L'actif liquide s'élève à 855.346 livres sterling, l'actif disponible à court terme atteint 35.381 liv. st., l'actif disponible à plus long terme se monte à 325.448 liv. st., les débiteurs s'élèvent à 2.601 liv. st., soit au total 1.218.866 liv. st., dont il faut déduire 18.081 livres st. de frais de liquidation contre 4.496 livres st. de comptes créditeurs, donnant un actif net de 1.196.289 liv. st. sur lequel les liquidateurs ont réservé 130.000 liv. st. pour affaires en suspens. La mise en paiement de la première répartition de 4 liv. 10 sh. absorbera 900 000 livres sterling.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (en liquidation)
(*Le Journal des finances*, 1^{er} avril 1927)

9 avril 1927, 4 liv. st. 10 sh. net par action (première répartition), sur présentation des titres, qui seront démunis de leur feuille de coupons et revêtus de l'estampille

suivante en langue française et turque : « Régie co-intéressée des tabacs de Turquie (en liquidation), 1re répartition £ 4 sh. 10.0 payée. assemblée générale du 16 mars 1927.

Communiqués
SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
(*L'Europe nouvelle*, 9 avril 1927)

Messieurs les actionnaires de la Société de la régie Co-Intéressée des Tabacs de Turquie, en liquidation, sont informés qu'à la suite de l'approbation des comptes de la liquidation au 31 décembre 1926 par l'assemblée générale qui s'est tenue à Constantinople le 16 mars dernier, les liquidateurs ont décidé de procéder à une première répartition de l'actif d'un montant net de livres sterling 4/1% (quatre livres sterling et dix shillings) par action.

En conséquence, MM. les actionnaires sont invités à déposer leurs titres à partir du 9 avril 1927

.....
Le paiement de ladite somme de liv. st. 4/1 % par action leur sera effectué, conformément aux lois et règlements en vigueur, dans un délai de deux jours francs à partir du dépôt des titres, lesquels leur seront en même temps restitués, munis d'une estampille constatant le paiement de cette première répartition, et après détachement de la feuille de coupons (coupons n° 10 à 15 et talon) devenue désormais sans objet.

Les bordereaux nécessaires à ce service sont tenus à la disposition de MM. les actionnaires auxdits établissements.

Communiqués
SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
(*L'Europe nouvelle*, 10 mars 1928)

Ordre du jour
Marche de la liquidation pendant l'année 1927.

L'EXPLOITATION DES TABACS OTTOMANS
(*Le Journal des finances*, 7 septembre 1929)

On annonce qu'un groupe britannique a conclu un accord avec le Monopole des tabacs ottomans au sujet de la vente de tabacs en Angleterre et aux États-Unis. Une nouvelle société, la Turkish Tobacco Monopoly of America, vient d'être récemment constituée par un groupe financier américain et par le gouvernement turc, lequel a souscrit une partie du capital.

RÉPARTITIONS
RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
(*Le Journal des finances*, 27 juin 1930)

Une troisième répartition de 10 shillings net par action est mise en paiement depuis le 20 juin, sur présentation des titres qui sont revêtus de l'estampille suivante en langues française et turque : « Régie cointéressée des Tabacs de Turquie (en liquidation) troisième répartition £ 0.10.0, 20 juin 1930. Payée. »

TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
(*Le Temps*, 22 avril 1931)

Les comptes de liquidation font état d'un solde réalisable de 44.000 liv. st., non compris 4.000 livres sterling immobilisées provisoirement, ni certaines sommes dues par le gouvernement de l'Irak et non encore fixées.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
(*Le Temps*, 30 mars 1933)

Stamboul. — Aucune répartition nouvelle ne sera effectuée pour l'exercice 1932.

Répartitions
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mai 1934)

Régie co-intéressée des Tabacs de Turquie. — Cinquième répartition d'actif de £ 0.5 par actions Banque Ottomane et Banque de l'Union Parisienne.

CINQUIÈME RÉPARTITION 1934



Coll. Jacques Bobée
RÉGIE COÏNTÉRESSÉE DES TABACS DE L'EMPIRE OTTOMAN

Société anonyme ottomane

Statuts sanctionnés par iradé impérial
 du 25 Djémazi-ul-Aakhir 1332
 (8/21 mai 1330/1914).

CAPITAL :

Livres Turques 1.760.000
 ou Livres Sterling 1.600.000
 ou Francs 40.000.000

Divisé en 200.000 actions entièrement libérées
 savoir:

100.000 titres de 1 action chacune, soit 100.000 actions
 15.000 titres de 5 actions chacune, soit 75.000 actions
 1.000 titres de 25 actions chacune, soit 25.000 actions

Total 200.000

à livres turques 8.80 ou 8 livres sterlings
 ou 200 francs entièrement versés.

CINQ ACTIONS.

Deux membres du conseil d'administration : ??
 Leipzig — Giesecke & Devrient — Berlin.

RÉPARTITIONS
RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1934)

Une cinquième répartition de 5 shillings nets par action est mise en paiement depuis le 11 juin 1934, sur présentation des titres qui sont revêtus de l'estampille suivante en langues française et turque : « Régie co-intéressée des tabacs de Turquie (en liquidation) 5^e répartition : £ 0,50, 11 juin 1934. Payée. »

En conséquence, depuis le 11 juin, lesdites actions ne sont plus négociables qu'en titres estampillés de cette cinquième répartition.

AVIS ET COMMUNIQUÉS
Société de la régie cointéressée des tabacs de Turquie en liquidation
AVIS
(*Le Temps*, 5 mars 1938)

MM. les actionnaires de la Société de la régie cointéressée des tabacs de Turquie, en liquidation, sont convoqués par les liquidateurs en assemblée générale, pour le 25 mars 1938, à onze heures a.M. au Metro-Han, place du Tunnel, Beyoglu Istanbul.

Ordre du jour

- 1^o Rapport des liquidateurs sur la marche de la liquidation pendant l'année 1937. Rapport du contrôleur. Présentation et approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1937 ;
 - 2^o Communication de M. Salem au sujet de l'état de la réclamation au gouvernement britannique ;
 - 3^o Nomination d'un liquidateur à la place de M. Weyl, décédé ;
 - 4^o *Quitus* aux liquidateurs ainsi qu'à M. Salem de leur gestion et mandat pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1937 ; *quitus* définitif à la succession de M. Ernest Weyl.
-

SOCIÉTÉ DE LA RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
AVIS
(*Le Temps*, 25 mars 1938)

La Société de la régie cointéressée des tabacs de Turquie, en liquidation, porte à la connaissance des porteurs de ses actions qu'en vertu de la loi n° 2308, votée à la date du 12 juin 1933, par la grande assemblée nationale de la République de Turquie, le montant de la 2^e répartition d'actif de, Lstg : 0,15/- faite à partir du 25 juillet 1928, n'est payable aux porteurs de ces actions que jusqu'au soir du 24 juillet 1938.

Passé cette date, la contre-valeur en sera versée au Trésor turc, conformément à la susdite loi.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)
Avis

(*Le Temps*, 24 février 1939)

MM. les actionnaires de la Société de la régie co-intéressée des tabacs de Turquie (en liquidation) sont convoqués par les liquidateurs en assemblée générale pour le 30 mars 1939, à 15 heures, au n° 9 du passage du Tunnel (2^e étage), place du Tunnel, à Beyoglu, Istanbul.

Ordre du jour

1. Rapport des liquidateurs sur la marche de la liquidation pendant l'année 1938 ; rapport du contrôleur ; présentation et approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1938 ;
2. État de la réclamation au gouvernement britannique ;
3. *Quitus* aux liquidateurs de leur gestion et mandat pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1938.

Pour faire partie de l'assemblée, les actionnaires propriétaires d'au moins trente actions devront déposer leurs titres le 10 mars 1939 au plus tard :

À Istanbul : à la Banque ottomane (siège central) ;

À Paris : à l'agence de la Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer ;

À Paris : à la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann ;

À Londres : à l'agence de la Banque ottomane, 26, Throgmorton Street E.C. 2 ;

À Berlin : chez MM. Hardy et C°, Markgrafenstr 36 ;

À Vienne : au Kreditanstalt Wiener Bankvetein I, Schottengasse 6.

Conformément à la loi turque, la fin du délai de dépôt pour les actionnaires qui déposeront leurs titres à Istanbul est reportée au 13 mars 1939.

Il sera remis à chaque déposant un récépissé qui lui servira de carte d'entrée à l'assemblée générale.

RÉGIE CO-INTÉRESSÉE DES TABACS DE TURQUIE (EN LIQUIDATION)

Avis

(*Le Temps*, 27 février 1940)

.....
Ordre du jour

1° Rapport des liquidateurs sur la marche de la liquidation pendant l'année 1939. Rapport du contrôleur. Présentation et approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1939 ;

2° État de la réclamation au gouvernement britannique ;

3° *Quitus* aux liquidateurs de leur gestion et mandat pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1939.
